



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L' AISNE

***RECUEIL
DES ACTES
ADMINISTRATIFS***

Édition partie 1 du mois de Septembre 2019

PRÉFECTURE**CABINET - SERVICE DES SÉCURITÉS***Service interministériel de défense et de protection civile*

Arrêté IAL (information acquéreurs et locataires) n° 2019-376 en date du 28 août 2019 pour la commune de Concevrex Page 1597

ARRETE PREFECTORAL n° 2019-377 en date du 2 septembre 2019 portant approbation du dossier départemental des risques majeurs Page 1598

Arrêté n° 2019-378 en date du 2 septembre 2019 relatif au droit à l'information du public sur les risques majeurs Page 1599

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ*Bureau de la réglementation générale et des élections*

Arrêté n° 2019-379 en date du 23 août 2019 relatif aux nombre et lieux d'implantation des bureaux de vote dans les communes du département de l'Aisne et ses annexes Page 1600

Bureau de la légalité et de l'intercommunalité

Arrêté DCL/BLI/2019/37 en date du 30 août 2019 portant modification des statuts de la communauté de communes Thiérache Sambre et Oise Page 1654

Bureau des Finances Locales

ARRÊTÉ n° 2019-375 en date du 2 septembre 2019 portant règlement d'office du budget primitif 2019 de la commune de BLÉRANCOURT et son annexe Page 1655

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL*Secrétariat de la commission départementale d'aménagement commercial de l'Aisne*

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2019-358 EN DATE DU 3 SEPTEMBRE 2019 MODIFICATIF RELATIF À LA COMPOSITION DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL DU DÉPARTEMENT DE L' AISNE (CDAC) Page 1657

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2019-359 en date du 3 septembre 2019 portant habilitation d'un organisme en application du III de l'article L752-6 du code de commerce concernant la SARL OFC EMPRIXIA Page 1660

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2019-360 en date du 3 septembre 2019 portant habilitation d'un organisme en application du III de l'article L752-6 du code de commerce concernant la société TR OPTIMA CONSEIL	Page 1662
ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2019-361 en date du 3 septembre 2019 portant habilitation d'un organisme en application du III de l'article L752-6 du code de commerce concernant la SARL COGEM	Page 1663
ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2019-362 en date du 3 septembre 2019 portant habilitation d'un organisme en application du III de l'article L752-6 du code de commerce concernant le Cabinet LE RAY	Page 1665
ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2019-363 en date du 3 septembre 2019 portant habilitation d'un organisme en application du III de l'article L752-6 du code de commerce concernant la SAS BEMH	Page 1666
ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2019-364 en date du 3 septembre 2019 portant habilitation d'un organisme en application du III de l'article L752-6 du code de commerce concernant la SAS CABINET ALBERT ET ASSOCIÉS	Page 1668
ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2019-365 en date du 3 septembre 2019 portant habilitation d'un organisme en application du III de l'article L752-6 du code de commerce concernant la EURL C2J CONSEIL	Page 1669

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Urbanisme et Territoires - Pôle Planification Aménagement et Cohérence Territoriale

Arrêté n° 2019-366 en date du 26 août 2019 préfectoral signé le 26 août 2019, accordant une dérogation au principe d'urbanisation limitée en l'absence de SCOT approuvé pour l'ouverture à l'urbanisation de zones à urbaniser sur les communes d'Ambleny, Berny-Rivière, Coeuvres et Valsery, Dommiers, Fontenoy, La Ferté-Milon, Montigny-Lengrain, Pernant, Ressons-le-Long et Vic-sur-Aisne.	Page 1671
--	-----------

Service Mobilités – Éducation routière

Arrêté n° 2019-367 en date du 21 août 2019 portant modification de l'agrément d'exploiter un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé «CONCEPT PERMIS» à LAON (02000)	Page 1673
Arrêté n° 2019-368 en date du 28 août 2019 portant renouvellement quinquennal de l'agrément d'exploiter un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé «AUTO ECOLE COD' AISNOISE» à WASSIGNY (02630)	Page 1674

**ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE DEPARTEMENTAL
DE L' AISNE (Prémontré)**

Secrétariat de direction

Décision n° LB/KP/n° 161/2019 en date du 2 septembre 2019 portant délégations de signature et son annexe Page 1676

**DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE
LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DES HAUTS-DE-
FRANCE**

Unité Départementale de l'Aisne

Récépissé n° 2019-369 en date du 28 août 2019 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le n° SAP/811714930 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail, au nom de l'entreprise COLPIN Jérôme « JC Services » à OIGNY EN VALOIS Page 1681

Récépissé n° 2019-370 en date du 28 août 2019 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le n° SAP/852637792 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail, au nom de l'entreprise CASTELLANI Valentin à SAINT QUENTIN Page 1682

Récépissé n° 2019-371 en date du 28 août 2019 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le n° SAP/852486554 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail, au nom de l'entreprise DUPONT BENJAMIN « DUPONT MULTI-SERVICES » à LERZY Page 1684

Récépissé n° 2019-372 en date du 28 août 2019 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le n° SAP / 852851757 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail, au nom de l'entreprise MULLER Pierre à HIRSON Page 1685

Récépissé n° 2019-373 en date du 28 août 2019 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le n° SAP/ 849061916 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail, au nom de l'entreprise LEDUCQ Xavier « TP Xav » à BOHAIN EN VERMANDOIS Page 1686

Récépissé n° 2019-374 en date du 29 août 2019 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le n° SAP/851537191 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail, au nom de l'entreprise ROGER Maria-Gorett « Choupi services » à CONNIGIS Page 1687

CENTRE HOSPITALIER DE SAINT-QUENTIN - DIRECTION GENERALE

Secrétariat Général et des Affaires Médicales

Décision n° 2019/3018 en date du 26 août 2019 portant délégation permanente de signature à Mme Aline FOUQUE, Directrice Adjointe Saint-Quentin en charge des Ressources Humaines et coordinatrice des projets de transformation organisationnelle dans le cadre de la direction commune Saint-Quentin / Chauny Page 1689

Décision n° 2019/3017 en date du 26 août 2019 portant délégation permanente de signature à M. Olivier OVAGUIMIAN, Directeur Adjoint Saint-Quentin / Chauny chargé des Ressources Humaines du site de Chauny Page 1690

CENTRE HOSPITALIER JEANNE DE NAVARRE DE CHATEAU-THIERRY

Direction générale

Décision n° 19-12 en date du 30 août 2019 relative à la délégation de signature au titre de la coordination du pôle ressources humaines Page 1691

PRÉFECTURE

CABINET - SERVICE DES SÉCURITÉS

Service interministériel de défense et de protection civile

Arrêté IAL (information acquéreurs et locataires) n° 2019-376 en date du 28 août 2019
pour la commune de Concevreux

Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement et notamment son article L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 ;

Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu l'arrêté du 12 novembre 2009 relatif à l'information des acquéreurs et locataires ;

Vu l'arrêté du 16 juillet 2019 portant approbation de la modification du plan de prévention des risques inondations et coulées de boue de la vallée de l'Aisne Amont sur la commune de Concevreux ;

Sur proposition du Sous-préfet, directeur de cabinet ;

A R R E T E

Article 1^{er} : La commune de CONCEVREUX fait l'objet du plan de prévention des risques inondations et coulées de boue de la vallée de l'Aisne Amont dont la modification a été approuvée le 16 juillet 2019.

La liste des documents utiles à l'établissement de l'état des risques tel que prévu par les textes est la suivante :

- le dossier départemental des risques majeurs approuvé,
- le plan de prévention des risques inondations et coulées de boue de la vallée de l'Aisne Amont modifié

Ces documents sont consultables :

- à la préfecture,
- à la mairie,
- à la direction départementale des territoires,
- sur le site internet des services de l'Etat dans l'Aisne : <http://www.aisne.gouv.fr>

Article 2 : L'arrêté du 12 novembre 2009 est abrogé.

Article 3 : Le Sous-préfet directeur de cabinet, le chef du SIDPC, le maire de la commune de Concevreux et le Directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LAON, le 28 août 2019

Pour le Préfet et par délégation, Le Sous-Préfet Directeur de Cabinet,
Signé : Abdelmajid TKOUB

ARRETE PREFECTORAL n° 2019-377 en date du 2 septembre 2019 portant approbation du dossier départemental des risques majeurs

Le Préfet de l'Aisne
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-2 et R 125-9 à R 125-14 ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu l'arrêté préfectoral du 06 avril 2018 portant approbation du dossier départemental des risques majeurs ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-préfet, directeur de cabinet ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'information des citoyens sur les risques naturels et technologiques majeurs auxquels ils sont susceptibles d'être exposés dans le département est consignée dans le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM).

Article 2 : Le Dossier Départemental des Risques Majeurs de l'Aisne, tel qu'il est défini dans le document annexé au présent arrêté, est approuvé.

Article 3 : La liste des communes concernées est mise à jour annuellement.

Article 4 : Le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs est consultable en préfecture, en sous-préfectures et en mairies du département, ainsi que sur le site internet de la préfecture <http://www.aisne.gouv.fr>

Article 5 : L'arrêté portant approbation du dossier départemental des risques majeurs du 06 avril 2018 est abrogé.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet directeur, de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement et les maires des communes du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont un extrait sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Laon, le 02 septembre 2019

Le Préfet de l'Aisne
Signé : Nicolas BASSELIER

Arrêté n° 2019-378 en date du 2 septembre 2019 relatif au droit à l'information du public
sur les risques majeurs

Le Préfet de l'Aisne
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, articles L125-2, L125-5, R125-10 et R125-11 ;

VU le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

VU le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

VU l'arrêté relatif au droit à l'information du public sur les risques majeurs du 06 avril 2018 ;

SUR proposition de M. le sous-préfet, directeur de cabinet ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : La liste des communes de l'Aisne annexée à l'arrêté du 06 avril 2018 relatif au droit à l'information du public sur les risques naturels et technologiques majeurs, est actualisée par la liste ci-jointe.

ARTICLE 2 : L'arrêté relatif au droit à l'information du public sur les risques majeurs du 06 avril 2018 est abrogé.

ARTICLE 3 : Le sous-préfet directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les maires du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Laon, le 02 septembre 2019

Le Préfet de l'Aisne
Signé : Nicolas BASSELIER

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ*Bureau de la réglementation générale et des élections*

Arrêté n° 2019-379 en date du 23 août 2019
relatif aux nombre et lieux d'implantation des bureaux de vote
dans les communes du département de l'Aisne

LE PRÉFET DE L' AISNE,
 Chevalier de la Légion d'Honneur,
 Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code électoral, notamment son article R. 40 ;

VU l'arrêté relatif aux nombre et lieux d'implantation des bureaux de vote dans les communes du département de l'Aisne en date du 31 août 2018 ;

VU l'arrêté modificatif relatif aux nombre et lieux d'implantation des bureaux de vote dans les communes du département de l'Aisne en date du 17 avril 2019 ;

VU les modifications sollicitées par les maires pour l'implantation des bureaux de vote et leurs périmètres géographiques ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : Le lieu de réunion des électeurs pour l'élection du président de la République, des députés, des conseillers départementaux, des conseillers régionaux, des conseillers municipaux, des représentants au parlement européen, ainsi que pour les référendums, est fixé à la mairie de chaque commune.

ARTICLE 2 : Pour les communes ci-après, il est dérogé aux prescriptions de l'article 1^{er} et les lieux de vote sont fixés ainsi qu'il suit :

ARRONDISSEMENT DE CHÂTEAU-THIERRY

BELLEAU	Bureau unique	Salle polyvalente
BÉZU-LE-GUÉRY	Bureau unique	Salle des fêtes - 1 grande rue
BONNEIL	Bureau unique	Salle de réunions
BRASLES	Bureau unique	Salle Condorcet
BRECY	Bureau unique	Salle de l'ancienne école
LA CHAPELLE-SUR-CHEZY	Bureau unique	Foyer rural
CHARTEVES	Bureau unique	Salle polyvalente
CHÂTEAU-THIERRY	1 ^{er} bureau	Immeuble communal – 8 rue du Château
	2 ^{ème} bureau	Médiathèque Jean Macé – 14 rue Jean de la Fontaine

	3 ^{ème} bureau	Groupe scolaire des Filoires - Quai Gambetta
	4 ^{ème} bureau	Groupe scolaire Louise Michel
	5 ^{ème} bureau	Groupe scolaire de la Mare Aubry
	6 ^{ème} bureau	Restaurant scolaire Mare Aubry
	7 ^{ème} bureau	Groupe scolaire Vaucrises-Hérissons
	8 ^{ème} bureau	Groupe scolaire Vaucrises-Mauguins
	9 ^{ème} bureau	Groupe scolaire des Chesneaux
	10 ^{ème} bureau	École maternelle du groupe scolaire du Bois Blanchard
	11 ^{ème} bureau	Palais des rencontres – avenue de Lauconnois
	12 ^{ème} bureau	École maternelle Vaucrises-Hérissons
CHEZY-EN-ORXOIS	Bureau unique	Salle des fêtes
CHEZY-SUR-MARNE	Bureau unique	Salle du Jumelage
CHIERRY	Bureau unique	Sous-sol 7 ^{ème} classe, 3 rue des écoles
CIERGES	Bureau unique	Mairie annexe
COINCY	Bureau unique	École primaire
COURCHAMPS	Bureau unique	Salle des fêtes
COURMONT	Bureau unique	Salle communale
CREZANCY	Bureau unique	Salle polyvalente
DHUYS et MORIN-EN-BRIE	1 ^{er} bureau	<i>Territoire de Marchais-en-Brie</i> - Mairie annexe - salle des fêtes - 13 rue du village
	2 ^{ème} bureau	<i>Territoire de Artonges</i> - Mairie annexe - 3 place de la mairie
	3 ^{ème} bureau	<i>Territoire de Fontenelle-en-Brie</i> - Mairie annexe – 1 rue de la mairie
	4 ^{ème} bureau	<i>Territoire de La Celle-sous-Montmirail</i> - Mairie annexe – salle des fêtes – 1 rue du petit Morin
DRAVEGNY	Bureau unique	Salle communale de la mairie
EPIEDS	Bureau unique	Salle du Foyer rural
ESSOMES-SUR-MARNE	1 ^{er} bureau	École Essômes rue de la cote 204
	2 ^{ème} bureau	École Essômes rue de la cote 204
	3 ^{ème} bureau	École de Monneaux
	4 ^{ème} bureau	École de Crogis
ETAMPES-SUR-MARNE	Bureau unique	Salle des associations - rue de Chierry
FERE-EN-TARDENOIS	1 ^{er} bureau	Salle des fêtes (sous-sol), rue P. Claudel
	2 ^{ème} bureau	École maternelle Fabre d'Eglantine, rue Messidor Bouleau

	3 ^{ème} bureau	Salle polyvalente du hameau de Villemoyenne
FOSSOY	Bureau unique	Foyer rural
FRESNES-EN-TARDENOIS	Bureau unique	Salle du Foyer rural
GANDELU	Bureau unique	École maternelle et primaire, 23 bis grande rue
HAUTEVESNES	Bureau unique	Salle du Foyer sise dans le bâtiment de la mairie
LICY-CLIGNON	Bureau unique	Salle communale, 4 route principale
LUCY-LE-BOCAGE	Bureau unique	Salle des fêtes
MAREUIL-EN-DOLE	Bureau unique	Mairie annexe
MARIGNY-EN-ORXOIS	Bureau unique	Salle polyvalente
MONTHUREL	Bureau unique	Salle de réunions
MONTIGNY L'ALLIER	Bureau unique	École
NEUILLY-SAINT-FRONT	Bureau unique	Salle des « Chais »
NOGENTEL	Bureau unique	Salle communale – place de la Mairie
NOGENT-L'ARTAUD	1 ^{er} bureau	Salle Polyvalente des Longs Prés 14 bis rue du Crochet
	2 nd bureau	Salle Polyvalente des Longs Prés 14 bis rue du Crochet
PASSY-SUR-MARNE	Bureau unique	École (rez-de-chaussée de la mairie)
ROMERY-SUR-MARNE	Bureau unique	École primaire
SERINGES-ET-NESLES	Bureau unique	Salle des fêtes
TRELOU-SUR-MARNE	Bureau unique	Salle polyvalente
VALLÉES EN CHAMPAGNE	1 ^{er} bureau	<i>Territoire de Beaulne-en-Brie - 1 place de l'Église</i>
	2 ^{ème} bureau	<i>Territoire de La Chapelle Monthodon - 5 rue Clairefontaine</i>
	3 ^{ème} bureau	<i>Territoire de Saint-Agnan - 1 place de l'Église</i>
VIELS-MAISONS	Bureau unique	Salle de réunion de la mairie, n° 5 Grande rue
VILLERS-SUR-FERE	Bureau unique	Salle de motricité - école primaire

ARRONDISSEMENT DE LAON

ABBECOURT	Bureau unique	Salle polyvalente
AGNICOURT-ET-SEHELLES	Bureau unique	Salle communale, 2 rue de Moranzy
ANIZY-LE-GRAND	1 ^{er} bureau	<i>Territoire d'Anizy-le-Château - Salle des fêtes Marcel Pagnol</i>

	2 ^{ème} bureau	<i>Territoire de Faucoucourt</i> – Mairie annexe
	3 ^{ème} bureau	<i>Territoire de Lizy</i> - Salle de rencontre
AMIFONTAINE	Bureau unique	Salle des fêtes
AMIGNY-ROUY	Bureau unique	Maison des associations, 13 rue du peuplier
ATHIES-SOUS-LAON	1 ^{er} bureau	Mairie
	2 nd bureau	Salle polyvalente, rue La Fontaine
AUBIGNY-EN-LAONNOIS	Bureau unique	Salle communale
AUTREVILLE	Bureau unique	Salle municipale
BEAUTOR	1 ^{er} bureau	Salle polyvalente, rue des Caves
	2 ^{ème} bureau	Salle Jean Vilar, rue aux Cailloux
	3 ^{ème} bureau	Salle Centre de Vie, rue Louis Aragon
BERTAUCOURT-EPOURDON	Bureau unique	École communale, Grande rue
BETHANCOURT-EN-VAUX	Bureau unique	École publique
BLERANCOURT	Bureau unique	Salle des fêtes
BRANCOURT-EN-LAONNOIS	Bureau unique	Salle polyvalente
BRUYERES-ET-MONTBERAULT	Bureau unique	Salle des fêtes, place du Parvis
BUCY-LES-PIERREPONT	Bureau unique	Salle communale, Grande rue
CAILLOUEL-CREPIGNY	Bureau unique	École de Caillouël
CAMELIN	Bureau unique	Salle communale
CAUMONT	Bureau unique	Rez de jardin de l'Espace Renaud de Vilette
CERNY-LES-BUCY	Bureau unique	Salle communale
CESSIERES-SUZY	1 ^{er} bureau,	<i>Territoire de Cessières</i> - Mairie
	2 nd bureau	<i>Territoire de Suzy</i> - Salle annexe de la salle des fêtes
CHAMPS	Bureau unique	Salle communale des fêtes
CHARMES	Bureau unique	Centre socio-éducatif "Saint-Exupéry"
CHAUNY	1 ^{er} bureau	Salle des fêtes, boulevard Gambetta
	2 ^{ème} bureau	Salle des fêtes, boulevard Gambetta
	3 ^{ème} bureau	Salle des fêtes, boulevard Gambetta
	4 ^{ème} bureau	Salle des fêtes, boulevard Gambetta
	5 ^{ème} bureau	Salle des fêtes, boulevard Gambetta
	6 ^{ème} bureau	Salle Jean Bouin, boulevard de Bergheim
	7 ^{ème} bureau	Salle Jean Bouin, boulevard de Bergheim
	8 ^{ème} bureau	Salle Jean Bouin, boulevard de Bergheim
	9 ^{ème} bureau	Salle Jean Bouin, boulevard de Bergheim

	10 ^{ème} bureau	Salle Jean Bouin, boulevard de Bergheim
COLLIGIS-CRANDELAIN	Bureau unique	Ancienne salle de classe
CONDE-SUR-SUIPPE	Bureau unique	Salle socio-éducative
CONDREN	Bureau unique	Salle polyvalente
CRECY-AU-MONT	Bureau unique	Salle Raoul Gosse
CRECY-SUR-SERRE	Bureau unique	Salle des fêtes
FOLEMBRAY	Bureau unique	Annexe de la mairie, rue Mortier
FRIERES-FAILLOUEL	1 ^{er} bureau	Salle des fêtes de Frières
FRIERES-FAILLOUEL	2 nd bureau	École maternelle de Faillouël
FROIDMONT-COHARTILLE	Bureau unique	Salle communale
GUNY	Bureau unique	Salle des fêtes
LANISCOURT	Bureau unique	Ancienne salle de classe

LAON	1 ^{er} bureau	Maison des Associations
	2 ^{ème} bureau	École primaire d'Ardon, 10 rue de Semilly
	3 ^{ème} bureau	Octroi de Semilly (place de Semilly)
	4 ^{ème} bureau	École maternelle Anatole France, rue Gabriel Péri
	5 ^{ème} bureau	École maternelle Saint-Exupéry, rue Saint-Exupéry
	6 ^{ème} bureau	École maternelle La Fontaine, 7 rue Fernand Poisson
	7 ^{ème} bureau	École maternelle Hélène Boucher
	8 ^{ème} bureau	École primaire Champfleury, 48 rue Vinchon
	9 ^{ème} bureau	Centre de formation d'apprentis (cité d'Enfer)
	10 ^{ème} bureau	École maternelle Ile-de-France, rue Jules Romains
	11 ^{ème} bureau	École élémentaire Ile-de-France, rue Jules Romains
	12 ^{ème} bureau	Lycée Paul Claudel
	13 ^{ème} bureau	École maternelle Cité, rue Meurant
	14 ^{ème} bureau	École élémentaire Breuil, 6 rue du bois de Breuil
	15 ^{ème} bureau	École élémentaire Louise Macault, bld Pierre Brossolette
	16 ^{ème} bureau	École maternelle Louise Macault
	17 ^{ème} bureau	Centre Technique Municipal (rue de la Hurée)
	18 ^{ème} bureau	École maternelle du Moulin Roux

	19 ^{ème} bureau	École primaire Gilbert Lobjois, 34 rue Roger Salengro
LAVAL-EN-LAONNOIS	Bureau unique	Salle des associations
LEUILLY-SOUS-COUCY	Bureau unique	Salle des fêtes
LIESSE-NOTRE-DAME	Bureau unique	Salle Padovani
LIZY	Bureau unique	Salle de rencontre
MARLE	1 ^{er} bureau	Immeuble Jean Mermoz (salle Simone Signoret)
	2 nd bureau	Immeuble Jean Mermoz (salle Simone Signoret)
MAUREGNY-en-HAYE	Bureau unique	École, rue Jean Moulin
MENNESSIS	Bureau unique	Maison des associations
MERLIEUX-ET-FOUQUEROLLES	Bureau unique	Bibliothèque municipale
MEURIVAL	Bureau unique	Salle communale
MONCEAU-LES-LEUPS	Bureau unique	Salle des associations
MONS-EN-LAONNOIS	Bureau unique	Salle des fêtes
MONTAIGU	Bureau unique	Salle polyvalente, place du berceau
MORTIERS	Bureau unique	École maternelle
NEUFCHATEL-SUR-AISNE	Bureau unique	Salle polyvalente, 20 rue principale
NOUVION-LE-COMTE	Bureau unique	Salle de réunions
PARGNY-LES-BOIS	Bureau unique	Salle communale
PINON	Bureau unique	Salle des fêtes
REMIES	Bureau unique	Salle des associations, rue de Couvron
SAINT-ERME – OUTRE – ET - RAMECOURT	1 ^{er} bureau	Mairie de SAINT-ERME
	2 ^{ème} bureau	École d'OUTRE
	3 ^{ème} bureau	École maternelle de Ramecourt - 14 Rue des Annois
SAINT-GOBAIN	Bureau unique	Salle des fêtes
SERVAIS	Bureau unique	« Espace du Petit Marais », 2 rue du Pont Belin
SINCENY	1 ^{er} bureau	Mairie
	2 nd bureau	Salle d'accueil périscolaire, école élémentaire, 2 rue A. Chemin
SISSONNE	1 ^{er} bureau	Salle des fêtes
	2 nd bureau	Salle des fêtes
TAVAUX-ET-PONTSERICOURT	Bureau unique	Foyer rural
TERGNIER	1 ^{er} bureau	Ecole maternelle Roosevelt, Bd Roosevelt

	2 ^{ème} bureau	École maternelle Malraux, rue Victor Hugo
	3^{ème} bureau, Centralisateur	Mairie de Tergnier, place Paul Doumer
	4 ^{ème} bureau	Foyer Blériot, boulevard Jean de la Fontaine
	5 ^{ème} bureau	École maternelle Boulloche, place Carnégie
	6 ^{ème} bureau	Foyer Henri Pruvot, place Carnégie
	7 ^{ème} bureau	Mairie annexe Fargniers, place Carnégie
	8 ^{ème} bureau	Mairie annexe Quesy, place Paul Caille
	9 ^{ème} bureau	Gymnase, complexe Charles Lentin, rue de l'Yser
	10 ^{ème} bureau	Mairie annexe Vouël, rue de Grasse
	11 ^{ème} bureau	Maison de l'enfance du Pommelotier, rue de la 1 ^{ère} DFL
TOULIS-ET-ATTENCOURT	Bureau unique	Salle communale
URCEL	Bureau unique	École maternelle, 14 rue de l'église
VERSIGNY	Bureau unique	Salle polyvalente
VESLES ET CAUMONT	Bureau unique	Centre rural
VIRY-NOUREUIL	1 ^{er} bureau 2 nd bureau	Salle de réunion – RDC Mairie École de Noureuil
VOYENNE	Bureau unique	Salle polyvalente
VILLENEUVE-SUR-AISNE	1 ^{er} bureau	<i>Territoire de Guignicourt</i> - Salle des fêtes, 3 rue F. Roosevelt
	2 ^{ème} bureau	<i>Territoire de Guignicourt</i> - Salle d'activités, 6 rue de Saint-Quentin
	3 ^{ème} bureau	<i>Territoire de Menneville</i> -Mairie

ARRONDISSEMENT DE SAINT-QUENTIN

BEAUREVOIR	Bureau unique	Salle polyvalente
BECQUIGNY	Bureau unique	École
BELLICOURT	Bureau unique	École rue Jean Moulin
BOHAIN-EN-VERMANDOIS	1 ^{er} bureau	Hôtel de ville, 1 place du Général de Gaulle
	2 ^{ème} bureau	Cantine municipale du Royal, rue Curie
	3 ^{ème} bureau	Espace culturel Emile Flamant, rue de la fabrique
	4 ^{ème} bureau	Maison des associations Michel Delhay, rue Pasteur
CASTRES	Bureau unique	Salle communale
CHEVRESIS-MONCEAU	Bureau unique	1 rue du château (ancienne école)

CLASTRES	Bureau unique	Salle des fêtes
CUGNY	Bureau unique	Salle de sports, Grand' Place
ESTREES	Bureau unique	École
FAYET	Bureau unique	Salle polyvalente
FLAVY-LE-MARTEL	Bureau unique	Salle polyvalente
FRESNOY-LE-GRAND	1 ^{er} bureau	Salle Marcel Lesur, place du Gal de Gaulle
	2 ^{ème} bureau	Salle Marcel Lesur, place du Gal de Gaulle
	3 ^{ème} bureau	Salle Marcel Lesur, place du Gal de Gaulle
GAUCHY	1 ^{er} bureau	Hôtel de Ville
	2 ^{ème} bureau	École Pierre Sépard
	3 ^{ème} bureau	Centre social du Moulin de Tous Vents
	4 ^{ème} bureau	École municipale de musique
GOUY	Bureau unique	Salle des fêtes
HOLNON	Bureau unique	Groupe scolaire, esplanade Charles de Gaulle
HOMBLIERES	Bureau unique	Salle des fêtes
JONCOURT	Bureau unique	Petite école
JUSSY	Bureau unique	Bibliothèque- Médiathèque – 9 place de la mairie
LESDINS	Bureau unique	Salle des fêtes
LEVERGIES	Bureau unique	École maternelle
MAGNY-LA-FOSSE	Bureau unique	École
MONT-D'ORIGNY	Bureau unique	Salle polyvalente
MONTESCOURT-LIZEROLLES	Bureau unique	Salle Gérard Philippe
NAUROY	Bureau unique	Salle polyvalente Jean Moulin
NEUVILLE-SAINT-AMAND	1 ^{er} bureau	Mairie
	2 nd bureau	École du Pont de Guise
ORIGNY-SAINTE-BENOITE	Bureau unique	Salle Georges Brassens – 2 avenue du Moulin
PARPEVILLE	Bureau unique	Salle des fêtes
PLEINE SELVE	Bureau unique	Salle polyvalente
REMAUCOURT	Bureau unique	Salle communale, rue des Prés
RIBEMONT	1 ^{er} bureau	Salle Blondel
	2 nd bureau	École de Lucy
SAINT-QUENTIN	1 ^{er} bureau	Hôtel de Ville, Hall des bureaux
	2 ^{ème} bureau	École de Metz, rue d'Alsace

	3 ^{ème} bureau	Conservatoire de musique et de théâtre - Rue d'Isle
	4 ^{ème} bureau	Restaurant scolaire Amédée Ozenfant
	5 ^{ème} bureau	École Jumentier -Lyon I
	6 ^{ème} bureau	École Jumentier -Lyon II
	7 ^{ème} bureau	École maternelle Montplaisir
	8 ^{ème} bureau	Salle des fêtes I, boulevard de Verdun
	9 ^{ème} bureau	Salle des fêtes II, boulevard de Verdun
	10 ^{ème} bureau	École maternelle Jean Macé
	11 ^{ème} bureau	Restaurant scolaire Georges Bachy
	12 ^{ème} bureau	École maternelle Maria Montessori
	13 ^{ème} bureau	École élémentaire Ferdinand Buisson I
	14 ^{ème} bureau	École élémentaire Ferdinand Buisson II
	15 ^{ème} bureau	Gymnase Collery I, rue Ambroise Paré
	16 ^{ème} bureau	Gymnase Collery II, rue Ambroise Paré
	17 ^{ème} bureau	Gymnase P. Tassart, rue de Mulhouse
	18 ^{ème} bureau	Restaurant scolaire Quentin Barré
	19 ^{ème} bureau	Gymnase I école Camille Desmoulins
	20 ^{ème} bureau	Gymnase II école Camille Desmoulins
	21 ^{ème} bureau	Restaurant scolaire Alfred Clin
	22 ^{ème} bureau	Salle Paringault, rue J-F Kennedy
	23 ^{ème} bureau	Salle Saint-Jean, rue Jules Ferry
	24 ^{ème} bureau	École élémentaire Robert Schuman
	25 ^{ème} bureau	Gymnase Pierre Laroche I
	26 ^{ème} bureau	Gymnase Pierre Laroche II
	27 ^{ème} bureau	Gymnase Gilbert Roux I
	28 ^{ème} bureau	Gymnase Gilbert Roux II
	29 ^{ème} bureau	Salle Foucauld, rue C. de Foucauld
	30 ^{ème} bureau	École des Girondins
	31 ^{ème} bureau	École maternelle Henri Arnould
	32 ^{ème} bureau	École maternelle Benjamin Rouche
	33 ^{ème} bureau	École maternelle E. Corrette
	34 ^{ème} bureau	Mairie de quartier du Faubourg d'Isle, entrée square rue du Général Leclerc
	35 ^{ème} bureau	École maternelle Paule Polvent, 1 rue d'Ostende
SAINT-QUENTIN	36 ^{ème} bureau	École Theillier Desjardins

	37 ^{ème} bureau	Salle Saint-Martin, rue de Ham
	38 ^{ème} bureau	École maternelle Ernest Lavisse
	39 ^{ème} bureau	Centre associatif d'OESTRES, entrée rue de l'Eglise
SAINT-SIMON	Bureau unique	Salle des fêtes
SEBONCOURT	Bureau unique	Salle des fêtes
SERAIN	Bureau unique	Salle communale, 1 bis rue du Wé
SERAUCOURT-LE-GRAND	Bureau unique	Foyer culturel
THENELLES	Bureau unique	Salle polyvalente
VENDHUILE	Bureau unique	Salle polyvalente
VERGUIER (LE)	Bureau unique	Salle des fêtes, rue N.J. Baudet
VILLERET	Bureau unique	École
VILLERS-SAINT-CHRISTOPHE	Bureau unique	Salle polyvalente

ARRONDISSEMENT DE SOISSONS

ACY	1 ^{er} bureau	Mairie
	2nd bureau, centralisateur	Salle des fêtes
ALLEMANT	Bureau unique	Salle du Foyer rural
AUDIGNICOURT	Bureau unique	Salle communale de la mairie
BELLEU	1 ^{er} bureau	Espace culturel – Place Violet
	2 ^{ème} bureau	Espace culturel – Place Violet
	3 ^{ème} bureau	Espace culturel – Place Violet
BRAINE	Bureau unique	École maternelle, 12 route de Brenelle
BRENY	Bureau unique	Ancienne salle de classe
BUCY-LE-LONG	1 ^{er} bureau	Mairie
	2 nd bureau	Groupe scolaire, 6 rue Ste Marcoult
CHAVIGNON	Bureau unique	Foyer rural « Bruno CHARBEY », 4 rue Saint-Pierre
CLAMECY	Bureau unique	Maison communale
CORCY	Bureau unique	Ecole, rez de chaussée de la mairie
COURCELLES-SUR-VESLE	Bureau unique	Nouvelle salle d'évolution
CROUY	1 ^{er} bureau	Mairie
	2 nd bureau	École maternelle Clémencin
CUISY-EN-ALMONT	Bureau unique	Salle communale
DAMPLEUX	Bureau unique	Salle communale

HARAMONT	Bureau unique	Salle polyvalente, place des fêtes
LES SEPTVALLONS	1 ^{er} bureau	<i>Territoire de Glennes - 8 rue de la Lombardie</i>
	2^{ème} bureau, centralisateur	<i>Territoire de Longueval-Barbonval - 19 rue du chemin des dames</i>
	3 ^{ème} bureau	<i>Territoire de Merval - 1 rue de l'école</i>
	4 ^{ème} bureau	<i>Territoire de Perles - 5 rue de Fismes</i>
	5 ^{ème} bureau	<i>Territoire de Révillon - 7 rue de Maizy</i>
	6 ^{ème} bureau	<i>Territoire de Vauxcéré - 6 rue du chef-lieu</i>
	7 ^{ème} bureau	<i>Territoire de Villers-en-Prayères - Place Jacques Pelletier</i>
MORTEFONTAINE	Bureau unique	Ancienne école – 6 rue des templiers
NAMPTEUIL SOUS MURET	Bureau unique	Salle de réunion de l'ancienne école place Henriette Delaval
NEUVILLE-SUR-MARGIVAL	Bureau unique	Foyer rural
NOUVRON-VINGRE	Bureau unique	Salle polyvalente, de l'école
PAARS	Bureau unique	Salle polyvalente « salle de la grange à dîme »
RESSONS-LE-LONG	Bureau unique	Salle multifonctions
SERCHES	Bureau unique	Salle communale
SOISSONS	1 ^{er} bureau	Mairie
	2 ^{ème} bureau	École élémentaire St-Waast
	3 ^{ème} bureau	École élémentaire St-Waast
	4 ^{ème} bureau	École primaire Galilée
	5 ^{ème} bureau	École maternelle Ramon
	6 ^{ème} bureau	École élémentaire St-Crépin
	7 ^{ème} bureau	École élémentaire St-Crépin
	8 ^{ème} bureau	Gymnase Lamartine Bld Raymond Poincaré
	9 ^{ème} bureau	Gymnase Lamartine Bld Raymond Poincaré
	10 ^{ème} bureau	Espace Simone Veil, rue Pétrot Labarre
	11 ^{ème} bureau	Salle polyvalente, École de la gare
	12 ^{ème} bureau	École primaire Raymonde Fiolet
	13 ^{ème} bureau	École primaire Raymonde Fiolet
	14 ^{ème} bureau	École maternelle du Centre
	15 ^{ème} bureau	École maternelle du Tour de Ville
	16 ^{ème} bureau	École maternelle Jean Moulin
	17 ^{ème} bureau	École maternelle Jean Moulin
	18 ^{ème} bureau	École primaire Michelet

	19 ^{ème} bureau	École maternelle Pierre Mendès-France
TROESNES	Bureau unique	Salle communale
VAILLY-SUR-AISNE	1 ^{er} bureau	Salle culturelle, 4 place Bouvines
	2 nd bureau	Salle Omnisports, 54 chemin du Roy
VAUXBUIN	Bureau unique	École maternelle
VILLENEUVE-SAINT-GERMAIN	1 ^{er} bureau	Mairie
	2 nd bureau	École Jean Zay
VILLERS-COTTERETS	1 ^{er} bureau	Salle Demoustier, place de l'école
	2 ^{ème} bureau	Préau école Primaire Léo Lagrange, rue Léo Lagrange
	3 ^{ème} bureau	Salle Marie-Louise Labouret, place du 8 mai
	4 ^{ème} bureau	Salle Georges Bourdon, place Aristide Briand
	5 ^{ème} bureau	École maternelle Jean Zay, avenue Jean Zay
	6 ^{ème} bureau	Salle Oasis, 126 rue Demoustier
	7 ^{ème} bureau	Salle Gérard Philippe, 1 rue d'Artagnan
	8 ^{ème} bureau	Salle Gérard Philippe, 2 rue d'Artagnan

ARRONDISSEMENT DE VERVINS

AUBENTON	Bureau unique	Salle culturelle, rue du jeton
AUDIGNY	Bureau unique	Salle du Foyer rural
LES AUTELS	Bureau unique	Foyer rural « Yvonne Moreau »
BARZY-EN-THIERACHE	Bureau unique	Salle communale
BERGUES-SUR-SAMBRE	Bureau unique	Ancienne école maternelle
BOUE	Bureau unique	Salle des fêtes
BRUNEHAMEL	Bureau unique	École Victor Hugo
BUIRE	Bureau unique	Salle des fêtes
BUIRONFOSSE	1 ^{er} bureau	Mairie de BUIRONFOSSE
	2 nd bureau	Salle des fêtes du hameau du Boujon
CHERY-LES-ROZOY	Bureau unique	Ancienne école
CLERMONT-LES-FERMES	Bureau unique	Ancienne école
CRUPILLY	Bureau unique	Salle communale
DIZY-LE-GROS	Bureau unique	Salle annexe communale
DOHIS	Bureau unique	Ancienne école désaffectée
DORENGT	Bureau unique	Salle des fêtes
ESQUEHERIES	Bureau unique	Salle des fêtes

ETREAUPONT	Bureau unique	Salle d'évolution
FESMY-LE-SART	1 ^{er} bureau	Mairie de FESMY
	2 nd bureau	Mairie annexe de LE SART
FLAMENGRIE (LA)	Bureau unique	Petite salle des fêtes
FLAVIGNY-LE-GRAND-ET-BEAURAIN	1 ^{er} bureau	Mairie
	2 nd bureau	Salle de réunions de Beaurain
FROIDESTREES	Bureau unique	Annexe de la mairie
GRAND-VERLY	Bureau unique	Salle des fêtes
GUISE	1 ^{er} bureau	Salle des fêtes, place Lesur
	2 ^{ème} bureau	Salle des fêtes, place Lesur
	3 ^{ème} bureau	Salle des fêtes, place Lesur
HANNAPPES	Bureau unique	Salle de classe, local de la mairie
HARCIGNY	Bureau unique	Salle polyvalente
HERIE-LA-VIEVILLE (LE)	Bureau unique	École
HIRSON	1 ^{er} bureau	Salle de l'Eden
	2 ^{ème} bureau	École maternelle des Champs Elysées
	3 ^{ème} bureau	Salle d'Aumale
	4 ^{ème} bureau	École maternelle Charles-Clément
	5 ^{ème} bureau	École du Champ Roland
	6 ^{ème} bureau	École des Promenades
	7 ^{ème} bureau	École maternelle Jean Zay
HOUSSET	Bureau unique	École
LESHELLE	Bureau unique	Salle « Gérard de CAFFARRELLI », 2 rue du Moulin
LERZY	Bureau unique	Salle des fêtes
MARFONTAINE	Bureau unique	Logement communal désaffecté, 6, boulevard des Tilleuls
MENNEVRET	Bureau unique	Salle du Foyer rural
MONTCORNET	1 ^{er} bureau	Salle des fêtes
	2 nd bureau	Salle des fêtes
NEUVE-MAISON	Bureau unique	Salle des fêtes
NOUVION-EN-THIERACHE (LE)	1 ^{er} bureau	Salle polyvalente
	2 nd bureau	Salle polyvalente
NOYALES	Bureau unique	Salle des fêtes
OHIS	Bureau unique	Salle polyvalente
ORIGNY-EN-THIERACHE	1 ^{er} bureau	Salle du Conseil de la Mairie
	2 nd bureau	École du Chaudron

PLOMION	Bureau unique	École primaire
PRISCES	Bureau unique	Local de la mairie
PROISY	Bureau unique	Salle de classe inoccupée
RESIGNY	Bureau unique	2 rue de l'École
ROCQUIGNY	Bureau unique	École
ROZOY-SUR-SERRE	Bureau unique	Salle des fêtes
SAINT-MICHEL	1 ^{er} bureau	Salle des fêtes
	2 ^{ème} bureau	Salle des fêtes
	3 ^{ème} bureau	Salle des fêtes
	4 ^{ème} bureau	Salle des fêtes
VADENCOURT	Bureau unique	Salle polyvalente
LA VALLÉE AU BLÉ	Bureau unique	École – rue de Verdun
VAUX-ANDIGNY	Bureau unique	Espace DOYEZ, 1 rue du Maquis de Mazinghien
VENEROLLES	Bureau unique	Salle des fêtes
VIGNEUX-HOCQUET	Bureau unique	Salle polyvalente
LA VILLE AUX BOIS LES DIZY	Bureau unique	Salle des fêtes, 34 grande rue
VOHARIES	Bureau unique	Ancienne école
WASSIGNY	Bureau unique	Salle Jeanne d'Arc
WIEGE-FATY	Bureau unique	École de WIEGE

ARTICLE 3 : Le nombre de bureaux de vote s'établit ainsi qu'il suit :

- Arrondissement de CHÂTEAU-THIERRY : 131
- Arrondissement de LAON : 292
- Arrondissement de SAINT-QUENTIN : 174
- Arrondissement de SOISSONS : 204
- Arrondissement de VERVINS : 178

Total du département de l'Aisne : **979**

ARTICLE 4 : Tels qu'ils sont ainsi fixés, les bureaux de vote serviront pour toute élection ayant lieu dans la période comprise entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2020.

ARTICLE 5 : Dans les communes ayant plusieurs bureaux de vote, les militaires et les Français établis hors de France seront inscrits, lorsqu'il se révélera impossible de localiser à l'intérieur de la commune l'attache avec un bureau de vote déterminé, au bureau n° 1, à l'exception des communes de TERGNIER et de MARLE qui les inscriront au 2^{ème} bureau, d'HIRSON et de SAINT-MICHEL qui les inscriront au 3^{ème} bureau.

ARTICLE 6 : Le bureau centralisateur des communes comprenant plusieurs bureaux de vote est fixé au bureau n°1. Dans le cas contraire, le bureau centralisateur de la commune concernée est précisé à l'article 2.

ARTICLE 7 : Dans les communes comportant plusieurs bureaux de vote, il est affecté à chacun d'eux un périmètre géographique défini dans les annexes du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Le secrétaire général de la préfecture, les sous-préfets et les maires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Laon, le 23 août 2019

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général
Signé : Pierre LARREY

ANNEXE à l'arrêté en date du 23 août 2019

Périmètre géographique des bureaux de vote

ARRONDISSEMENT DE CHATEAU-THIERRY

CHARLY-SUR-MARNE :

1^{er} Bureau :

Pour les électeurs domiciliés: rue Emile Morlot, avenue Fernand Drouet, place du Général de Gaulle, place Delahaye, rue de l'Ecole, rue Leveil Petel, rue du Colonel Petel, rue des Vaches, rue Leduc de la Tournelle, rue des Cordeliers, le Faubourg de Villiers, rue de la Recette, rue du Patis, rue Pierre le Givre, rue Marie-Anne Lecomte, Ruvet, chemin des Costades, rue Aubry le Boucher, le Val de la Cave du Bouc, rue des Aulnois, chemin vert, la Cour des Barons, ferme de la Genêtre, ferme de Beaurepaire, ferme de la Mazure, ferme de la Canardière, ferme Neuve, le Bas Rez, le Clos des Buttes.

2^{ème} Bureau :

Pour les électeurs domiciliés: rue des Vignes, rue du Docteur Corlieu, rue du Mont Dorin, Rudenoise, rue de la Couture, route du Monthuys, Sous le Monthuys, route de Paris, rue du Stade Garnier, rue Paul Hivet, route de Pavant, l'Ecluse, rue du Petit Val, rue du Moulin, rue Louis Martin, Porteron, le Port Picart, Drachy, Pisseloup, route de Villiers-Saint-Denis, impasse Derrière le Fort, le Bois Rond, rue du Rez, rue des Côteaux, rue des Glauriettes.

CHATEAU-THIERRY :

1^{er} Bureau :

Pour les électeurs domiciliés dans la partie du territoire délimitée par: commune de Brasles, quai de la Poterne, avenue Jules Lefèbvre, place Aristide Briand, rue Saint-Martin, rue Saint-Crépin (non comprise), Grande rue, rue Jean de La Fontaine (non comprise), cours Renan (non compris), rue de la Folie l'Abbé (non comprise).

2^{ème} Bureau :

Pour les électeurs domiciliés dans la partie du territoire délimitée par: rue de la Folie l'Abbé, rue de Fère, rue Jean de La Fontaine, avenue de Soissons, rue Saint-Crépin, rue Saint-Martin (non comprise), ruelle des Praillons (non comprise), ruelle des Coutures, ancienne ligne de chemin de fer.

3^{ème} Bureau :

Pour les électeurs domiciliés dans la partie du territoire délimitée par : Quai Galbraith, commune de Chierry, commune d'Etampes-sur-Marne, avenue de Montmirail (non comprise), rue Carnot (non comprise), place Paul-Doumer (non comprise).

4^{ème} Bureau :

Pour les électeurs domiciliés dans la partie du territoire délimitée par: Quai Amédée Couesnon, rue Carnot, avenue de Montmirail, voie express jusqu'à la Marne, place Paul-Doumer.

5^{ème} Bureau :

Pour les électeurs domiciliés dans la partie du territoire délimitée par: avenue de Paris (non comprise), place Aristide Briand, avenue d'Essômes-sur-Marne, rue Quentin Roosevelt.

6^{ème} Bureau :

Pour les électeurs domiciliés dans la partie du territoire délimitée par : rue du village Saint-Martin (non comprise), rue Jules Maciet (non comprise), rue Jacques Hazard, avenue de Paris, commune d'ESSOMES-SUR-MARNE.

7^{ème} Bureau :

Pour les électeurs domiciliés avenue des Comtesses, chemin des Caves, impasse du Champ Fleuri, rue de la Ménonnerie, rue des Hérissons, rue du Champ Sot, rue du Village Saint-Martin, rue Jules Maciet, rue Roger Catillon, ruelle des Tricochets.

8^{ème} Bureau :

Pour les électeurs domiciliés dans la partie du territoire délimitée par: voie express, avenue de Champagne, chemin du Progrès et chemin des Ecalots.

9^{ème} Bureau :

Pour les électeurs domiciliés dans la partie du territoire délimitée par: commune de Verdilly, avenue de Soissons (à partir du n°64 et du n°101), chemin du Progrès (entre l'avenue de Champagne et l'avenue de Soissons), voie express et rue Léon Lhermitte (à partir du n°15b et du n°18).

10^{ème} Bureau :

Pour les électeurs domiciliés dans la partie du territoire délimitée par: avenue de Soissons, rue de la Haie au Cours (non comprise), chemin du Progrès, avenue de Champagne.

11^{ème} Bureau :

Pour les électeurs domiciliés dans la partie du territoire délimitée par: avenue de Lauconnois, avenue de Blanchard, rue de la Clé des Champs, route d'Etrépilly et les électeurs domiciliés dans les fermes constituant des écarts entre le Champ Cadet et l'Autoroute.

12^{ème} Bureau :

Pour les électeurs domiciliés: avenue des Vaucrises, avenue Jean Jaurès, Maison du Bois, Place de Gerbrois, place du Village Saint-Martin, rue Charles Guérin, rue du Gerbrois, rue de Vincelles, rue des Praillons, ruelle du Vivier.

DHUYS et MORIN EN BRIE :

1^{er} Bureau :

Pour les électeurs domiciliés (territoire Marchais en Brie): rue du Village, rue de l'église, rue de Courmont, rue des Bruyères, rue des Fontenottes, rue de Courte en Miette, rue des Trembles, rue des Chaliots, rue des Saules, impasse des 3 chênes, rue de la Gringole, impasse du puits, rue de la Crayotte, rue des Marais, impasse du Pont, impasse de la Prairie, hameau les Tourneux, rue du Paradis, rue des Lilas, rue des Cahutes, rue Napoléon, rue des Aulnes, rue des Champs, rue de la Grange, route de Paris, villefontaine, ferme de Plénois, ferme du Chemin, ferme des Marais, ferme de la Grange en Chart, ferme de Courmont, ferme de la Motte.

2^{ème} Bureau :

Pour les électeurs domiciliés (territoire Artonges): rue Principale, rue de Condé, rue Miraude, rue Triplette, rue du Trou Berneux, rue du Fond de la Serre, rue du Bois Milon, place de la Mairie, rue de Corrobert, chemin de Condé, Montflobert, Le Patis, Le Bois Milon, La Tuillerie, Le château, La Ferme du château, La Verrerie, Les Rougreaux, La Bonne Idée, Les Queux, La Ville aux Bois, La Houlotte, La Noue Mangeard, La Mortière.

3^{ème} Bureau :

Pour les électeurs domiciliés (territoire Fontenelle en Brie): rue de la Presle, rue de l'église, rue de Rozoy, rue du Café, rue de Napoléon, rue de la Mairie, rue de Soudan, rue de Moreigneaux, hameau les Bochages d'en bas, hameau les Bochages d'en haut, rue du chemin de fer, rue de Villemoyenne, rue de la Gare, hameau les Tropins, hameau les Essarts, hameau les Maisons Boins, Le château de Villemoyenne, hameau les tourneux, ferme de la Presle, hameau les Maisons Corbais, hameau de Montplaisir, hameau le Bois Railler, hameau de Soudan.

4^{ème} Bureau :

Pour les électeurs domiciliés (territoire La Celle sous Montmirail): rue de l'école, rue du Petit Morin, chemin de Trival, rue Thierry, rue de Vinet, chemin du ru, rue des Marronniers, rue du Vieux Pré, rue du Bois des Ys, rue Fleurie, rue Colette, Courtehay.

ESSOMES-SUR-MARNE :

1^{er} Bureau :

Pour les électeurs domiciliés: rue du Général de Gaulle, résidence de la Vallée, rue de la côte 204, rue de la Paix, place de Louverny, place St-Ferréol, rue Roosevelt, rue des Gôdeaux, rue de la Marne, Aulnois, Rouvroy.

2^{ème} Bureau :

Pour les électeurs domiciliés: rue Churchill, place du 11 novembre, rue Staline, rue de l'Observatoire, rue de l'Abbaye, rue du Jeu d'Arc, place du Cygne, rue de la Libération, rue du Maquis, rue du Tartre, rue Jacques-Fourrier, résidence Les Bleuets, la Borde.

3^{ème} Bureau :

Pour les électeurs domiciliés: à Monneaux, Vaux, Bascon, Grand-Montcourt, Petit-Moncourt.

4^{ème} Bureau :

Pour les électeurs domiciliés: à Crogis, Le Thiolet, Bourbetin, Les Ecarts, lotissement des Coquelicots.

FERE-EN-TARDENOIS :

1^{er} Bureau :

Pour les électeurs domiciliés: place Aristide Briand, rue des Marchands, rue Carnot, place de la République, rue Paul Houël, rue de Reims, rue du Château, rue du Pot d'Étain, rue Jean Jaurès, rue Paul Claudel, rue de Seringes, rue des Ribauds, rue de la Verrerie, rue du Calvaire, rue des Sources, rue du Marché, avenue Charbonniez, rue Gambetta, rue Moreau Nélaton, rue de l'Ange, place des Déportés, rue Jules Lefebvre, rue de la Goutte d'Or, rue du Barillet, rue du Grès, rue Jules Leclerc, châlet des Bruyères, châlet de l'Étang, auberge du Connétable, le Château, ferme du Château, porte d'Arcy, Clairbois, ferme du Moulin, moulin Canard.

2^{ème} Bureau :

Pour les électeurs domiciliés: avenue de la Gare, rue du Parc, avenue Courvoisier, route de Parchy, ferme de Parchy, rue Messidor Bouleau, avenue du Collège, rue Alexandre Dumas, rue Racine, rue Boileau, rue La Fontaine, rue du Parchet, rue Rollequin, rue du 8 mai 1945, moulin de Rollequin, quai Militaire, zone industrielle, sablières, rue Debarle, rue Auger, rue du chemin de ronde, les Romarins, rue du moulin à Tan, rue Victor Hugo, rue Lamartine.

3^{ème} Bureau :

Pour les électeurs domiciliés Hameau de Villemoyenne, ferme de Combernon, château de la Forêt, ferme de l'Espérance, Four à Plâtre, la Croix Rouge, la Platrière, la Louvière, la Carcanerie.

NOGENT-L'ARTAUD :

1^{er} Bureau :

Pour les électeurs domiciliés à NOGENT-L'ARTAUD (**à l'exception des rues suivantes** : chemin de l'Ermitage, chemin de la Poste, résidence la Nogentaise, résidence les Maronniers, résidence les Tulipes, rue d'Ambroise, rue des Vignes, rue du Champ du voisin, rue du Crochet, route de Rebais) et les électeurs domiciliés à : le bourg, lieu-dit les Crochets et la ferme des Gravelles.

2^{ème} Bureau :

Pour les électeurs domiciliés à NOGENT-L'ARTAUD **rues suivantes** : chemin de l'Ermitage, chemin de la Poste, résidence la Nogentaise, résidence les Maronniers, résidence les Tulipes, rue d'Ambroise, rue des Vignes, rue du Champ du voisin, rue du Crochet, route de Rebais et les électeurs domiciliés au hameau de la Ferotterie et aux écarts.

VALLÉES EN CHAMPAGNE :

1^{er} Bureau :

Pour les électeurs domiciliés (territoire Baulne en Brie) : Route de Condé, Grande Rue, rue des saules, rue de la Chapelle, rue du lavoir, rue du Pont, rue Morte-haie, place de l'église, rue du clair ruisseau, rue du Colombier, rue principale, cour de la vertu, rue de l'église, place morte paille, cour Saint Barthélémy, route du breuil, rue des cours d'échappes, rue de Montchevret, rue des Vignes Montchevret, rue de Malaquais Montchevret, rue principale Montchevret, rue de Nogent Montchevret, Nogent, Montmarçon, les glapiers, rue de Baulne Romandie, rue de la Verdonnelle Romandie, rue Jacques Lebert Romandie, rue de l'abreuvoir Grandfontaine, rue verte Grandfontaine, rue principale Grandfontaine, ferme de Malaquais, ferme de Feuillet, petit Feuillet, ferme de Fourche, ferme de Montbaillon.

2^{ème} bureau :

Pour les électeurs domiciliés (territoire La Chapelle-Monthodon) : rue de Condé, place de l'église, rue Saint Martin, rue de Clairefontaine, rue de la sensonnière, rue bas Village, rue d'Igny, rue de Chézy, ferme de la Verdure, ferme de Sarigny, ferme de Montlevon, ferme des Pozards, hameau les Piots, hameau de Monthodon, hameau de Chézy, hameau de Montleson.

3^{ème} bureau :

Pour les électeurs domiciliés (territoire Saint-Agnan) : rue clos des vignes, place de l'église, rue principale, rue de Courthiézy, chemin pierriés, rue de Saconnet, rue moulin de Saconnet, chemin de la Tuilerie, impasse Clos, impasse derrière l'église, Evril, Emoy, les Maréchaux, ruelle tour de ville, les Boizets, chemin de Saint Agnan, les Debrets, les Hauts Debrets, Fonds du ru.

Vu pour être annexé à mon arrêté en date du 23 août 2019

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général
Signé : Pierre LARREY

ANNEXE à l'arrêté en date du 23 août 2019

Périmètre géographique des bureaux de vote

ARRONDISSEMENT DE LAON

ANIZY-LE-GRAND :

1^{er} Bureau :

Pour les électeurs domiciliés sur le territoire d'ANIZY-LE-CHATEAU.

2^{ème} Bureau :

Pour les électeurs domiciliés sur le territoire de FAUCOU COURT.

3^{ème} Bureau :

Pour les électeurs domiciliés sur le territoire de LIZY.

ATHIES-SOUS-LAON :

1^{er} Bureau :

Pour les électeurs domiciliés : place du 11 novembre, rue des Ecoles, rue du Champ Palandier, rue du Stade, rue de Laon, rue Victor Hugo, rue Joliot et Marie Curie, rue de la Résistance, rue Louis Aragon, rue Edouard Herriot, rue Jean Julien, rue Jean Jaurès, rue Pasteur, rue Jules Verne, route de Chambry, impasse du chemin vert, rue Jules Ferry, rue de la Gare, rue de Liesse, rue du 8 Mai 1945 et rue Georges Brassens.

2^{ème} Bureau :

Pour les électeurs domiciliés : rue Léon Blum, rue Marcel Cachin, rue du Château d'Eau, rue des Cosmonautes, rue Saint-Exupéry, rue Pierre Sémard, rue Emile Zola, rue du 14 Juillet, rue André Malraux, route de Bruyères, Chaussée des Romains, rue Jean Moulin, rue Jean Mermoz, rue de Verdun, ruelle de la Quinsoir, sente de la Frette, rue de la Grande Fosse, rue de la Paix, rue du Pont et route de Reims.

BEAUTOR :

1^{er} Bureau :

Pour les électeurs domiciliés : rue Jean Jaurès du n° 1 aux Pavillons Artois, Bourgogne, Charente, Dauphine, Europe, impasse Marie Curie, rue de l'Egalité, impasse Serge-Delcourt, impasse André Demazure, rue Racine, rue de Liez, rue de Saint-Quentin, impasse de la Briquetterie, rue de Tergnier du n° 1 au n° 41 et du n° 8 au n° 86, rue Faidherbe, rue du Stade, rue des Caves, rue Jean de La Fontaine, rue du Port, rue Poullavec, rue Quentin de la Tour, place Paul-Doumer.

2^{ème} Bureau :

Pour les électeurs domiciliés : chemin du Hallage, rue du Canal, impasse du Canal, rue de l'Equipée, rue Moinet, rue de la Fosse, rue de la Molaine, ruelle Planche Racine, rue Lhotte, rue des Archers, rue Louis-Lumière, impasse Champagne, rue Ampère, rue Arago, rue Louis Braille, Grande Rue, rue aux Cailloux, rue du Moulin, rue de la Dégrivalais, rue aux Puges.

3^{ème} Bureau :

Pour les électeurs domiciliés : rue de Tergnier du n° 88 au n° 122 et du n° 43 au n° 113, cité du Chemin de Fer, cité de l'Arsenal, rue des Alouettes, rue Robinson, rue des Glycines, rue des Capucines, rue des Bleuets, allée des Roses, allée des Lilas, rue des Violettes, rue Jean Jaurès à partir du n° 21.

CESSIERES-SUZY :1^{er} Bureau :

Pour les électeurs domiciliés sur le territoire de CESSIERES.

2^{ème} Bureau :

Pour les électeurs domiciliés sur le territoire de SUZY.

CHAUNY :1^{er} Bureau :

Pour les électeurs domiciliés : rue de l'Arc, rue de la Barrière, rue du Beffroi, place Bouzier, rue Aristide Briand, rue Jean Cachet, rue du Four à la Claye, rue de Clèves, rue des Déportés, rue des Bons Enfants, boulevard Gambetta, rue Ganton, rue du Petit Greffier, rue d'Hangest, rue Victor Hugo, rue Joncourt, rue Arthur Lacroix, rue du Général Leclerc, place du Marché Couvert, rue des Moinets, rue de la Paix, rue des Pierres, rue de la Poste, rue des Pourcelets, rue des Remparts, rue de la République, rue Saint-Martin, place Saint-Momble, impasse des Triperies, place de l'Hôtel de Ville, rue Vieille du Brouage, rue Juliette Lambert, impasse Sainte-Croix, impasse Prémontré.

2^{ème} Bureau :

Pour les électeurs domiciliés : rue des Anciens Combattants d'A.F.N. et T.O.M., rue Victor Basch, rue de la Belle-Croix, cité Paul Doumer, rue Albert Duval, rue du Clos Ecarnot, ruelle du Gaulier Marais, rue du Docteur Guttman, rue des Jardins, rue Eugène Le Vaslot, allée des Lilas, rue des Oeuvres de Chine, rue Pasteur, rue Paul Doumer, rue Edmond Rigot, allée des Roses, rue du Clos Vaubert, rue Charles Brunette, rue Amédée Bugnicourt, rue Minard, rue de la Justice.

3^{ème} Bureau :

Pour les électeurs domiciliés : rue Belmer, rue Ferdinand Buisson, place Catelas, rue Chardonner, rue Pierre Curie, rue Delacroix, rue Eugène Descambres, rue d'Eure-et-Loir, rue Desmarest, rue Amédée Evrard, rue Anatole France, quai Gayant, rue Jean-Jacques Rousseau, rue Leleu, rue Emile Leroy, rue du Pont Levis, rue Géo-Lufbéry, rue des Navoirs, chemin de la Perle, rue Raboeuf, rue Vigier, rue d'Embloi, impasse Fouquet, avenue Jean Jaurès, rue de la Pitroie, rue de Senicourt, ruelle des Mazures.

4^{ème} Bureau :

Pour les électeurs domiciliés : rue Louis Blanc, rue de la Chaussée, rue des Communes, rue Momble Courboin, quai Crozat, rue Jean de La Fontaine, rue des Grands Navoirs, rue Nestor Gréhan, rue Hébert, rue Lepetit, rue Louis Mansart, rue Notre-Dame, rue Pelouze, rue du Port, rue Lamy Radet, route de Soissons, rue Saint-Fiacre, rue Voltaire, ruelle Vrévin, ruelle Notre-Dame.

5^{ème} Bureau :

Pour les électeurs domiciliés : rue du 1er Mai, rue du Bailly, rue Louis-Barthou, rue Maurice Bouchor, rue de la Convention, rue Desforges de Vassens, rue Camille Desmoulins, rue Drouot, rue Favresse, rue de la Grenouillère, rue Henri-Guillaume, rue du Maréchal de Lattre de Tassigny, résidence des Prés, rue Racine, rue Delettre Targy, rue Emile Zola, place du Brouage, rue du Brouage, avenue de Verdun, ruelle d'Amour.

6^{ème} Bureau :

Pour les électeurs domiciliés : boulevard d'Andenne, boulevard de Bad Köstritz, square des Cerisiers, square des Anciens Combattants, avenue du Général de Gaulle, rue Journal, square des Linières, square des Pensées, rue Salesse, route d'Ugny, rue du Vélodrome, rue Pierre Bérégovoy, rue Lucie Aubrac.

7^{ème} Bureau :

Pour les électeurs domiciliés : rue du 11 Novembre 1918, boulevard de Bergheim, rue Albert Einstein, rue Luc Lefèvre, square Luc Lefèvre, allée des Glycines, allée des Marguerites, allée des Papillons, rue Robert Schuman, allée des Violettes.

8^{ème} Bureau :

Pour les électeurs domiciliés : rue Léon Accambray, rue Albert 1er, rue Léon Blum, rue Aimé Carpentier, rue du Colonel Driant, avenue Henry Dunant, rue Armand Guillot, rue du Maréchal Joffre, rue Léo Lagrange, rue Gay Lussac, rue Mozart, rue Alphonse Maubant, rond-point Alphonse Maubant, rue du Docteur Schweitzer, rue du Docteur Torchasse.

9^{ème} Bureau :

Pour les électeurs domiciliés : boulevard du 8 mai 1945, rue Salvador Allendé, rue Louis Armand, avenue du Président Auriol, rue Albert Camus, rue Pablo Casals, rue Chopin, rue du Château d'Eau, rue Léon Jouhaux, avenue Jean Moulin, rue Pablo Picasso, avenue Quentin de la Tour, rue Ravel.

10^{ème} Bureau :

Pour les électeurs domiciliés : rue Charles André, place Yves Brinon, boulevard Géo André, chemin de la Justice, rue Locarno, rue Ernest Renan, rue du Roquis, rue André Ternynck, rue Lucien Quittelier, rue Jacques Pelletier, rue Henri Girouille, rue André Perrin, rue Jean-Baptiste Hubert, rue Simone Veil, rue César Hector Alix.

FRIERES-FAILLOUEL :**1^{er} Bureau :**

Pour les électeurs domiciliés à FRIERES.

2^{ème} Bureau :

Pour les électeurs domiciliés à FAILLOUEL.

LAON :**1^{er} bureau :**

Pour les électeurs domiciliés : rue du Bourg, rue Carlier Hennecart, rue des Chenizelles, rue du Cloître Saint-Jean, rue Franklin-Roosevelt, rue des Frères, avenue Gambetta, place du général Leclerc, rue du Jardin de l'Arc, rue J.-F. Kennedy, rue de l'Eperon, rue de la Congrégation, rue Lenain, rue Méchain, boulevard Michelet, rue Milon de Martigny (n°s 1, 1B, 1T, 3 à 5, 8 à 10, 12 à 16,18 et 22 exclus), escalier municipal, escalier du Panorama, rue Père Marquette et Louis Jolliet, rue des Scots, rue Saint-Cyr, rue Saint-Jean, place Saint-Julien, rue Saint-Martin (n° 1 à 57 et 2 à 54), rue Thibesard, rue du 13 Octobre (n° 1 à 29 et 2 à 42), Laon Plateau (militaires, Français établis hors de France), ruelle aux Loups (n°4), avenue Georges Clémenceau.

2^{ème} Bureau :

Pour les électeurs domiciliés : place d'Ardon, rue Arsène-Houssaye, rue des Bains, cité Bedin, rue Boitelet, rue du Chat Botté, rue du Cheval Blanc, chemin des Combergies, chemin du Curé, chemin de Derrière la Grande Cour, route des Eaux, rue Georges Sauvrey, place de l'Eglise Ardon, ruelle de l'Eglise, route de l'hippodrome, chemin de la Cense Milhau, chemin de la Croix de Chivy, cité de la Grande Cour, rue de la Liberté, chemin de la Montinette, rue de la Place, rue Lecarlier, rue Lejeune, impasse Léo-Lagrange, rue Léo-Lagrange, route de Leuilly, rue Marcel-Levindrey, rue Nicolas Lebègue, rue Pasteur (n°s 1 à 49 et 2 à 36), petit chemin de Semilly, chemin du Pont de Loche, rue Richebourg, rue de Semilly, rue de la Berjamaine, rue Régina, rue Sta-Viator, rue de la cense Milhau, ruelle de la place.

3^{ème} bureau :

Pour les électeurs domiciliés : rue Anatole et René Boitelet, chemin du Caluzeau, rue Marguerite Clerbout, chemin du Champ de Tir, ruelle de Chivy, ruelle Classon, grimpette Vieille Montagne, grimpette du Réservoir, avenue du Maréchal Foch, allée de la Chênaie, rue de la Vieille Montagne, chemin de la Vieille Tuilerie, rue Moïse-Bodhuin, rue du Mont Blanc, voyeu de Morlot, ruelle Raquet, rue Romanette, chemin de Semilly à Mons, sente des Valesys, allée Jean Moreau et Robert Chérière,
Pour les électeurs domiciliés : avenue Jean-Monnet, rue d'Ardon, rue de Chivy, rue de la Ferme, rue de la Fontaine, ruelle de la Fontaine, ruelle de la Rivière, place de Leuilly, ruelle du Presbytère, rue Le Coq, chemin des Creuttes, ancien chemin de Semilly, rue Louis Cotte, rue Alexandre Dumas, ruelle de la ville montagne, faubourg de Leuilly, ruelle des monts, rue Etienne Midoux, rue Jean de la Fontaine, rue Jean Racine, rue Maximilien Melleville, chemin rural dit voyeu de la grenouillère, rue du Vivier (faubourg de Leuilly).

4^{ème} Bureau :

Pour les électeurs domiciliés ; rue Daniel Tarpin, rue Fernand Christ, rue Gabriel-Péri (n°s 1 à 39 et 2 à 26), rue Mojzesz Solczanski, rue Nestor Gréhant, résidence de Montreuil, rampe Saint-Just, place Jacques de Troyes, ruelle du tour de la Neuville, rue de la Linotte (n°s 32 à 38), rue de Lattre de Tassigny (n°1 à 49), sentier Saint-Just, rue Jean Pierre-Bloch.

5^{ème} Bureau :

Pour les électeurs domiciliés : rue Georges Wrobel (n°s 15 à fin et 22 à fin), rue de la Hurée (n°s 85 à fin et 100 à fin), rue Léon Blum (n°s 19 à 99 et 58 à 74), rue Pierre Curtil, rue Saint-Exupéry, rue Pierre Chavialle, avenue Charles de Gaulle (n°s 60 à 74).

6^{ème} Bureau :

Pour les électeurs domiciliés : rue André Perbal, rue Condorcet, rue Fernand Poisson, rue des Fleurs, rue Georges Wrobel (n°s 1 à 13 et 2 à 20), rue de l'Aurore, rue de l'Avenir (n°s 4 et 6 exclus), avenue de l'Europe (n°s 1 à 22), chemin de la Fontaine Cayet, rue Léon Blum (n°s 101 à fin et n°s 76 à fin), rue Pasteur (n°s 51 à fin et n°s 38 à fin), rue Paul Langevin (n°s 1 à 17 exclus), rue Pierre Timbaud, rue René Descartes, rue René Liebert, rue Robert Duplessy, rue Sylvain Cordevant, grimpette de la valise, rue de la bouloire (n°s 16 à 40).

7^{ème} Bureau :

Pour les électeurs domiciliés : rue Bernard Palissy, rue Blaise Pascal, rue du Docteur Menu, rue Edouard Branly, place des Frères Lumière, place Gay-Lussac, avenue de l'Europe (n°s 24 à fin), rue Lavoisier, rue Monge.

8^{ème} Bureau :

Pour les électeurs domiciliés : rue Anselme, rampe d'Ardon (n°s 1 à 1345), place Aubry, ruelle Cayet, rue Champfleury, rue du Change, rue Châtelaine, ruelle Chemin de Fer Plateau, rue Clerjot, rue du Cloître, impasse des Cordeliers, ruelle des Cordeliers, rue des Cordeliers, place des Frères Lenain, impasse Georges-Ermant, rue Georges Ermant, rue des Harengs, rue Jules-Fouquet, rue de l'Arquebuse, rue de la Charpenterie, promenade de la Couloire, rue de la herse, rue Enguerrand Quarton, rue de la Valise (n°s 24 à 34), rue Marcel-Bleuet, place du Marché, rempart Guillaume de Harcigny, ruelle des Neufliers, place du Parvis Gautier de Mortagne, rue Paul-Doumer, ruelle Pinson, rue Pourrier, rue du Rempart Saint-Rémy, impasse Sérurier, rue Sérurier, rue de Signier, rue Saint-Pierre-au-Marché, ruelle Sainte-Geneviève, ruelle des Templiers, allée des Tilleuls, rue Vinchon, ruelle Abelard, promenade Yitzhak Rabin, avenue Aristide Briand (n°s 1 à 35), rue du Mont de Vaux (n°s 4 à 8), rue Eugène Leduc (n°s 6, 6B et 8), rue des carillons, rue Midelet (n°s 6, 6B et 8), ruelle des chiens.

9^{ème} Bureau :

Pour les électeurs domiciliés : rue d'Acadie, chemin de Semilly, rue des Berceaux, route de Besny, ruelle Grivon, rue d'Enfer, ferme d'Avin, rue Gabriel-Péri (n°s 41 à fin et 28 à fin), chemin des Gauduits, voyeu des Gauduits, rue des Jardins Brûlés, rue de l'Arkansas, rue de l'Eglise Laneuville, route de La Fère, chemin de la Fosse à Cran, rue de la Nouvelle-France, chemin de la Porte Verte, chemin de la Procession, lieudit Les Blancs Monts, rue du Mississipi, rue du Missouri, rue de Montréal, ruelle Muzy, petit chemin de Gaillot, rue du Québec, rue Robert Cadeau, impasse Robert Leroux, rue Robert-Leroux, rue Sault-Sainte-Marie, rue de Thierret, rue du 2^{ème} Régiment de Dragons, sente Gaillot, cité d'enfer, chemin de derrière l'église, chemin du moulin fendu, ruelle des Gauduits.

10^{ème} Bureau :

Pour les électeurs domiciliés : rue des Alouettes, rampe d'Ardon (n°s 1348 à fin), rue de Bousson (n°s 1 à 41), rue des Bouvreuils, ruelle des Chenizelles, rue des Colombes, rue des Fauvettes, impasse Fontaine Bousson, rue des Hirondelles, rue des Jacinthes, rue des Jardiniers, rue des Jonquilles, rue Joseph Rault, rue Jules Romains, rue de l'Arbalète, rue de la Fontaine Bousson, rue des Marguerites, rue des Merlettes, rue des Mésanges, rue des Mouettes, rue du Muguet, rue des Roses, ruelle Simon, place des Sorbiers, cuve Saint-Vincent, rue des Vendangeoirs, rue des Violettes, chemin des Froids Culs, sente des Chenizelles, Sente du Temple, rue des Eglantines, rue de l'Artichaut de Laon.

11^{ème} Bureau :

Pour les électeurs domiciliés : rue de Bousson (n°s 44 à 82), cense Milhau, rue du Curé, avenue Georges Pompidou, rue des Hortensias, rue Jacques Hattat, place Jacques Prévert, chemin de la Cense Milhau, chemin de la Montinette, square Jules romains n°1 à 4, rue des Myosotis, rue des Pensées, rue des Tulipes, rue Salvador-Allende, rue Jean Garel, rue Charles Péguy, rond-point Docteur Zamenhof, sente Morlot, rue des Genêts, rue Paul Eluard, Place des Maraîchers, rue des Lilas.

12^{ème} Bureau :

Pour les électeurs domiciliés : rue André Soveaux, rue des Creuttes Saint-Vincent, rue Devismes, rue Edgar Quinet, rue Ernest Lavissee, place Foch, rue Gabriel Hanotiaux, rue Henri Martin, rue Jules Ferry, rue de l'Abbaye, rue de la Libération, Promenade de la Madeleine, avenue de la République, rue Marcelin Berthelot, rue Pascal Ceccaldi, rue Paul Bert, rue Pierre Curie, Porte de Soissons, route de Soissons, promenade Saint-Just, rempart Saint-Just, place Robert Aumont, promenade Saint-Martin, rue Saint-Martin (n°s 59 à fin et 56 à fin), rue Saint-Vincent, rue du 13 Octobre (n°s 31 à fin et 44 à fin), rue Jacques-François Glatigny

13^{ème} Bureau :

Pour les électeurs domiciliés : rue Albert Lobjois, rue Badre, rue Cornette, rue de Crécy, rue de Crécy aviation, rue de Crécy étendart, rue Douvry, rue Dumont, rue des Epinettes, rue Eugène Vasseur, ferme d'Allemagne, ferme d'Hors de Voie, ferme de Cohayon, ferme du Pré Robert, rue Jacques Gallet, rue Jean Allégrini, rue Jean-Zay, rue Jumeaux, rue Meurant, rue du Pré Robert, rue Joliot-Curie, avenue François Mitterrand, rue Camille Bernard et Pierre Péry, rue Charles Frédéric Selmer, Square Roger Thirault, rue Georges Siegrist, rue Alphonse Crousez, rue Emile Guérin, rue Fernand Dathy, rue Emile Fillatre.

14^{ème} Bureau :

Pour les électeurs domiciliés : rue Agneray, rue du Bois de Breuil, rue Darras, rue Davienne, rue Delaplace, rue Detouche, rue Dutartre, rue Eloi, place de la résistance et de la déportation, rue Frocaut, rue Hachet, place Javary, rue Javary, rue Joseph-Cavrois, ruelle de la Tuilerie, rue Lambert, rue Laret, rue Lavigne, rue Louis-Guéant, rue Magniant, rue Marx Dormoy, rue Mongin, rue Oudelet, rue du Pavillon, rue Quent, rue Sombart, rue Turpin, rue Varlet, rue Victor Audin, rue Victor Basselet, rue Vitoux.

15^{ème} Bureau :

Pour les électeurs domiciliés ; cité Albert Lobjois, chemin d'Aulnois, chemin du dépôt S.N.C.F., ruelle Caporal, ferme de Courdeau, rue de Lattre de Tassigny (n°s 1 à 49 exclus), rue du Général Leclerc, rue Jean-Baptiste-Lebas, rue Jean Martin, cité de la Boucle, rue de la Linotte (n°s 32 à 38 exclus), impasse de la mission, rue Lacheny, chemin de Loisy à l'Arbre d'Allemagne, impasse des Orgereaux, résidence Albert Jamin, rue du Vivier.

16^{ème} Bureau :

Pour les électeurs domiciliés : ruelle aux Loups (n°4 exclu), ruelle Brunehaut, avenue Jean Jaurès, rue Jean Moulin, impasse de la Croix-Rouge, rampe de la Croix-Rouge, rue Léon Nanquette, boulevard Pierre Brossolette, rampe Saint-Marcel, rue Victor Faglain, rue Milon de Martigny (n°s 1, 1B, 1T, 3 à 5,8 à 10, 12 à 16, 18 et 22), impasse Milon de Martigny.

17^{ème} Bureau :

Pour les électeurs domiciliés : avenue Charles-de-Gaulle (n°s 60 à 74 exclus), ruelle Duplat, rue Eugène Leduc (n°s 6, 6B et 8 exclus), ferme du Chauffour, rue du Jardin Brizart, rue de l'Abbé Bossus, rue de l'Abreuvoir, rue de la Hurée (n°s 1 à 83 et 2 à 98), ruelle Lacroix, ruelle Morin, rue Pierre Roger, rue du Point du Jour, rue des Saussaies, rue du Sauvoir, sente du Sauvoir, rue Scheffer, place Victor-Hugo, rue Winston Churchill, rue Arago, rue Paul Langevin (n°s 1 à 17), rue de l'avenir (n°s 4 et 6), rue Léon Blum (n°s 22 à 56), sente de la valise.

18^{ème} Bureau :

Pour les électeurs domiciliés : rue Albert Camus, rue Ampère, rue Armand Brimbeuf, rue d'Athies, avenue Pierre Mendès-France, rue Georges Mandel, rue de l'Ecorchoir, rue de Manoise, rue Marc Sangnier, rue des Minimés, rue des Pervenches, rue Pierre Bourdan, rue Raymond Burgard, rue Nicolas Appert, impasse d'Alembert, rue de Buffon, rue Diderot, rue J.J. Rousseau, rue Montesquieu, rue Voltaire, rue Turgot, rue Condillac, rue Quesnay, rue Colbert, rue Jean Bodin, rue Michel Eyquem de Montaigne, rue du Poteau.

19^{ème} Bureau :

Pour les électeurs domiciliés : avenue Aristide-Briand (n°s 1 à 35 exclus), rue Bonnot, avenue Carnot, rue du Colombier, impasse du Fort-Mahon, rue du Fort-Mahon, rue Grange-Lévêque, boulevard Gras-Brancourt, boulevard de Lyon, rue du Mont-de-Vaux (n°s 4 à 8 exclus), rue Paul-Vivien, rue Roger-Salengro, rue Roze, place des Droits de l'Homme, rue de la Bouloire (n°s 16 à 40 exclus), rue de la Valise (n°s 24 à 34 exclus), rue Fernand Thuillart, rue Midelet (n°s 6, 6B et 8 exclus).

MARLE :1^{er} Bureau :

Pour les électeurs domiciliés : avenue du 8 mai 1945, faubourg Saint-Martin, rue René Toffin, rue Pasteur, rue Pierre et Marie Curie, rue Alexandre-Servain, place Commandant Houdry, rue Edouard Branly, rue Gérard-Philippe, rue Jacques Brel, rue Boris-Vian, rue Georges Brassens, rue Edith Piaf, rue de la Tombelle, rue des Fossés, rue du Bail, rue du Faux Bail, rue Marcel Trouvé, rue Lehault, rue Bourbier, rue de Signier, rue du Bloc, rue Porte Marie, ferme Sainte-Hélène, rue Lino Ventura, rue Francis Ponge, impasse Philippe Soupault, rue Antoine de Saint-Exupéry, rond-point des Droits de l'Homme, place Pierre Bloch.

2^{ème} Bureau :

Pour les électeurs domiciliés : rue Lalouette, rue Pelletier, rue du Petit Haudreville, place de la Motte, rue Serrurier, ferme de la Tombelle, rue du Docteur Galloy, rue de la Fosse des Huguenots, avenue Charles de Gaulle, rue de la place Fauchaux, rue de la Huchette, rue Notre-Dame, rue du Trébuchet, rue Debrottonne, rue Gentilliez, rue de Foigny, rue de la Madeleine, rue des Moulins, rue de l'Abreuvoir dit « de la Prison », rue de la Petite Madeleine, impasse de la Madeleine, route de Marcy, chemin d'Haudreville, rue du Général Leclerc,

rue des Froides Rives, rue Chapelle Saint-Nicolas, impasse du Pont Rouge, rue Cyrille Lierbert, avenue Carnot, place de la Gare, rue Jules Valès, rue Louise Michel, cité Simon, rue de la Filature, route nationale 2, ferme de Behaine, ferme d'Haudreville, rue du Château, chemin de Dormicourt, moulin de la Plaine, rue Desains, avenue de Verdun, rue du Tissage, rue de la Ménagerie, rue du Landier, rue Galilée, rue Antoine Laurent de Lavoisier, avenue Alcide Gillet, place François Mitterrand, rue de la Mairie, rue des Charmilles, rue des Acacias, rue Albert Lefèvre.

SAINT-ERME-OUTRE-ET-RAMECOURT :

1^{er} Bureau :

Pour les électeurs domiciliés à SAINT-ERME Ville.

2^{ème} Bureau :

Pour les électeurs domiciliés à OUTRE.

3^{ème} Bureau :

Pour les électeurs domiciliés à RAMECOURT et SAINT-ERME Gare.

SINCENY :

1^{er} Bureau :

Pour les électeurs domiciliés : allée Henri BARBUSSE, cense des Bouleaux, place du 8 mai 1945, rond d'Orléans, route d'Autreville, route de Saint-Gobain, route de Soissons, route du Rond d'Orléans, rue Achille Chemin, rue Arthur Lacroix, rue Charles Fouquet, rue de la Mare Balin, rue de la Prairie, rue du Pré au Bois, rue Gaston Didier, rue Georges Vincey, Rue Henri Barré, Rue Lucien Delage, rue Marcel Garcin, Rue Pierre Habar, Rue Simon Lambacq, ruelle des quinze Sétiers, ruelle Minard, ruelle Perotin, ruelle Plez.

2^{ème} bureau :

Pour les électeurs domiciliés : chemin de Soude, cité du Chemin de Soude, cité Glacerie, cité Godard, cité Kirgener, cité Trou Bleu, impasse Fayard, impasse Pelleve, passage Cerf, place du 11 novembre 1918, résidence Pierre Descourtieux, résidence Saint Antoine, rue Charlotte Begard, rue de la République, rue des Fortes Terres, rue du Cimetière rue du Moulin à Vent, rue Emile Duploye, rue François Couturier, rue Jean Moulin, rue René Cordier, rue René Journa, rue Robert Regnier, ruelle Corneaux.

SISSONNE :

1^{er} Bureau :

Pour les électeurs domiciliés : rempart de Reims, rue de l'Abattoir, rue de la Blanchisserie, résidence Murat, résidence Kléber, résidence Galliéni, résidence Lefèvre, résidence Soult, Routy des Moutons, rue de Laon, lotissement La Souche, rue Jean Julien (également appelée rue des Maisons Blanches), rue Bel Air, rue du maréchal de Lattre de Tassigny, rempart de Laon, place de l'Hôtel de ville, rue Aristide Briand, rue Saint Martin, rue de Verdun, place René Fleury, rue des 2 Roizes, place de la Grande Roize, rempart de Boncourt, ruelle des Grands Jardins, rue Madeleine, rue du 11 novembre, rue Laisné, rue du général de Gaulle, ruelle des Juifs, rue Petit, Pavillon des Eaux, le Pré Vilette, Toussine, Rempart du Barbot, rue des quatre chemins.

2^{ème} Bureau :

Pour les électeurs domiciliés : rue de l'église, rue de Reims, rue du Château, quartier Leveau, résidence le Parc, rue du Moulin Rouge, rue Guillaume Dupré, chemin du Gué au Berger, lotissement du Vieux Château, lotissement la Bergerie, lotissement les Epinettes, rue de Roucy, rue des Vieux Moulins, rue du général Leclerc, rue de la Selve, résidence Foch, rue du 8 mai 1945, rue du Tour de Ville, la Vièville, la Rochelle, la ferme du Parc, et pour le camp militaire rue de Tahure, rue de l'Argonne, rue de la Marne, rue du chemin des Dames, quartier d'Orléans, Peloton canin, l'Aumônerie, allée Paul Abel Callay, rue du Parc, rue de la Proche Ville, rue des Artisans, rue du Moulin à vent.

TERGNIER :1^{er} Bureau :

Pour les électeurs domiciliés : rue Berthelot, impasse du Bocage, rue Eugène Bourdon, rue de la Clairière, rue Louis-Antoine Crozat, rue Drouot, ruelle Henri Fabre, rue Pierre Figuiet, rue de l'ancienne Fonderie, rue de la Fraternité, boulevard Gustave Grégoire, rue Jacquard ; impasse Jacquard, résidence Lionel Lefèvre, rue Lionel Lefèvre, rue de la Libération, résidence Gabriel Locqueneux, rue des Lutins, rue Marceau, rue Pierre Méchain, rue Mirabeau ; rue de la Paix, impasse Parmentier, rue Marcel Paul, place de la Raffinerie, rue de la Résistance, boulevard Roosevelt, rue Arthur Sailly, rue Pierre Sémard, rue des Sous Bois, rue Vaucanson.

2^{ème} Bureau :

Pour les électeurs domiciliés : rue Brunel, rue Chaptal, rue du château d'eau, rue du chemin vert, rue Danton, rue des 4 Fils Paul Doumer, rue Franklin, boulevard Gambetta, (1 à 35 et 2 à 42) avenue du Général de Gaulle, place Herment, rue Edouard Herriot, rue Hoche, rue Victor Hugo, rue Jean Macé, rue André Malraux, rue Anne Morgan, avenue Jean Moulin, rue Jules Pouillart, rue des Prés Bains, rue Pierre Proudhon, rue Richert, rue Denfert Rochereau, avenue Jean Rostand, rue Marcel Sembat, Cité du Tir

3^{ème} Bureau :

Pour les électeurs domiciliés : rue Victor Basch, rue Berlioz, rue Louis Blanc, rue Héléne Boucher, rue Braux, rue Aristide Briand, rue Henri Brison, impasse Buffon, rue de Chateaudun (du 1 au 99 et du 4 au 18), place Georges Clémenceau, rue Clémenceau, rue Alexandre Dumas, rue Gounod, avenue de la Grande Armée, rue Ernest Lavisse, boulevard de la Liberté, rue de Lille, allée des Marguerites (5 uniquement), rue des Martyrs (4-8-10-1-3-5-7-9), ruelle de la Passe Charlotte, rue Camille Pelletan, rue Racine, rue Raspail, rue Rébécquet, rue de la République, place de la République, rue Waldeck Rousseau, rue Roger Salengro, rue Jean et Marceau Toussaint (du 49 au 55), rue du Transvaal, rue Vauban, rue de la Victoire, rue Voltaire, rue Emile Zola.

4^{ème} Bureau :

Pour les électeurs domiciliés : boulevard du 32^{ème} R.I, rue Arago, rue Paul Bert, rue Bleriot, chemin des Certels, rue Condorcet, rue Benjamin Delessert, rue de la Première Division Française Libre (2), rue Diderot, boulevard Gambetta, (42 à 166 et 37 à 191 bis), rue de la Gendarmerie (bâtiment 11), place du Général Leclerc, rue du Docteur Grandin, rue Kléber, boulevard Jean de La Fontaine, rue Lamark (bâtiment 6 et 7), rue Pierre Loti (bâtiment 4 et 5), rue Pierre Mendès-France, rue Guy Moquet, impasse Parisis, rue Jules Verne, impasse Jules Verne.

5^{ème} Bureau :

Pour les électeurs domiciliés : rue du 19 mars 1962, rue du 8 Mai 1945, impasse Bouilloche, avenue André Bouilloche, allée Georges Braque, place Carnélie, rue Gustave Courbet, boulevard des Déportés, rue Charles-François Dumouriez, allée des Fleurs, rue des Frères Lenain, rue des Fusillés, rue Kellermann, rue Lafayette, rue Toulouse Lautrec, rue Louis Leblanc, rue du Docteur Lefèvre, rue Jean François Millet, rue Raymond Poincaré, impasse du Pont d'Elva, rue du Pont d'Elva, allée du Printemps, allée du Stade, chemin de Travecy.

6^{ème} Bureau :

Pour les électeurs domiciliés : rue d'Angleterre, chemin de Beautor, rue de Belgique, rue Berlemont, rue Berteaux, rue du Canal, rue Carnot, rue Gabrielle Colette, Ecluse, cité de l'Énergie, avenue d'Estoumelles de Constant, rue Jules Ferry, Cité Jeanne d'Arc, rue Jean-Baptiste Jourdan, rue Jean de la Bruyère, rue de la Frette, place Léon l'Hérondelle, rue du Maraïquiez, impasse du Maraïquiez, rue Marquette, impasse Henri Martin, rue Henri Martin, rue du Mauger, rue du général Oudinot, rue Ambroise Paré, rue de la Place, rue du Port, rue de la Prairie, ruelle des Sentiers.

7^{ème} Bureau :

Pour les électeurs domiciliés : rue des Aulnes, chemin du Bois des Moines, rue des Cailloux (1 à 31, 2 à 30, 50 à 68) rue Laurent Delionne, rue Camille Desmoulins, impasse Camille Desmoulins, rue des Ecroyères, rue Faidherbe (1 à 239, 2 à 212) rue Anatole de la Forge, avenue Jean Jaurès cité Gaston Leroy, impasse du Marais rue du Point Y, impasse du Rieu, impasse Robespierre.

8^{ème} Bureau :

Pour les électeurs domiciliés : rue Anatole France, rue Louis Aragon, rue d'Arguesse, rue Fernand Bouyssou, rue Robert Cadeau, rue des Cailloux (du 32 au 48 et du 33 au 67), rue du Docteur Roux, rue Paul Doloy, rue Faidherbe (216 à 230 et 241 à 253), rue Ferrer, rue des Forceries, lieu dit la Chambre à Leups, rue Gaston Millet, impasse Gaston Millet, rue du Moulin (1-7-4, 14 au 26, 13 au 27), rue de l'Oricamp, rue Pasteur, rue Renan, rue Arthur Rimbaud, rue de la Sablière.

9^{ème} Bureau :

Pour les électeurs domiciliés : avenue du 5^{ème} Corps (2 bis, 9 et 9 bis) avenue des Alliés, rue des Anglais, rue de l'Arc-en-ciel, rue Louis Armand, rue de l'Artois, rue des Basses Certelles, rue des Basses Séguilles, rue du Belvédère, rue Famille Bourré, rue Edouard Branly (39 au 51), C haussée Brunehaut 66 au 94 pas de côté impair), rue des anciens Buissons, rue de Champagne, rue Cochet, rue Coupez Firmin Leleu, place Raoul Dautry, rue Eugène Delacroix, rue Delmaire, rue Druart, rue Antoine de Saint Exupéry, rue Faucoucourt, rue des fils Beausir, rue de Flandres, rue de la Gaieté, rue du Maréchal Gallièni, rue du général Leclerc, Lotissement des Genevriers (1 à 9), rue Gorge, rue des Grands Rayons, rue Paul Hauriez, rue de Houdon (7 et 9 et HLM 11-13-15), rue Justaume, rue Lamartine, avenue Laplace, rue Lecomte de l'Isle, rue l'Édru, Lotissement des Lilas rue de Lorraine, rue Jean-Baptiste Lulli, rue Madame Heugel, rue du Maréchal Foch, Allée des Marguerites (2,2bis,4,6,8), rue Michelet, rue Montesquieu, rue du Montoir, rue Parmentier, rue du Paradis, rue Pascal (17,19), rue Penelot, rue de Picardie, rue du Pré Auré, rue le Pré Dieu (2 et 4), rue de Reims, avenue Jean Jacques Rousseau (14 et 16), boulevard Salomon de Caus, rue de la Famille Sauvage, rue de la solidarité (2 au 16, 1 au 15, 20 logement P.T.T.), stade S.N.C.F, rue de la Somme, boulevard Stephenson, rue Touboulic, rue Mademoiselle Veltin, rue de la Famille Venet, rue de Verdun, rue des Vertus, rue de la Victoire, (21 au 35, 16 au 38), rue Watteau, rue de l'Yser.

10^{ème} Bureau :

Pour les électeurs domiciliés : résidence des 4 Vents, avenue du 5^{ème} Corps (17, 19, 21), chemin de Boissy, rue Edouard Branly (1 à 39, 2 à 18), Chaussée Brunehaut (H.L.M 8,10,12, du 14 au40), chemin de la Butte (1 et 3), rue de la Convention, rue Pierre Curie, rue de l'Egalité, rue des Fédérés, rue des Grands Camps, rue de Grasse (60 à 156,et 83 à 147), rue nde Houdon (1-3-5-2-6-8-10), rue André Huart, rue Lavoisier (1-2-3-4) allée des Marguerites, rue Pascal (1à 8, 5 à 151), rue Le Pré Dieu (1 à 11, 6 à 10), rue Emile Prévot, rue Marcel Proust, allée du Repos, avenue Jean Jacques Rousseau (2 à 12, 1à 15), rue du Docteur Schweitzer, rue Louis Sulpice, rue Védrine, rue André Dauriol.

11^{ème} Bureau :

Pour les électeurs domiciliés : rue Henri Barbusse, rue Léon Blum, rue de la Bonneterie, rue Albert Calmette, rue Albert Camus, rue du Docteur Cerf, rue de Chateaudun (26 à 100 pair et 113 à 137 impair) impasse Chateaudun, rue de la Première Division Francaise Libre, allée de l'Espérance, boulevard Gambetta (168 à 198 pair), rue de Grasse (2 à 58 et 1 à 81), rue Guyemer, rue des Martyrs (12 et 14), rue Jean Mermoz, allée des Pavillons, rue de la Plaine, rue du Pommelotier (bâtiment 1, 2 et 3), sentier du tour de Ville, rue Jean et Marceau Toussaint, impasse Jean et Marceau Toussaint.

VILLENEUVE-SUR-AISNE :**1^{er} Bureau :**

Pour les électeurs domiciliés (territoire de GUIGNICOURT) : rue des fermes, rue Georges Lhotelain, rue des pêcheurs, rue St Pierre, rue de la Libération, route de Condé, rue des écoles, rue de Bellevue, rue du Bac, rue d'Evergnicourt, rue Jean Germain, rue de l'Ile-St-Louis, rue de l'église, rue neuve, rue du vieux frère, place Hermann Chevalier, rue Louis Bertaux, chemin des Carelles, rue Alfred Barbare, rue Pierre Curtil, rue Ehrard de Nazelle, Le clos du château, rue de Verdun, rue Franklin Roosevelt, rue Richard Mortimer, rue Jeanne Porreaux (n°16 à 46), rue des deux gares, rue du Dr Bonieux, route de Juvincourt, rue du centre, rue Ernest Hug, rue du 8 mai 1945 (n°1 à 6), rue de Proviseux (n°1 à 10), rue des Godins, rue des Rémois, rue du Cantal, rue du général de gaulle, rue de la Tournelle.

2^{ème} Bureau :

Pour les électeurs domiciliés (territoire de GUIGNICOURT) : rue Yvonne Bonnieux, rue Jean-François Mille, rue de Cambrai, rue Jeanne Porrxeau (n°1 à 14), rue Jean Racine, rue de Laon, rue Jean de la Fontaine, rue de Prouvais, rue du 8 mai 1945 (n°7 et plus), rue de Proviseux (n°12 à 36), rue des Bois, rue du moulin, rue Arthur Rimbaud, rue de St-Quentin, place de la Croisette, rue Robert Tourte, rue Charles de Nazelles.

3^{ème} Bureau :

Pour les électeurs domiciliés sur le territoire de MENNEVILLE.

VIRY-NOUREUIL :

1^{er} Bureau :

Pour les électeurs domiciliés au sud de la R.D. 1032.

2^{ème} Bureau :

Pour les électeurs domiciliés au nord de la R.D. 1032.

Vu pour être annexé à mon arrêté en date du 23 août 2019

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général
Signé : Pierre LARREY

ANNEXE à l'arrêté en date du 23 août 2019

Périmètre géographique des bureaux de vote

ARRONDISSEMENT DE SAINT-QUENTIN

BOHAIN-EN-VERMANDOIS :

1^{er} Bureau :

Pour les électeurs domiciliés : allée Saint-Pôl, place du Général De Gaulle, place Michel Pezin, route de Vaux, rue Albert Calmette, rue Alcide Chocu, rue Camille Desmoulins, rue Camille Guérin, rue d'Enfer, rue de Bellevue, rue de la chapelle, rue de la libération, rue de la montagne blanche, rue de la République, rue de la Rouge Oie, rue de la Vierge, rue de Vaux, rue des écoles, rue du château, rue du chêne brûlé, rue du Dieu levé, rue du docteur Dauthuille, rue du donjon, rue du petit Becquigny, rue du pont du roi, rue Fagard, rue Francis de Pressensé, rue Joseph Pétreaux, rue Lagnier, rue Lefèvre Defrance, rue Marcelin Berthelot, rue Nouvelle, rue Peu d'Aise, rue Pierre Lescot, ruelle Béthune, ruelle des souvenirs, voie des Dames, voie Wibaye, chemin du stade, ruelle du tour du château, rue des fossés, chemin du moulin Robert.

2^{ème} Bureau :

Pour les électeurs domiciliés : route de Guise, route de Seboncourt, route de Wassigny, rue de la 3^{ème} DIM, rue de la Déportation, rue de la Paix, rue de la Résistance, rue de Weida, rue des acacias, rue des anciens d'AFN, rue des bleuets, rue des lilas, rue des narcisses, rue des rosiers, rue Hennequin, rue Henri Matisse, rue Jean Moulin, rue Jules Ferry, rue Lionel Duplaquet, rue Olivier Deguise, rue Pablo Picasso, rue Paul Eluard, rue Pierre Curie, rue Victor Hugo, ruelle Hennequin, rue Emile Flamant, Coulée verte, ruelle Romain Roland

3^{ème} Bureau :

Pour les électeurs domiciliés : les Hauts de la Barburessse, Passage Jonquoy, place du Riez, route de Saint-Quentin, rue Charles Vatin, rue de l'Ermitage, rue de la Fabrique, rue de la Vaine, rue de Saint-Quentin, rue du 11 novembre 1918, rue du 8 mai 1945, rue du Riez, rue Elyzée Alavoine, rue Henri Alavoine, rue Jacquard, rue Jean Mermoz, rue Jeanne d'Arc, rue John Kennedy, rue Léon Erst, rue Marcel Dubourg, rue Octave Quincampoix, rue Odiot, rue Quiévrain, rue Renée Joly, ruelle H. Alavoine, ruelle des jardiniers, ruelle Gondry, ruelle Patraque, rue Paul Challe.

4^{ème} Bureau :

Pour les électeurs domiciliés : Allée Lucien Lefèvre, Ferme d'Archies - route de Brancourt, ferme des Haies Ramettes, place Eugène Malézieux, route de Becquigny, route de Busigny, route de Prémont, rue Albert Camus, rue de Becquigny, rue des Arbalétriers, rue des Petits Prés, rue du Cimetière, rue du Général Foy, rue du Petit Bohain, rue Emile Zola, rue Gérard Parent, rue Henri Barbusse, rue Jean Jaurès, rue Marthe Lefèvre, rue Pasteur, rue Paul Lafargue, rue Paulin Pecqueux, rue Sauret Robert, rue Virgile Misery, Tour de ville, rue Charles Loiseau.

FRESNOY-LE-GRAND :1^{er} Bureau :

Pour les électeurs domiciliés : rue Albert Meunier, rue Charles Picard, rue de la République, rue de sept fusillés, rue des canonnières, rue des patriotes, rue du 8 mai 1945, passage du centre, rue du docteur Schweitzer, place du Général de Gaulle, rue Georges Clémenceau, rue Henri Martin, rue Jean Mermoz, rue Jean Moulin, rue Joliot Curie, rue Laurent Cavalier, rue Léo Lagrange, rue Pasteur, place Vatin, rue Venet Menu.

2^{ème} Bureau :

Pour les électeurs domiciliés : rue de Croix, rue de la Comédie, rue de l'asile, rue de Verdun, rue du Général Leclerc, rue du moulin de bois, rue du petit bois, rue du petit Paris, rue du Prélet, rue du 4 septembre, rue Fernand Hurloup, rue Gambetta, rue JB Charlet, rue Jacquard, rue Lesur, rue Levaufre, rue Maurice Ravel, rue Puysegur, rue Roger Salengro, rue Jeannine Leduce, rue des tisserands.

3^{ème} Bureau :

Pour les électeurs domiciliés : rue André Malraux, rue de Coubertin, rue de Guise, rue de la Sablonnière, rue de Péronne, rue du 5 juin 2005, rue du bois Miran, rue du chemin neuf, rue du chemin perdu, rue du saule, rue Emile Flamant, ferme de Landricourt, rue Henri Barbusse, rue Henri Matisse, rue J. Saltiel, impasse Jacques Prévert, rue Jean de la Fontaine, rue Jean Jaurès, rue Lamartine, impasse Louis Flamant, rue Olivier Deguise, rue Pierre de Coubertin, espace Victor Hugo.

GAUCHY :**1^{er} Bureau :**

Pour les électeurs domiciliés : rue Salvador-Allendé, rue de Berga, rue Joliot Curie, rue Auguste Delaune, place Lénine, rue Jean Macé, rue Pierre Mendès-France, rue Louise Michel, rue Pasteur, rue Gabriel Péri, avenue Adrien Renard, rue Jean Rostand, rue du Docteur Schweitzer, rue Roger Salengro, rue des Nations, place des Nations, rue Nelson Mandela, allée de l'espoir , rue Pierre et Marie Curie, rue Pablo Neruda, rue Martin Luther King, rue Ferdinand Buisson, rue Aristide Briand, rue René Cassin, rue Marcel Mouloudji, rue Lucie Aubrac, rue François Mitterand.

2^{ème} Bureau :

Pour les électeurs domiciliés : rue Ampère, rue Jean Bouin, rue Pierre Brossolette, impasse Carnot, rue Chanzy, rue Ambroise Croizat, rue Faidherbe, place Jules Ferry, rue Jules Ferry, rue Galliéni, rue Guynemer, rue Hébert, rue Georges Herbin, rue Félix Mathias, rue Jean Moulin, impasse Pégou, rue Casimir Perrier, rue Gérard Philipe, rue de Picardie, rue Pierre Sépard, place des Sports, rue des Sports, rue Stéphenson, rue Lucien Midol, rue Voltaire, rue de l'Amitié, rue de la Paix, rue Jean-Jacques Rousseau, rue Maurice Thorez, rue Paul Vaillant-Couturier, place Jacques Duclos, rue Marcel Paul, rue Pierre de Ronsard, allées des artistes, rue Charles Trenet, rue Léo Ferré, rue du 19 mars 1962, rue Casimir Ciesielski.

3^{ème} Bureau :

Pour les électeurs domiciliés : impasse des Alouettes, rue Babeuf, rue Balzac, rue Henri Barbusse, rue Berlioz, rue Paul Bert, rue Georges Bizet, rue Jean-Richard Bloch, rue Marcel Cachin, route de Chauny, rue Condorcet, rue Pierre Corneille, rue Diderot, rue Alexandre Dumas, rue Paul Eluard, rue Jean de La Fontaine, rue Anatole France, rue Youri Gagarine, rue Gambetta, route de Grugies, rue des Hortensias, impasse des Jonquilles, rue des Lilas, rue du Moulin de tous vents, impasse des Pensées, impasse des Primevères, rue Jean Racine, impasse des Rossignols, rue Quentin de La Tour, rue Eugène Varlin, impasse des Violettes, rue Emile Zola.

4^{ème} Bureau :

Pour les électeurs domiciliés : rue Camille Desmoulins, rue Victor Hugo, rue D. Casanova, rue P. Langevin, rue Branly, rue du Colonel Fabien, rue Guy Moquet, rue Flamant, rue Marchand, rue Joly, rue Byloos, rue Verecke, rue Guézou, rue Quincampoix, rue Plateaux, rue Raout, rue Leduc, rue Jules Vercruysse, rue Dujardin, rue Myska, rue Durand, rue Macaigne, rue Deloubrière, rue Caille, rue Anna Gris, rue Host, rue de la Sente, allée Mairesse, rue Mathilde Desruennes, rue Mayenne, avenue Perret, rue Joubé, rue Robespierre, rue Saint-Just, place du 8 mai 1945, allée des Tamaris.

NEUVILLE-SAINT-AMAND :**1^{er} Bureau :**

Pour les électeurs domiciliés à NEUVILLE-SAINT-AMAND (village).

2^{ème} Bureau :

Pour les électeurs domiciliés à NEUVILLE-SAINT-AMAND (Pont de Guise) comprenant : le pont de Guise, le chemin d'Itancourt, la rue du chemin de fer, le stade de Coligny, la vallée des Bourguignons.

RIBEMONT :

1^{er} Bureau :

Pour les électeurs domiciliés à RIBEMONT.

2^{ème} Bureau :

Pour les électeurs domiciliés au hameau de LUCY et aux cités Maurice Ravel et Paul Roche.

SAINT-QUENTIN :

1^{er} Bureau :

- Électeurs inscrits ayant leur domicile dans la partie du territoire comprise entre :
Place Longueville exclue, bd Richelieu inclus, place Crommelin exclue, rue des Etats-Généraux exclue, place Lafayette exclue, rue Raspail incluse, rue Adrien Nordet incluse, rue de Lyon incluse, rue Anatole France incluse, rue des Patriotes exclue, rue des Canonniers exclue jusqu'à la rue de la Comédie, rue de la Comédie exclue, rue Emile Zola exclue, rue Victor Basch incluse, place Edouard Branly incluse, rue Jean de La Fontaine incluse.
- Militaires et Français établis hors de France.
- Personnes circulant en France sans domicile ni résidence fixe.

2^{ème} Bureau :

- Électeurs inscrits ayant leur domicile dans la partie du territoire comprise entre :
Place Crommelin incluse, bd Roosevelt exclu jusqu'au bd Gambetta, bd Gambetta inclu jusqu'à l'angle de la rue Poiret (n°66) et à l'angle de la rue des Suzannes (n°45), rue des Suzannes incluse, rue de Sous-Préfecture incluse, rue de Lyon exclue, rue Adrien Nordet exclue, rue Raspail exclue, Place Lafayette incluse, rue des Etats-Généraux incluse.

3^{ème} Bureau :

- Électeurs inscrits ayant leur domicile dans la partie du territoire comprise entre :
Bd Gambetta inclus des n°66 et 45 jusqu'à l'angle de la rue de Crimée, rue de Crimée incluse jusqu'au droit de l'avenue du Gl de Gaulle, avenue du Gl de Gaulle exclue jusqu'à la place du 8 Octobre, place du 8 Octobre exclue, rue d'Isle incluse, rue de la Sous-Préfecture exclue, rue des Suzannes exclue, rue de Baudreuil exclue.

4^{ème} Bureau :

- Électeurs inscrits ayant leur domicile dans la partie du territoire comprise entre :
Rue d'Isle exclue, place du 8 Octobre incluse, rue du Gl Leclerc incluse jusqu'au pont du canal, quai Gayant inclus jusqu'au viaduc de Picardie, viaduc de Picardie exclu jusqu'à l'angle de la de la rue Crozat, rue Crozat exclue, rue de la Grange exclue jusqu'à l'angle de la rue Voltaire, rue Voltaire incluse jusqu'à la rue des Canonniers, rue des Canonniers exclue jusqu'au droit de la rue des Patriotes, rue des Patriotes incluse jusqu'au droit de la rue Anatole France, rue Anatole France exclue.

5^{ème} Bureau :

- Électeurs inscrits ayant leur domicile dans la partie du territoire comprise entre :
Rue de la Comédie incluse, rue des Canonniers incluse jusqu'au droit de la rue Voltaire, rue Voltaire exclue jusqu'au droit de la rue de la Grange, rue de la Grange incluse, rue Crozat incluse, viaduc de Picardie inclus jusqu'au canal de Saint-Quentin, axe du canal et du Vieux Port, rue du Vieux Port exclue jusqu'à la rue de Paris, rue de Paris exclue, place Dufour-Denelle exclue, avenue Faidherbe incluse, place Henri IV incluse, rue Emile Zola exclue.

6^{ème} Bureau :

- Électeurs inscrits ayant leur domicile dans la partie du territoire comprise entre :
Place Longueville incluse, Bd Richelieu exclu jusqu'à la rue Jean de La Fontaine, rue Jean de La Fontaine exclue, place Edouard Branly exclue, rue Victor Basch exclue, rue Emile Zola incluse, place Henri IV exclue, avenue Faidherbe exclue, Bd Henri Martin inclus.

7^{ème} Bureau :

- Électeurs inscrits ayant leur domicile dans la partie du territoire comprise entre :
Rue d'Alger incluse, rue Thiers incluse, place du 87^{ème} R.I. exclue, rue du Colonel Fabien exclue, bd Richelieu exclu, place Longueville exclue, bd Henri Martin exclu jusqu'au droit de la rue Jean de Caulaincourt, rue Jean de Caulaincourt incluse, rue de Vermand incluse jusqu'à l'angle de l'allée des Rosiers, rue d'Epargnemailles exclue jusqu'au droit de la rue d'Alger.

8^{ème} Bureau :

- Électeurs inscrits ayant leur domicile dans la partie du territoire comprise entre :
Allée des Rosiers exclue, rue de Vermand exclue, rue Jean de Caulaincourt exclue, Bd Henri Martin exclue, place Dufour-Denelle incluse, square Romain Tricoteaux inclus, rue de la Chaussée Romaine exclue jusqu'au chemin de Noirmont, chemin de Noirmont exclu jusqu'à la rue Alexandre Dumas, rue Alexandre Dumas incluse jusqu'au rond-point, rond-point exclu, rue Alexandre Dumas incluse jusqu'à la rue Gonnier, rue Gonnier incluse jusqu'au droit de l'allée des Tisserands, allée des Tisserands exclue jusqu'à l'allée des Rosiers.

9^{ème} Bureau :

- Électeurs inscrits ayant leur domicile dans la partie du territoire comprise entre :
Rue de la Chaussée Romaine incluse (partie comprise entre la rue d'Aboukir et la rue de Paris), rue du Dr Cordier incluse jusqu'à l'avenue Madame François Hugues, avenue Madame François Hugues incluse, allée des Acacias incluse, allée des Cerisiers exclue, rue du Dr Cordier incluse jusqu'au droit de la rue d'Aboukir (n°116 et 137), rue d'Aboukir incluse, rue Paul Bert incluse, rue Diderot incluse, rue Jean-Baptiste Langrand incluse jusqu'au droit de la rue d'Aboukir, rue d'Aboukir exclue jusqu'au droit de la rue de la Chaussée Romaine.

10^{ème} Bureau :

- Électeurs inscrits ayant leur domicile dans la partie du territoire comprise entre :
La limite du territoire, Chaussée Romaine incluse, rue de la Chaussée Romaine incluse jusqu'à la rue d'Aboukir, rue d'Aboukir incluse jusqu'à la rue Jean-Baptiste Langrand, rue Jean-Baptiste Langrand exclue, rue Diderot exclue, rue Paul Bert exclue, rue d'Aboukir exclue jusqu'à la rue du Dr Cordier, rue du Dr Cordier incluse à partir des n° 118 et 139, R.D.68 jusqu'à la limite du territoire incluse.

11^{ème} Bureau :

- Électeurs inscrits ayant leur domicile dans la partie du territoire comprise entre :
Bd Emile et Raymond Pierret inclus jusqu'à la rue de Fayet, rue de Fayet incluse jusqu'au droit du chemin du Comble à Pourceaux et jusqu'à l'angle de la rue d'Auvergne (n°179 et 258), rue de Savoie incluse, rue d'Aquitaine exclue jusqu'à la rue des Ardennes, rue des Ardennes incluse jusqu'à la rue de Champagne, rue de Champagne incluse jusqu'à la rue St Laurent, rue St Laurent exclue, rue Henriette Cabot exclue, rue du Président Kennedy exclue, rue Thiers exclue y compris la place du 87^{ème} R.I., rue d'Alger exclue, rue d'Epargnemailles incluse jusqu'à l'angle de la rue de Vermand, rue de Vermand exclue jusqu'au bd Emile et Raymond Pierret.

12^{ème} Bureau :

- Électeurs inscrits ayant leur domicile dans la partie du territoire comprise entre :
Rue de Fayet exclue de la limite du territoire au bd Emile et Raymond Pierret y compris la rue du Bois de la Chocque et la rue Salvador Allende, bd Emile et Raymond Pierret exclu, rue de Vermand incluse jusqu'au droit de la rue d'Epargnemailles, allée des Rosiers incluse, allée des Tisserands incluse, rue Gonnier exclue jusqu'à la rue Alexandre Dumas, rue Alexandre Dumas exclue jusqu'au rond-point, chemin de Noirmont inclus (partie comprise entre la rue Alexandre Dumas et la rue de la Chaussée Romaine), rue de la Chaussée Romaine exclue jusqu'à la limite du territoire.

13^{ème} Bureau :

- Électeurs inscrits ayant leur domicile dans la partie du territoire comprise entre :
Rue de Fayet incluse - partie comprise entre la limite de territoire et la rue de Lille - rue de Lille exclue, rue Henriette Cabot jusqu'au chemin St Laurent exclue, chemin St Laurent exclu (y compris la rue du Poitou) jusqu'à la rue de Champagne, rue de Champagne exclue jusqu'à la rue des Ardennes, rue des Ardennes exclue jusqu'à la rue d'Aquitaine, rue d'Aquitaine incluse jusqu'à la rue de Savoie, rue de Savoie exclue, rue de Fayet exclue jusqu'à l'angle de la rue d'Auvergne et l'angle du chemin du Comble à Pourceaux, rue de Fayet incluse jusqu'à la limite du territoire y compris les rues du Bois de la Chocque et Salvador Allende.

14^{ème} Bureau :

- Électeurs inscrits ayant leur domicile dans la partie du territoire comprise entre :
Rue Kennedy exclue de la limite du territoire au droit de la rue Henriette Cabot, rue Henriette Cabot incluse jusqu'à la rue St Laurent, rue St Laurent incluse y compris la rue du Poitou, rue Henriette Cabot incluse jusqu'à l'angle de la rue de Lille, rue de Lille incluse, rue de Fayet exclue jusqu'à la limite du territoire.

15^{ème} Bureau :

- Électeurs inscrits ayant leur domicile dans la partie du territoire comprise entre :
Avenue de la Résistance exclue, place de la Libération exclue, bd Jean Bouin exclu jusqu'à l'angle de la rue Gaston Bachelard, rue Gaston Bachelard incluse, rue Ambroise Paré incluse, rue Jacky Tabar incluse jusqu'au droit de la rue Alfred de Musset, rue Alfred de Musset exclue, avenue de la Paix exclue jusqu'au droit de l'avenue de la République, avenue de la République incluse jusqu'à l'avenue de la Résistance.

16^{ème} Bureau :

- Électeurs inscrits ayant leur domicile dans la partie du territoire comprise entre :
Avenue de la Paix jusqu'à l'angle de la rue Alfred de Musset incluse, rue Alfred de Musset incluse, rue Jacky Tabar exclue jusqu'à la rue Henri Dunant, rue Ambroise Paré exclue, rue Gaston Bachelard exclue, bd Jean

Bouin inclus jusqu'à la place de la Libération, place de la Libération exclue jusqu'à la limite de territoire, limite de territoire avec la commune de Rouvroy, axe du canal jusqu'au droit de la rue Honoré de Balzac (côté pair), bd Jean Bouin inclus jusqu'à l'avenue Aristide Briand, avenue Aristide Briand incluse jusqu'au droit de la rue Quentin Barré, rue Quentin Barré exclue jusqu'au droit de la rue André Ranfaing, rue André Ranfaing incluse, rue Liszt incluse, rue André Bleuse incluse, rue Gounod incluse, rue Amandio incluse, rue du Commandant Guy Bieler exclue - partie comprise entre l'avenue Aristide Briand et la rue Lechantre, rue Lechantre incluse, rue Henri Dunant incluse jusqu'à la rue de Bellevue, avenue de la République incluse jusqu'au droit de l'avenue Charles Feuillette.

17^{ème} Bureau :

- Électeurs inscrits ayant leur domicile dans la partie du territoire comprise entre :
Place Mulhouse exclue, rue de Bellevue exclue, rue Henri Dunant exclue jusqu'à l'angle de la rue Lechantre, rue Lechantre exclue, rue du Commandant Guy Bieler incluse jusqu'à l'avenue Aristide Briand, rue Amandio exclue, rue Gounod exclue, rue André Bleuse exclue, rue Liszt exclue, rue Ranfaing exclue, rue Quentin Barré incluse jusqu'à l'avenue Aristide Briand, avenue Aristide Briand exclue jusqu'au bd Jean Bouin, bd Jean Bouin exclu jusqu'au droit de la rue Pierre Ramus, rue Pierre Ramus incluse jusqu'au droit de la rue Quentin Barré, rue Quentin Barré exclue jusqu'au droit de la rue de Mulhouse, rue de Mulhouse incluse jusqu'à la place Mulhouse.

18^{ème} Bureau :

- Électeurs inscrits ayant leur domicile dans la partie du territoire comprise entre :
Rue Charles Picard exclue, place Mulhouse exclue, rue de Mulhouse exclue jusqu'à l'angle de la rue Quentin Barré, rue Quentin Barré incluse jusqu'à l'angle de la rue Pierre Ramus, rue Pierre Ramus exclue jusqu'à l'angle de l'avenue du Général de Gaulle, avenue du Général de Gaulle incluse jusqu'à l'angle de la rue Honoré de Balzac, axe du canal en retour jusqu'à la rue du Général Leclerc, rue du Général Leclerc exclue jusqu'au droit de l'avenue du Général de Gaulle, avenue du Général de Gaulle incluse jusqu'au droit de la rue de Crimée, rue de Crimée exclue, bd Gambetta exclu jusqu'à l'angle de la rue Charles Picard.

19^{ème} Bureau :

- Électeurs inscrits ayant leur domicile dans la partie du territoire comprise entre :
Rue Camille Desmoulins incluse (partie comprise entre la rue Raymond Delmotte et l'avenue de la République), rue de Bellevue incluse, place Mulhouse incluse, rue Charles Picard incluse, bd Gambetta exclu jusqu'à l'angle du bd Roosevelt, bd Roosevelt inclus jusqu'au droit de la rue Bailleux, rue Bailleux exclue.

20^{ème} Bureau :

- Électeurs inscrits ayant leur domicile dans la partie du territoire comprise entre :
Rue Fournier exclue, rue Gaston Bonnier exclue, avenue Robert Schuman exclue jusqu'à l'angle de la rue Ampère, rue Ampère exclue, rue Alexandre Ribot exclue, avenue de la République exclue jusqu'à la rue Camille Desmoulins, rue Camille Desmoulins exclue, rue Georges Pompidou exclue y compris la cour Bruyère jusqu'à l'angle de l'avenue Robert Schuman.

21^{ème} Bureau :

- Électeurs inscrits ayant leur domicile dans la partie du territoire comprise entre :
Rue Mulot exclue y compris la cour Lefèvre jusqu'au droit de la rue du 4 septembre, rue du 4 septembre incluse jusqu'au droit de la rue Alfred Clin, rue Alfred Clin incluse jusqu'à l'angle de la rue de la Claie, rue de la Claie incluse jusqu'à la rue Georges Pompidou, rue Georges Pompidou incluse y compris la cour Bruyère (partie comprise entre la rue Camille Desmoulins et les angles de la rue Edmond Rostand et de la rue de la Claie -n°

106 et n° 111 ter), rue Camille Desmoulins incluse jusqu'au droit de la rue Raymond Delmotte, rue Bailleux incluse, bd Roosevelt inclus jusqu'à la place Crommelin, place Crommelin exclue, rue Georges Pompidou incluse jusqu'au droit de la rue Mulot,

22^{ème} Bureau :

- Électeurs inscrits ayant leur domicile dans la partie du territoire comprise entre :
Rue Mulot incluse y compris la cour Lefèvre (partie comprise entre la rue du 4 septembre et l'angle de la rue Georges Pompidou), rue Georges Pompidou exclue jusqu'à la place Crommelin, place Crommelin exclue, bd Richelieu exclu jusqu'au droit de la rue du Colonel Fabien, rue du Colonel Fabien incluse, place du 87ème R.I. incluse, rue Thiers incluse (partie comprise entre la place du 87ème R.I. et la rue du Président. Kennedy), rue du Président Kennedy incluse jusqu'à l'angle de la rue Henriette Cabot, rue Mulot exclue (partie comprise entre la rue du Président Kennedy et la rue du 4 septembre).

23^{ème} Bureau :

- Électeurs inscrits ayant leur domicile dans la partie du territoire comprise entre :
Rue Georges Pompidou incluse de la limite du territoire au droit de la rue Edmond Rostand (côté pair) et à l'angle de la rue de la Claie (côté impair), rue de la Claie exclue, rue Alfred Clin exclue jusqu'au droit de la rue du 4 septembre, rue du 4 septembre exclue jusqu'au droit de la rue Mulot, rue Mulot incluse jusqu'au droit de la rue du Président Kennedy, rue du Président Kennedy incluse jusqu'à la limite du territoire.

24^{ème} Bureau :

- Électeurs inscrits ayant leur domicile dans la partie du territoire comprise entre :
Rue Georges Pompidou exclue (partie comprise entre la rue Robert Schuman et la limite du territoire), limite du territoire jusqu'au droit du n°32 de la rue Fleming, en retour rue Fleming exclue, rue d'Alembert exclue, rue André Godin exclue jusqu'au droit de l'avenue Robert Schuman (n°42), avenue Robert Schuman incluse jusqu'à l'angle de la rue Mariotte, rue Mariotte incluse, rue Lavoisier incluse, rue Alexandre Ribot incluse jusqu'à l'angle de la rue des Frères Lumière, rue Ampère incluse, avenue Robert Schuman incluse jusqu'à la rue Georges Pompidou y compris les rues Gaston Bonnier et Fournier.

25^{ème} Bureau :

- Électeurs inscrits ayant leur domicile dans la partie du territoire comprise entre :
Rue André Godin incluse, rue d'Alembert incluse, rue Fleming incluse jusqu'au n°32, de ce point une ligne perpendiculaire jusqu'à l'angle de la rue Boileau, rue Boileau exclue jusqu'à la rue d'Alembert (n°1) et en retour jusqu'à la rue Geoffroy St Hilaire, rue Geoffroy St Hilaire exclue, avenue Robert Schuman incluse (partie comprise entre la rue André Godin et l'avenue Buffon).

26^{ème} Bureau :

- Électeurs inscrits ayant leur domicile dans la partie du territoire comprise entre :
Rue Boileau incluse jusqu'au n° 41 (angle de la rue Boileau et voie entre les rues Fleming et Boileau) et jusqu'au n°20 (angle des rues du Capitaine Dumont et Boileau), rue du Capitaine Dumont incluse, avenue Robert Schuman exclue jusqu'au droit de la rue Geoffroy St Hilaire, rue Geoffroy St Hilaire incluse, rue Boileau incluse jusqu'à la rue André Godin.

27^{ème} Bureau :

- Électeurs inscrits ayant leur domicile dans la partie du territoire comprise entre :
Avenue Robert Schuman exclue (partie comprise entre la rue Mariotte et l'avenue Buffon), avenue Buffon incluse, avenue de la République exclue jusqu'à la rue Alexandre Ribot, rue Alexandre Ribot incluse jusqu'à la rue des Frères Lumière, rue Alexandre Ribot exclue jusqu'à l'angle de la rue Mariotte, rue Mariotte exclue y compris la rue Lavoisier.

28^{ème} Bureau :

- Électeurs inscrits ayant leur domicile dans la partie du territoire comprise entre :
Voie entre la rue Boileau et la rue Fleming incluse, en prolongement jusqu'à la limite du territoire, limite du territoire des communes d'Omissy et Rouvroy jusqu'à la place de la Libération, place de la Libération incluse, avenue de la Résistance incluse, avenue de la République incluse jusqu'au droit de l'avenue Buffon, avenue Buffon exclue, avenue Robert Schuman exclue (partie comprise entre la rue Henri Barbusse et la rue du Capitaine Dumont), rue du Capitaine Dumont exclue jusqu'à l'angle de la rue Boileau, rue Boileau incluse de ce point jusqu'au n°41 (angle formé par la rue Boileau et la voie entre les rues Boileau et Fleming).

29^{ème} Bureau :

- Électeurs inscrits ayant leur domicile dans la partie du territoire comprise entre :
Rue du Sentier exclue, rue de l'Industrie exclue (partie comprise entre la rue du Sentier et la rue de Guise), rue de Guise incluse jusqu'au droit de la rue du Général Leclerc, rue du Général Leclerc incluse jusqu'au pont du canal, axe du canal de St-Quentin jusqu'à la limite du territoire, limite de territoire (communes de Rouvroy et d'Harly) jusqu'au droit de la ligne de chemin de fer de Creil-Jeumont), limite de territoire jusqu'au droit de l'avenue des Fusillés de F.N.D., avenue des Fusillés de F.N.D. exclue jusqu'au droit de la rue du Sentier.

30^{ème} Bureau :

- Électeurs inscrits ayant leur domicile dans la partie du territoire comprise entre :
Rue du Sentier incluse jusqu'à la rue Jules Guesde, rue Jules Guesde incluse, place Stalingrad exclue, rue Cronstadt exclue jusqu'au droit de la rue de l'Industrie, rue de l'Industrie incluse jusqu'à la rue de Guise.

31^{ème} Bureau :

- Électeurs inscrits ayant leur domicile dans la partie du territoire comprise entre :
Rue Jules Guesde exclue (partie comprise entre la rue des Ecoles et la rue du Sentier), rue du Sentier incluse jusqu'au droit de l'avenue des Fusillés de F.N.D., avenue des Fusillés de F.N.D. incluse, rue d'Anjou incluse, bd Pierre Choquart inclus jusqu'à la limite du territoire, une ligne allant de ce point jusqu'au droit de la rue de l'Aumônier Robert Prévot - la rue Jacques Blanchot est incluse jusqu'au n° 38 et au n° 19 et la rue Raoul Huguet est incluse jusqu'au n° 50 et au n° 1, rue de l'Aumônier Robert Prévot exclue, rue des Ecoles exclue.

32^{ème} Bureau :

- Électeurs inscrits ayant leur domicile dans la partie du territoire comprise entre :
Limite du territoire (partie comprise entre le chemin de Ribemont et le chemin de Neuville), limite du territoire jusqu'au droit de la rue du Moulin Museux, rue du Moulin Museux exclue, rue de l'Aumônier Robert Prévot exclue jusqu'au droit des n° 1 et 50 de la rue Raoul Huguet, une ligne allant de ce point jusqu'à la limite du territoire (intersection du bd Pierre Choquart et du chemin de Ribemont), -la rue Jacques Blanchot est incluse des n° 21 et 40 à la fin et la rue Raoul Huguet des n° 3 et 52 à la fin.

33^{ème} Bureau :

- Électeurs inscrits ayant leur domicile dans la partie du territoire comprise entre :
Rue des Ecoles incluse, rue de l'Aumônier Robert Prévot incluse, rue du Moulin Museux incluse, une ligne perpendiculaire à cette rue jusqu'à la limite du territoire, limite du territoire jusqu'au chemin Clastrois, chemin Clastrois exclu jusqu'au bd du Dr Camille Guérin, bd du Dr Camille Guérin exclu jusqu'au droit de la rue de la Fère, rue de la Fère exclue jusqu'à la place Stalingrad, place Stalingrad exclue, rue Jules Guesde exclue jusqu'à la rue des Ecoles.

34^{ème} Bureau :

- Électeurs inscrits ayant leur domicile dans la partie du territoire comprise entre :
Rue de Guise exclue (partie comprise entre la rue du Général Leclerc et la rue de l'Industrie), rue de l'Industrie exclue, rue Cronstadt incluse jusqu'à la place Stalingrad, place Stalingrad incluse, rue de La Fère incluse jusqu'au droit de l'avenue des Fusillés de F.N.D., bd du Dr Camille Guérin inclus jusqu'au droit de la rue Croix St Claude, rue Croix St Claude incluse jusqu'au droit du bd du Maréchal Juin, place Croix St Claude exclue, rue Croix St Claude exclue jusqu'à l'angle de la rue Maillefer, rue Maillefer exclue, rue du Général Leclerc incluse jusqu'à l'angle de la rue Mayeure.

35^{ème} Bureau :

- Électeurs inscrits ayant leur domicile dans la partie du territoire comprise entre :
Limite du territoire (partie comprise entre le chemin Clastrois et un point situé en prolongement de la rue de la Cimenterie), de ce point jusqu'au canal de St-Quentin, axe du canal jusqu'à la rue du Général Leclerc, rue du Général Leclerc exclue jusqu'au droit de la rue Maillefer, rue Maillefer incluse, rue Croix St Claude incluse jusqu'au bd du Maréchal Juin (place St Claude incluse), rue Croix St Claude exclue (partie comprise entre le bd du Maréchal Juin et le bd du Dr Camille Guérin), bd du Dr Camille Guérin inclus jusqu'à l'angle du chemin Clastrois, chemin Clastrois inclus jusqu'à la limite du territoire.

36^{ème} Bureau :

- Électeurs inscrits ayant leur domicile dans la partie du territoire comprise entre :
Rue du Vieux Port incluse, axe du Vieux Port jusqu'au droit du canal, axe du canal jusqu'à l'ancienne ligne de Vélou-Bertincourt, ligne de Vélou-Bertincourt jusqu'à la rue de Paris, rue de Paris incluse jusqu'au droit de la rue du Printemps, rue du Printemps exclue jusqu'à l'angle de la rue Robert de Massy, rue Robert de Massy exclue jusqu'à la rue de Flandre, rue de Flandre incluse jusqu'à la rue de Ham, rue de Ham exclue jusqu'à la rue de la Chaussée Romaine, rue de la Chaussée Romaine exclue jusqu'à la rue de Paris, rue de Paris incluse, place Dufour-Denelle exclue.

37^{ème} Bureau :

- Électeurs inscrits ayant leur domicile dans la partie du territoire comprise entre :
Chemin de la Tombelle exclu, rue du Dr Cordier exclue jusque l'allée des Acacias, allée des Acacias exclue, avenue Mme François Hugues exclue, rue du Dr Cordier exclue, rue de la Chaussée Romaine exclue jusqu'au droit de la rue de Ham, rue de Ham incluse jusqu'au droit de la rue de Flandre, rue de Flandre exclue jusqu'au droit de la rue Robert de Massy, rue Robert de Massy incluse jusqu'à l'angle de la rue du Printemps, rue du Printemps incluse jusqu'à la rue de Paris, rue de Paris exclue jusqu'à l'ancienne ligne de Vélou-Bertincourt, ligne de Vélou-Bertincourt jusqu'au chemin de la Tombelle.

38^{ème} Bureau :

- Électeurs inscrits ayant leur domicile dans la partie du territoire comprise entre :
R.D.68 exclue, chemin de la Tombelle inclus, ligne de Vélu-Bertincourt jusqu'au canal de St-Quentin, axe du canal jusqu'au droit de la rue de la Cimenterie, rue de la Cimenterie exclue, rue Roland Garros exclue, rue Jean Falloux incluse, rue Gabriel Voisin incluse, en prolongement une ligne perpendiculaire jusqu'à la ligne de Vélu-Bertincourt, ligne de Vélu-Bertincourt jusqu'à la limite du territoire.

39^{ème} Bureau :

- Électeurs inscrits ayant leur domicile dans la partie du territoire comprise entre :
Ligne de Vélu-Bertincourt jusqu'au droit de la rue Gabriel Voisin, rue Gabriel Voisin exclue, rue Jean Falloux exclue, rue Roland Garros incluse, rue de la Cimenterie incluse, en prolongement jusqu'à la limite de territoire.

Vu pour être annexé à mon arrêté en date du 23 août 2019

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général
Signé : Pierre LARREY

ANNEXE à l'arrêté en date du 23 août 2019

Périmètre géographique des bureaux de vote

ARRONDISSEMENT DE SOISSONS

ACY :

1^{er} Bureau :

Pour les électeurs domiciliés à ACY-LE-HAUT.

2^{ème} Bureau :

Pour les électeurs domiciliés à ACY-LE-BAS.

BELLEU :

1^{er} Bureau :

Pour les électeurs domiciliés: rue d'Oulchy, gare de Soissons, rue Raspail, rue des Musiciens, rue Henri Cottin, route de Fère-en-Tardenois, rue André Ampère, rue de Balilesti, rue de Domarin, rue des Rochettes, route d'Orcamps, chemin de la Ferme Sainte-Geneviève, cité Garnier, rue de l'Europe, rue de Stadthagen, rue des Maraichers, impasse des Sources, impasse des Bleuets, rue de la plaine Saint-Lazare, rue Robert Cappe.

2^{ème} Bureau :

Pour les électeurs domiciliés: rue Jacquin, rue Pasteur, rue Georges Devigne, sente de la rue de l'A, sente du Pré Bourbaille, rue Albert Bélet, route de Château-Thierry, rue des Déportés, rue Hector Berlioz, rue Georges Bizet, rue Gabriel Faure, rue Maurice Ravel, rue Claude Debussy, rue Francis Poulenc, rue du Tourbillon, rue de la Houblonnière, impasse Gustave Flaubert, impasse Frédéric Mistral, rue du Bal Champêtre, rue de la Surenchère, sente Boquet.

3^{ème} Bureau :

Pour les électeurs domiciliés: rue Jules Siegfried, rue Louis Brunehant, rue Auguste Naudin, rue du Pressoir, sente des Ogers, rue Joliot Curie, impasse Cour Lévêque, rue Youri Gagarine, rue Alexander Fleming, place Kennedy, sente des Ecoles, rue Martin Luther King, rue du Val, sente du fond du Val, sente des Fosses, sente de la Fontaine Saint-André, sente des Patards, sente de la Vieille Montagne, résidence Jacques Ferté, route de Septmonts, rue Léon Blum, rue des Prés, rue Albert Ledoux, rue du Général Leclerc, rue Jean Jaurès, rue de l'Abbé Breuil, rue Jean Lozé, rue du Lavoir, Place Violet, allée des acacias.

BUCY-le-LONG :1^{er} bureau :

Pour les électeurs domiciliés: Route de Soissons, rue de Vaux Fourché, Rue de la Fosselle, Rue des Américains, Rue du Bac, Sente du clos Montayer, Rampe St Martin, Rue de la Pisselotte, Rue Félix Brun, Dutour de Noirfosse, Rue du Dr Marchand, Rue de l'Auberlaye (+impasses), Rue des charmilles, Rue Curie, Rue Quinquet, Rue Jules Ferry, Rue des Ruisseaux, Ruelle Bouilly, Rue Pasteur, Rue de la Libération, Rue Georges Clémenceau, Rue du chemin des Dames, Rue du Prieuré, Rue de la Montagne.

2^{ème} bureau :

Pour les électeurs domiciliés: rue du Général de Gaulle, rue Besseville, rue du berceau, rue du Pochard, rue Ste Marcoult, rue du Thiolet, rue des Tilleuls, rue des Chazelles, rue de la Croix d'Utry, rue Léon Tassin, rue des Chasseurs, route de Venizel, rue des Baltants, rue de Broyon, rue du Château, rue du sable, rue de la Fontaine des Comtes, rue du Montail, rue Victor Hugo, rue du Capitaine Leroy Beaulieu, rue du Montcel, rue de Beauvois, rue du Plant du Bas, rue des Carrouyers, rue de la Vieille Croix, rue de la Sablonnière, rue du Maréchal Foch, rue du Lavandier, rue du Moulin des Roches, rue du Moulin de Laffaux, rue Guynemer.

CROUY :1^{er} Bureau :

Pour les électeurs domiciliés: place de la mairie, rue du Collège Chaptal, rue du département de l'Ain, rue du Capitaine Peal, ruelle de Braye, rue de Laon, rue des Rochettes, rue de la Gare, rue des Américaines, place de l'Eglise, impasse Saint-Maurice, rue Abbé Denis Legrand, rue des Villots, rue Vieille Montagne, rue Roger Salengro, rue Victor Hugo, place Adrien Lemoine, rue Jean Jaurès, rue Carnot, rue de la Tour d'Auvergne, Impasse Pasteur, rue Georges Clémenceau, rue des Bagages, rue des Mants, rue des Pensées, allée des Lilas, rue Louis Charles Bertin (dont résidence Roussillon), allée des Bleuets (résidences Anjou, Touraine, Provence et Savoie ; pavillons), allée des roses, rue C.-François Burel, rue du stade, route de Braye, rue des Bouquets, rue des Pieds Ferrés, sous la Perrière, rue des Longs Bois, Hôtel de Ville, allée des Coquelicots, La Perrière, allée des Justes, allée du Curé Lescot, rue Louis-Edouard Gérard.

2^{ème} Bureau :

Pour les électeurs domiciliés: rue Maurice Dupuis, avenue du Général Patton, allée Joliot Curie, Cité des Prés Jambons, rue François Gronvel, rue du Petit Caporal, route de Bucy, rue L.J. Beauchamps, rue Henri Barbusse, rue des Fauvettes, rue des Pinsons, rue des Charbonniers, rue du 5^{ème} Zouave, rue de Leury, rue Rhin et Danube, rue des Mésanges, rue Léo Nathié, rue des Taillepieds, La Montagne Vauxrot, route de Coucy, square Saint-Laurent, rue Pierre Brossolette, rue du Président Coty, sente Montplaisir, ferme du Meunier noir, square Saint-Laurent, rue Pierre Mendès-France, rue du Dan, rue Jean-Jacques Rousseau, rue Voltaire, rue Lazare Ponticelli.

LES SEPTVALLONS :1^{er} Bureau :

Pour les électeurs domiciliés (territoire Glennes) : rue Françoise Pasquier, rue de la Lombardie, rue de la Maladrie, rue de la Pissotte, rue de l'Église, rue du Chauffour, rue Ombrageuse, rue de la Grand Cour, rue Saint-Antoine, rue de la Fontaine des Mortiers, ruelle du Point du Jour, impasse de la Fosse d'Avannes et Ferme du Moulin.

2^{ème} Bureau :

Pour les électeurs domiciliés (territoire Longueval-Barbonval) : rue du Chemin des Dames, rue du Gué, ruelle du Coude, rue du 6^{ème} R.I., rue de la Cerisière, rue de la Croix Brutin, rue des Lavats , place Raymond Lecaudey, place de l'Église, rue de la Belle Aumône, rue des Pilotis, rue des Fourneaux, rue de Pinçon, rue du Clos du Chêne et rue du Tombois.

3^{ème} Bureau :

Pour les électeurs domiciliés (territoire de Merval) : route de Fismes, grande rue, rue du Bassin, rue de l'Ecole, chemin de l'Épine, Le Petit St-Pierre et route de Serval.

4^{ème} Bureau :

Pour les électeurs domiciliés (territoire Perles) : rue des Jardins, rue de Fismes, impasse de la Belle Image, impasse des Prés, impasse du Lavoir, rue du Sergeant Cuffey, rue de l'Église, rue des Vergers et rue Promenade des Fleurs.

5^{ème} Bureau :

Pour les électeurs domiciliés (territoire Révillon) : rue de Glennes, rue Relais et rue de Maizy.

6^{ème} Bureau :

Pour les électeurs domiciliés (territoire de Vauxcéré) : rue des Auges, rue Radet, rue du Chef-Lieu, impasse de la Courneville, rue du Château et rue de l'Église.

7^{ème} Bureau :

Pour les électeurs domiciliés (territoire de Villers-en-Prayères) : rue de la Duchesse d'Uzès, rue des Petites Ecuries, rue des Vieux Ecus, rue du Petit Château, rue Saint-Médard, rue du Jeu de Paume, rue des Aulnes, ruelle Gaillet, rue du Vieux Moulin, rue du Routy et sente du Parc.

SOISSONS :1^{er} Bureau :

Pour les électeurs domiciliés: rue Flandre Dunkerque 1940, place de l'Hôtel de Ville, rue des Francs Boisiers, rue Plocq, rue de Bauton, boulevard Pasteur (côté pair), rue de Guise, rue Porte Hozanne, rue Bara, passage Roger Biard, rue Saint-Christophe (côté pair), rue Paul Deviolaine, rue de l'intendance, rue Quinette, rue Matigny, rue du Château Gaillard, rue Léon Caillez, rue Georges Muzart, rue Quinquet, rue Saint-Léger, rue Frizebois, rue Pétrot Labarre, impasse Saint-Léger, rue Jean de Dormans, rue Ernest Ringuier, rue du Heaume, rue de la Pomme Rouge, rue du Coq Lombart, rue Poulette, rue de la Congrégation, rue des Cordeliers, rue de la Paix, rue du Collège (côté pair), rue de Saint-Quentin (côté pair), Grand Place B. et J. Ancien, rue Richebourg, boulevard A. Dumas (côté impair).

2^{ème} Bureau :

Pour les électeurs domiciliés: avenue de Laon (côté impair), place de Laon, avenue de Coucy, Cité Emile Gérard, rue Leroux, rue du Capitaine Letellier (n°s 51 à fin), rue de la Cité Normande, rue du Plat d'Etain, rue des Gravières, rue des Miracles, rue de l'Echelle St-Médard, sente de Cuffies, rue du Port à Plâtre, rue du Président Coty, Hôtel de Ville, rue Méchain, rue du Général Rusca, rue St-Waast, rue du Rempart St-Waast, rue Nicolas Berlette, place Alsace-Lorraine, rue Messire Pierre Leroy, rue de la Plaine St-Waast, rue Porte-Crouy, rue Claude-Dormay, rue Jean Jaurès, boulevard de Strasbourg (côté impair), boulevard de Metz (côté impair), rue du champ bouillant, quai St-Waast, passage des Jardins du Vase, rue des Mérovingiens, rue du Docteur Albert Dansac, rue de l'Île à la Meule, rue des Bateliers, rue des Ciseleurs, rue des Trois Roys.

3^{ème} Bureau :

Pour les électeurs domiciliés: rue Clovis, boulevard de Strasbourg (côté pair), rue de Croisy, boulevard de Verdun, rue Charlemagne, place St-Médard, impasse de Tunis, rue de Bouvines (côté pair), résidence St-Waast, rue Chilpéric, rue Pépin le Bref (côté pair), square Gautier de Coincy, rue Clotaire, boulevard Jules Ferry.

4^{ème} Bureau :

Pour les électeurs domiciliés: rue François Villon, rue du Roi Dagobert, rue Caribert, impasse de l'oseraie, rue de l'Arbre à l'Oiseau, rue Abélard, résidence St-Paul, allée St-Médard, rue de Vailly, cité St-Médard, rue du Capitaine Letellier (n°s 1 à 50), rue Pépin le Bref (côté impair), rue du Belvédère, route de Bucy, cité du Belvédère, rue Louis le Débonnaire, rue Héloïse, avenue de Laon (côté pair), cité Prevost, boulevard de Metz (côté pair), rue de Bouvines (côté impair), rue de la Comtesse Consuela de la Rochefoucault, chemin du Pontceau, rue des Vignes d'Abélard, impasse du Belvédère, impasse Abélard.

5^{ème} Bureau :

Pour les électeurs domiciliés: boulevard Jean Mermoz, boulevard Henri Martin, rue du Commandant Lerondeau, rue Paul Devauchelle, boulevard du Maréchal de Lattre, rue Paul Debruyère, boulevard Alexandre Dumas (côté pair), avenue du Mail, Ecluse de Vauxrot, rue Jeanne Macherez, boulevard Victor Hugo (côté pair), boulevard du Maréchal Lyautey, rue Jean Macé, rue Aimé Dufour, Rond-Point Pasteur.

6^{ème} Bureau :

Pour les électeurs domiciliés: avenue de Pasly, rue des Saules, boulevard Raymond Poincaré (côté impair de n°s 1 à 25 et côté pair de n°s 2 à 30), rue Alphonse Paillet, avenue Choron (côté pair), avenue du Dr. Marchand (côté pair), rue du Général Mangin, boulevard Victor Hugo (côté impair n°s 1 à 19), rue Henri-Salleron, rue de Stonne (côté impair), rue Saint-Just (côté pair), rue Beaumarchais, rue Diderot, rue du Dr Marcotte (côté pair n°s 2 à 20, côté impair n°s 1 à 17), rue Buffon (côté impair n°s 1 à 7), rue d'Alembert (côté impair), rue du Général Pille (côté pair n°s 68 à fin, côté impair n°s 75 à fin), place Lamartine.

7^{ème} Bureau :

Pour les électeurs domiciliés: rue Charles Péguy, rue de Stonne (côté pair), rue Alexandre Ribot, rue d'Alembert (côté pair), rue Laennec, rue Louis Loucheur, rue St-Just (côté impair), rue Ambroise Paré, rue Buffon (côté pair de n°s 0 à fin et côté impair de n°s 9 à fin), boulevard Victor Hugo (côté impair n° 21 à fin), rue Paul Strauss, rue du 67^{ème} RI, boulevard Edouard Branly, rue du Dr Marcotte (côté pair n°s 22 à fin, côté impair n°s 19 à fin), rue Paul Claudel, l'allée du Jeu d'Arc (côté impair n°1 à 999).

8^{ème} Bureau :

Pour les électeurs domiciliés: rue Debordeaux, boulevard Pasteur (côté impair), rue Charles-Périn, rue du Château d'Albâtre, rue Turgot (côté pair), rue de Meneau, rue des Tranchées, rue de la Roseraie, rue Lavoisier, rue Anatole France, rue Ampère, rue du Général Pille (côté pair n°s 2 à 66, côté impair n°s 1 à 73), rue Arago (côté pair n°s 2 à 28, côté impair n°s 1 à 15), avenue Choron (côté impair), avenue du Dr Marchand (côté impair), avenue de Compiègne (côté pair n°s 2 à 32), rue Vallerand (côté pair), place St-Christophe, rue du Paradis (côté pair n°s 2 à 34, côté impair n°s 1 à 19), impasse des Séquoias.

9^{ème} Bureau :

Pour les électeurs domiciliés: boulevard Raymond Poincaré (côté pair n°s 32 à fin, côté impair n°s 27 à fin), avenue de Compiègne (côté pair n°s 34 à fin, rue Alphonse Janvier, rue Vallerand (côté impair), rue Jeanne Jauquet, rue de Vic-sur-Aisne, rue de Maison Rouge, rue du Général Belin, rue St-Exupéry, rue du Colonel Girardon, rue des Longues Raies, chemin de Pommiers, rue Turgot (côté impair), rue Berthelot, résidence de l'Ecureuil, rue Arago (côté pair n°s 30 à fin, côté impair n°s 17 à fin), rue du paradis (côté pair n°s 36 à fin, côté impair n°s 21 à fin), sente des Stèles Romaines.

10^{ème} Bureau :

Pour les électeurs domiciliés: rue de l'Arquebuse (n°s 7 à fin), rue du Pot d'Etain, avenue de l'Aisne, rue Neuve St-Martin, impasse du Soleil d'Or, rue de Mayenne, rue Charpentier, rue de la Bannière, rue Ebroïn, rue des Feuillants, impasse du Griffon, rue du Mont Revers, rue de la Résistance, rue Notre-Dame, rue de St-Quentin (côté impair), rue St-Antoine de la Rivière du Loup, rue Louiseville, boulevard Gambetta (côté impair), rue St-Martin, rue du Commerce, rue du Griffon, rue du Beffroi (côté pair), place Fernand Marquigny, rue des Chaperons Rouges (côté pair), rue Deflandre (côté pair), rue du Marché, rue Charles Desboves, rue

Saint-Antoine, rue Brouillaud, rue de la Surchette, rue du Rempart Saint-Martin, rue du Collège (côté impair du n° 1 au n° 15), rue de l'Hôpital (côté pair), impasse Luc, impasse de Saint-Quentin.

11^{ème} Bureau :

Pour les électeurs domiciliés: rue de l'Arquebuse (n°s 1 à 6), place de la République, résidence de l'Arquebuse, rue d'Estrées, rue de Milempart, boulevard Gambetta (côté pair), avenue de Reims, rue Corneille, rue Coligny, sente du Moulin de la Buse, rue St-Lazare, impasse St-Lazare, rue de Pampelune, impasse Lécuyer, avenue de Château-Thierry (côté impair), rue Molière, rue d'Oulchy le Château (côté impair), avenue du Général de Gaulle, rue Mahieu, place de Finfe, rue Sainte-Eugénie, rue de la Terrière, rue Jean de La Fontaine, rue de Villeneuve, route d'Orcamps (côté impair), rue de Braine, rue Boileau, place de la Gare, quai de la Gare, rue de Belleu, avenue du Général et de la Division Leclerc (côté impair), sente de l'Abreuvoir, chemin de la ferme Sainte-Genève, rue des pampilles, rue Serge Reggiani, rue Colette, rue Eugène Ionesco, rue Dehaître.

12^{ème} Bureau :

Pour les électeurs domiciliés: rue du Chemin Vert, rue de la Vigne Porale, rue de La Ferté-Milon, impasse de la Vigne Porale, rue Corot, rue du Dr Pestel, rue La Fayette, rue Jean Rostand, rue Pierre Monnin, boulevard Paul Doumer (côté pair), avenue du Président Kennedy (côté impair, côté pair n° 36 à fin), avenue Robert Schuman (côté impair), rue Albert Camus, square Paul Cézanne, hameau de Presles les Soissons, boulevard de Presles (côté impair n° 23 à fin), espace Jean Guerland, impasse du Chemin vert, route de Presles, sente de la Vigne Porale.

13^{ème} Bureau :

Pour les électeurs domiciliés: rue Guynemer, avenue du Président Kennedy (côté pair n°s 2 à 34), avenue Robert-Schuman (côté pair), rue du Bois de Sapins, impasse Clément Ader, rue Clément Ader, impasse de Sapincourt, rue François Mauriac, rue Pierre Curie, boulevard de Presles (côté impair n°s 1 à 21).

14^{ème} Bureau :

Pour les électeurs domiciliés: rue Racine, rue St-Christophe (côté impair), rue de l'Echelle du Temple, rue d'Héricourt, rue des Paveurs, rue de St-Gaudin, rue de la Trinité, rue St-Rémy, rue du Théâtre Romain, rue St-Jean, rue de Puysegur (côté pair), rue de la buerie, rue des Déportés et Fusillés, rue de Panleu, avenue de Paris (côté impair n°s 1 à 25), avenue de Compiègne (côté impair n°s 1 à 5), boulevard Jeanne d'Arc (côté impair, côté pair n°s 2 à 48), rue Carnot (n°s 1 à 19), avenue Thiers, rue du Beffroi (côté impair), rue des Chaperons Rouges (côté impair), rue Deflandre (côté impair), place Dauphine, rue de l'Hôpital (côté impair), rue Gustave Alliaume, rue des Charliers, rue Neuve de l'Hôpital, rue du Vieux Rempart, rue des Minimes, rue de l'Evêché, rue de Jaulzy, place du Cloître, place Mantoue, avenue du Général et de la Division Leclerc (côté pair), rue du Collège (côté impair n° 17 à fin), rue du Rempart Saint-Rémy, impasse du Commandant Gérard.

15^{ème} Bureau :

Pour les électeurs domiciliés: rue du Bel Air, rue Danton, rue Jean-Jacques Rousseau, avenue de Compiègne (côté impair n°s 7 à 43), avenue de Paris (côté pair, côté impair n° 27 à fin), boulevard Paul Doumer (côté impair), rue de la Victoire, boulevard Condorcet, rue du Dr Woimant, sente du Pied d'Argent, sente du Séminaire, sente de la Butte, rue Anne Morgan, rue Fabre-d'Eglantine, avenue Voltaire (côté pair n°s 2 à 32, côté impair n°s 1 à fin), rue Ernest Lavisse, boulevard Jeanne d'Arc (côté pair n°s 50 à fin), rue de Puysegur (côté impair), rue de Villers-Cotterêts, rue Carnot (n°s 20 à fin), boulevard Camille Desmoulins (côté pair), square Pilot, square Jacques Ferté, rue du Dr. Laplace, rue de Locarno (côté impair), allée du Bastion de la

Bergerie, impasse du Bel Air, allée Olivier Messiaen, allée des internautes, allée Pierre Gilles de Gennes, allée Claude Debussy.

16^{ème} Bureau :

Pour les électeurs domiciliés: boulevard Georges Clémenceau, rue de Maupas, impasse du Cimetière, square de l'Épargne, rue de Locarno (côté pair), avenue Voltaire (côté pair n°s 34 à fin), avenue de Compiègne (côté impair n°s 45 à fin), rue de la Vallée (côté pair n°s 2 à 18, côté impair n°s 1 à 15), avenue du Dr Roy.

17^{ème} Bureau :

Pour les électeurs domiciliés: square de l'Écureuil, rue de la Prévoyance, rue du 8 mai 1945, rue Jean Moulin, avenue Winston Churchill, rue du Bois Dupleix, rue de la Vallée (côté pair n°s 20 à fin, côté impair n°s 15 bis à fin).

18^{ème} Bureau :

Pour les électeurs domiciliés: rue Léon Blum, boulevard de Presles (côté pair), rue du Capitaine Descamps, rue Edmond Michelet, boulevard du Maréchal Juin, château de villeroche, impasse du Bois aux Clercs.

19^{ème} Bureau :

Pour les électeurs domiciliés: rue Jean Delaplace, allée Pierre Mendès-France, rue Salvador Allendé, rue du Réseau Vérité Française 1940-1942, rue du Dr Jean Davesne, route de Chevreux, rue du Pré Foireux, rue du 12ème R.E.I., rue de la Cité Gilbert, rue du Moulin de la Place, boulevard du Tour de Ville, rue du Moulin Notre-Dame, impasse du 12ème R.E.I., rue Marcel Paul, avenue de Château-Thierry (côté pair), boulevard Camille Desmoulins (côté impair), rue du 11 novembre 1918, cité Crévecoeur, rond-point de l'Archer, allée des Platanes, avenue Raymonde Fiolet, rue de la Carpière, impasse de la Blancherie.

VAILLY SUR AISNE :

1^{er} bureau :

Pour les électeurs domiciliés: rue Albert Cadot, rue Alexandre Legry, chemin Au Dessus Des Prés, place Bouvines, boulevard Carra Saint-Cyr, chemin de la Fontaine Hubert, sente de la Grosse Tour, rue de la Vieille Prison, route de Laon, rue de l'Aqueduc, rue de l'Église, impasse de l'Hôtel Dieu, rue de l'Hôtel Dieu, rue de Lyon, rue de Picpus, route de Soissons, chemin de Vauxcelles, rue d'Enghien, chemin des Arènes, impasse des Bons Enfants, rue des Francs-Archers, place des Jacobins, rue des Jardinets, chemin des Laprelles, boulevard des Thermes, rue des Vaucherries, rue du Bersault, rue du Docteur Brocard, rue du Général Charpentier, rue du Général de Gaulle, place du Général Félix, promenade du Jeu d'Arc, promenade du Jeu de Paume, rue du Lud, chemin du Petit Mont, rue du Ravelin, rue du Rempart, rue du Vieux Port, rue Edouard Herriot, rue Jean de Vailly, avenue Jean Jaurès, rue Jeanne d'Arc, résidence La Rivière, ruelle Midi de la Ville, rue Montfaucon, avenue Paul Doumer, petite rue Saint-Vincent, hameau Rouge Maison, chemin Rouge Maison, Rouge Maison, place Saint-Michel, rue Saint-Precord, place Saint-Precord, rue Saint-Vincent vieille route d'Aizy, rue du Haut de Varennes.

2^{ème} bureau :

Pour les électeurs domiciliés: boulevard Pierret, route de Chavonne, rue de la Prée, impasse de l'Arquebuse, faubourg de Sommecourt, ruelle des Buttes, rue des Capucines, rue des Jacquets, impasse des Jonquilles, chemin des Lacroix, rue des Lilas, rue des Lys, rue des Marguerites, rue des Marmousiaux, rue des Pensées, chemin des Preslieux, rue des Roses, rue des Tulipes, rue des Violettes, rue du Bac, pont du Canal, allée du

Cimetière, chemin du Roy, place du 306^{ème} R.I, rue Jacques Prévert, rue Jules Bruneaux, rue Ladeuille, rue Legrand-Terteaux, Les Grèves, impasse Pierre Loti, boulevard Pierret, rue Jean-Claude Dufossé.

VILLENEUVE-SAINT-GERMAIN :

1^{er} Bureau :

Pour les électeurs domiciliés dans la partie du territoire comprise entre: la rivière Aisne, la limite du territoire de la commune de VENIZEL, une ligne droite de la déviation de SOISSONS jusqu'à la rue des Monteaux, la rue des Monteaux exclue, la rue de l'Aude exclue jusqu'à la ligne S.N.C.F. HIRSON-PARIS et cette ligne S.N.C.F. jusqu'au pont sur la rivière Aisne.

2^{ème} Bureau :

Pour les électeurs domiciliés dans la partie du territoire comprise entre: la rivière Aisne, la ligne S.N.C.F. HIRSON-PARIS, la rue de l'Aude, la rue des Monteaux incluses, une ligne droite entre la rue des Monteaux et la déviation de SOISSONS, la limite du territoire avec les communes de VENIZEL, BILLY-SUR-AISNE et SOISSONS.

VILLERS-COTTERETS :

1^{er} Bureau :

Pour les électeurs domiciliés: Allée Aramis, rue Beauséjour, rue Demolombe, avenue Demoustier, rue Demoustier, place de l'école, rue des Frères Dreyfus, avenue de la Gare, place de la Gare, Boulevard Milet, Rue Rémi Baraquin, rue de la République, rue Roger Salengro, rue Victor Hugo.

2^{ème} Bureau :

Pour les électeurs domiciliés: rue des 3 Mousquetaires, rue Alfred Juneaux, impasse de la Briqueterie, rue Charles Briand, avenue de Compiègne, impasse de Compiègne, rue Edouard Herriot, rue Emile Zola, Maison de la Faisanderie, square des Jardins, avenue Jean Jaurès, rue Jean Moulin, rue des Jonquilles, rue Jules Ferry, rue Léo Lagrange, rue des Lilas, rue des Mésanges, rue des Mimosas, rue Monté Cristo, rue Nino Mascitti, rue Pasteur, rue Pelet Otto, rue des Pinsons, avenue du Rossignol, rue du Stade, chemin Vert.

3^{ème} Bureau :

Pour les électeurs domiciliés: rue des Amazones, avenue Antoine Heurlier, allée de Barlemont, avenue de Barlemont, rond-point des Biches, rue en Bury, rue du Cerf, rue des Chevreuils, avenue de Coyolles, avenue de la Croisette, rond-point du Daguet, rond-point des Daims, rue de l'Equipage, rue des Faons, rue François d'Angoulême, rue de la Futaie, rue de la Harde, avenue de la Haute borne, rond-point de l'Hermine, rue Jeanne Chandèze, rue du Larris, rond-point des Marcassins, rue Marignan, rue de la Meute, rue de l'Ordonnance de 1539, rue de la Renaissance, rue René Lucot, rue de la Salamandre, rond-point des Sangliers, rue Sergent Joe Pino.

4^{ème} Bureau :

Pour les électeurs domiciliés: rue du 18 juillet 1918, rue Alexandre Dumas, place Alexandre Dumas, place Aristide Briand, place du Docteur Mouffler, rue Ernest d'Hauterive, rue de la Faisanderie, rue du Général Leclerc, rue du Général Mangin, rue de l'Hôtel de Ville, rue Léveillé, passage du Manège, impasse du Marché, rue du Pleu, rue de Verdun.

5^{ème} Bureau :

Pour les électeurs domiciliés: rue Albert Thomas, rue Auguste Leblanc, rue de Bapaume, chemin de la Belle idée, haras de Bourfontaine, impasse des Bûcherons, rue Carnot, square du Chêne Rivet, rond-point Clément Marot, route de Dampleux, rue de l'Épinette, rue Ernest Roch, impasse de la Ferté-Milon, avenue de la Ferté Milon, rue du Fossé du Coq, rue des Grès de Beauchamps, impasse de l'industrie, rue Jean Goujon, Maison forestière la Grande Pelouse, place de la Liberté, impasse du Marchois, rue du Marchois, square Marie Nicolas, impasse de la Matreuse, rue Maurice Bourdon, impasse de la Montée Gelée, maison Forestière Mortefert, chemin du Moulin Rouge, route d'Oigny, avenue Paul Doumer, rue Philibert Delorme, avenue des Roches, route de Soissons, impasse des Tourterelles, impasse du Tréfonds, impasse Turlure, avenue des Verriers, allée Maître Jigoro Kano, rue Rosello, allée des Hêtres, impasse des Charmes.

6^{ème} Bureau :

Pour les électeurs domiciliés: rond-point des Acacias, place des anciens AFN, rue Anne de Pisseleu, rond-point de l'Aubépine, rue de la Bellieue, avenue de Boursonne, chemin de la Briqueterie, rue de la Fontaine, rue François 1^{er}, rue de la Forêt, rue des Grives, rue du Grand Montoir, rue de la Libération, rue Lucien Rambach, impasse du Meneurs de Loups, avenue des Merisiers, avenue de Noue, avenue de l'Orée du Bois, rue de Plaisance, rue de la Pléiade, rue du Presbytère, avenue des Prunelières, impasse des Roitelets, rue Saint Benoît, square Saint Benoît, avenue Saint Nicolas aux Fleurs, rue des Saules, rue des Sources, impasse Tronchet, rue Tronchet, rue du Val d'automne, rue de la Vènerie.

7^{ème} Bureau :

Pour les électeurs domiciliés: rue Georges Brassens, rue du Grand Bosquet, rue Jean Zay, rue Léon Blum, chemin de la Marlière, rue Marx Dormoy, groupe Pierre Brossolette, route de Vivières.

8^{ème} Bureau :

Pour les électeurs domiciliés : carrefour des Alliés, allée Ange Pitou, allée Joseph Balsamo, square Berlioz, rue Catherine Blum, square Chopin, rue d'Artagnan, allée du Château d'If, square Debussy, allée Edmond Dantes, rue de la Fontaine Saint Laurent, Maison Forestière du Grand Bosquet, allée des Forestiers, rue des Grandes Allées, rue Jacques Bonhomme, rue Jean-Baptiste Clément, rue Lavoisier, rue Louis Blanc, square Mozart, lieu-dit La Porte Blanche, square Rameau, square Ravel, Maison Forestière Saint Rémy, allée de la Tulipe noire, rue du Vicomte de Bragelonne, square Vivaldi, Domaine Saint Rémy.

Vu pour être annexé à mon arrêté en date du 23 août 2019

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général
Signé : Pierre LARREY

ANNEXE à l'arrêté en date du 23 août 2019

Périmètre géographique des bureaux de vote

1^{er} Bureau :

Pour les électeurs domiciliés à BUIRONFOSSE CENTRE.

2^{ème} Bureau :

Pour les électeurs domiciliés au hameau du Boujon.

LA CAPELLE :

1^{er} Bureau :

Pour les électeurs domiciliés : route d'Haudroy, rue Olivier Huille, rue du Bois la Dame, chemin du Bois la Dame, rue de la Gare, rue Jules Carrière, rue Edouard Mambour, place du docteur Mahy, route d'Hirson, rue de l'Armistice, route de Sommeron, place de la Demi-Lune, rue Alfred Bevière, place de l'Eglise, résidences Thiérache, Lavoisier, Gay Lussac, Artois, Aragon, Branly, Carrel, Picardie, cité de la Croix Bossue, rue des Audiers, rue du Calvaire, rue de Vervins, cité Lesluin et cité des Fleurs.

2^{ème} Bureau :

Pour les électeurs domiciliés: rue du Général Deberney, rue du Trou d'Odin, rue Sainte Grimonie, rue du Docteur Clercq, impasse du Presbytère, le Chant des Oiseaux, rue Valentine Soufflet, rue Capitaine Lemaire, route du Nouvion, route de Guise, le Haut du Bourg, rue Marie Stuart, place de la Halle au Blé, rue de la Halle au Blé, rue de la Buse, rue de la Basse Boulogne, rue de la Fontaine, rue du Moulin, rue du 8 Mai 1945, rue du Stade, route de Landrecies, rue du Général de Gaulle.

FESMY-LE-SART :

1^{er} Bureau :

Pour les électeurs domiciliés à FESMY.

2^{ème} Bureau :

Pour les électeurs domiciliés à LE SART.

FLAVIGNY-LE-GRAND-ET-BEAURAIN :

1^{er} Bureau :

Pour les électeurs domiciliés à FLAVIGNY-LE-GRAND.

2^{ème} Bureau :

Pour les électeurs domiciliés à BEAURAIN.

GUISE :1^{er} Bureau :

Pour les électeurs domiciliés: rue Albert Schweitzer, rue Alfred Chollet, rue Camille Desmoulins, rue Chantraine, impasse Chantraine, impasse Chassagne, impasse de Beauval, rue de Beauval, impasse de la Grenouillère, rue de la Kintemplot, rue de l'Abreuvoir, rue de Vervins, rue des Docteurs Devillers, impasse du Bastion Saint André, rue du Bastion Saint André, rue du Camping, ruelle du Curoir, rue du Curoir, rue du Général de Gaulle, rue du Jeu de Paume, impasse du Tocquet, rue Emile Godin, cité Gaspard, impasse Irène Curie, rue Jean Moulin, impasse Joliot Curie, rue Lesur, place Lesur, place Louis Meurisse, rue Lucien Depreux, Quai de l'Oise, rue Générique, rue Sadi Carnot, rue Saint Antoine, impasse Saint Médard, rue Saint Médard,

2^{ème} Bureau :

Pour les électeurs domiciliés : rue Alfred Migrenne, rue Anatole France, rue André Godin, impasse Auguste Matton, rue Auguste Matton, impasse Bray, place d'Armes, rue de Gisompre, rue de la Citadelle, place de la Gare, rue de la Gare, rue de la Haute Ville, place de la Poterne, rue de la Poterne, chemin de la Prairie, rue de l'Abattoir, route de Macquigny, ruelle de Picardie, rue de Robbe, chemin de Ronde, impasse Delorme, rue des Dimes, rue des Martyrs de la Résistance, rue des Minimes, square des Minimes, chemin des Oies, rue des Tilleuls, rue du Moulin Neuf, rue du Vieux Moulin, Familistère Aile Droite, Familistère Aile Gauche, Familistère Cambrai, Familistère Central, impasse Féglain, boulevard Jean Jaurés, rue Louis Pasteur, boulevard Péquereau, Plateau de la Haute Ville, rue Victor Pécheur,

3^{ème} Bureau :

Pour les électeurs domiciliés : rue de Courcelles, rue de la Justice, rue de la Liberté, rue de la République, rue de l'Égalité, place de Madagascar, rue des Acacias, impasse des Bleuets, rue des Bleuets, rue des Capucines, rue des Charmilles, rue des Coquelicots, place des Coutures, impasse des Coutures, rue des Coutures, rue des Eglantines, impasse des Eglantines, rue des Filles de la Charité, rue des Géraniums, avenue des Lilas, rue des Pétunias, allée des Peupliers, rue des Primevères, passage des Violettes, rue des Violettes, impasse des Violettes, impasse du Chêne Vert, rue du Chêne Vert, rue du Progrès, rue Emile Lamart, Ferme de Courcelles, rue Gaston Godon, impasse Georges Delaplace, rue Henri Barbusse, impasse Jacques Duclos, rue Jules Ferry, impasse Maurice Thorez.

HIRSON :1^{er} Bureau :

Pour les électeurs domiciliés : rue Tisserand, rue Georges Clémenceau, rue de Vervins, rue Charles de Gaulle (à partir des feux tricolores), rue de la République (jusqu'à la rue Réghem), rue Denise Caprioli, rue Thiers, rue du Vivier, place de la Victoire, rue Henri Martin, rue Gambetta, rue de la Liberté, rue de Saint-Michel (du n° 1 à l'intersection avec la rue de la Paix), rue du Général Foy.

2^{ème} Bureau :

Pour les électeurs domiciliés : rue de la Défense Nationale, rue de Bucilly, boulevard de Metz, place Desaix, boulevard de la Marne, boulevard de Strasbourg, place Hoche, place Kléber, place Marceau, rue des Cités, avenue des Champs-Élysées, rue Loncq, rue de la Verrerie, quartier de la Verrerie, rue Legros, avenue de Verdun, rue Godon, rue du Colonel Driant, rue Camille Grisot, résidence des Fontaines, hameau de Fontaine, rue Godon Prolongée, rue de la Reinette, résidence des Saules.

3^{ème} Bureau :

Pour les électeurs domiciliés : rue de Guise, rue de l'Île, chemin des Courcelles, rue du Fort, place Foch, rue du Jeu de Battoir, rue de l'oise, place Emile Villemant, rue Pasteur, place Pasteur, impasse Square Saint-Nazaire, place Victor Hugo, rue des Ecoles, rue Emile Zola, rue Douvin, place Carnot, rue Jean Jaurès, salle d'Aumale, place Rousseau, place Sarrail, rue du Gland, rue Faidherbe, rue Léon Blum, rue Racine, rue Camille Desmoulins, résidence du Val d'Oise, rue Léandre Papillon, rue Magnier, rue du 4 Septembre, rue Jules Lorientte.

4^{ème} Bureau :

Pour les électeurs domiciliés : rue Chanzy, rue Chanzy Prolongée, rue de Blangy, résidences Les Chênes, les Bouleaux, les Charmes, rue des Hautes Ardoises, rue du Haut Rouet, rue Caton, rue de la Planchette, rue du Bas Rouet, ruelle Marie-Anne Laloue, rue Alexandre Dumas, rue Joubert Philips, ruelle Antony, rue du Hautbert, rue du Plain, rue André Brémont, (jusqu'au passage à niveau), rue Gilbert Delaporte, rue Pierre Devouge, allée Paul Codos, impasse Raymond Pané, Le Pas Bayard, place Jules Décamp, impasse du Château, le Maka, la Neuve Forge, ruelle Roquet, chemin d'Anor d'en Bas, rue Charles de Gaulle (jusqu'aux feux tricolores), chemin latéral, rue Albert 1er (jusqu'au pont SNCF), rue du Rocher, rue du Petit Taillis, rue Michelet, rue du 8 Mai 1945 (jusqu'à l'impasse du Marais), rue Georges Bonerandi du n°1 au n°8.

5^{ème} Bureau :

Pour les électeurs domiciliés : rue du Maréchal de Lattre de Tassigny, rue du Champ Roland, rue Jean Moulin, rue de l'Hôpital, rue Jean Richepin, rue Jean Delasseaux, rue Calmette et Guérin, rue aux Loups, rue du Petit Moulin, rue de la Briqueterie, rue du Maréchal Leclerc, avenue du Maréchal Joffre, chemin d'Anor, rue de Neuve-Maison, résidences Saint-Exupéry, Guynemer, Codos, Mermoz, rue des Ferronniers, place Brisset, rue du 8 Mai 1945 (à partir de l'impasse du Marais), impasse du Marais, rue Brisset, rue Jean-Pellé, rue Gérard Harboux, résidence Brisset, rue Claude Brunet, rue Paul Codos.

6^{ème} Bureau :

Pour les électeurs domiciliés : rue Albert 1er (à partir de la ligne SNCF), rue de la Roche Gouris, avenue des Promenades, chemin de l'Equarrissage, la Futaie, le Grand Taillis, rue Henri Barbusse, rue Michel Labroche, rue du Docteur Hank, rue Jacques Duclos, rue Salvador Allendé, rue Suzanne Lacore, rue Benoît Frachon, rue Guy Mollet, rue Marc Sangnier, quartier de l'Europe, rue du Petit Taillis (à partir de la ligne SNCF), le Fond Jean Colle, route de Macquenoise, rue André Brémont (à partir de la ligne SNCF), chemin de la Dérauderie, rue Maurice Brugnon, rue Raymond Fischer, rue Raymond Mahoudeaux, rue Esther Poteau du n°2 au n°14, rue Yves Hary du n°1 au n°13.

7^{ème} Bureau :

Pour les électeurs domiciliés : rue de Lorraine, rue de Saint-Michel (à partir de la rue de la Paix), rue de la Paix, rue Paul Chassagne, rue Réghem, rue Gustave Williot, rue Antoine Sue, rue Berhuy, avenue de la Gare, place de la Gare, rue d'Alsace, rue de Dinant, rue de la Haie, rue Joly, rue Hardy, rue Bocquillon, rue Charles de Gaulle (à partir de la place de la République), rue du Général Debeney, rue Baudin, rue de la Prise d'Eau, rue de la République (à partir de la rue Réghem), place de la République.

MONTCORNET :1^{er} Bureau :

Pour les électeurs de la commune dont le nom patronymique commence par la lettre A jusqu'à la lettre K.

2^{ème} Bureau :

Pour les électeurs de la commune dont le nom patronymique commence par la lettre L jusqu'à la lettre Z.

LE NOUVION-EN-THIERACHE :1^{er} Bureau :

Pour les électeurs domiciliés : résidence "Les Acacias", rue Paula Audubert, rue de Barzy, rue de Bazuel, rue Théodore Blot, résidence du Bosquet, ruelle des Bouchers, résidence "Les Bouleaux", cité Mon Bouquet, B.P. 5, rue Jacques Brel, rue Caudron, bosquet de Condé, rue Robert Degon, rue de l'Eglise, place du Général de Gaulle, ruelle de la Gendarmerie, rue de l'Ancienne Laiterie, rue Ernest Lavis, avenue Jacques Lemaire, résidence "Les Marronniers", rue Auguste Page, résidence "Les Peupliers", route de Prisches, rue du Rejet, place de la République, ruelle des Saules, ruelle Séneaux, résidence "Les Tilleuls", rue des Verriers, rue Jean Vimont Vicary.

2^{ème} Bureau :

Pour les électeurs domiciliés : résidence "Anémones", résidence "Artois", rue de Beaucamp, hameau de Beaucamp, résidence "Bleuets", route de Boué, rue du Cateau, résidence "Champagne", résidence "Coquelicots", rue de la Croix, résidence "Dahlia", lieudit "Le Pont Droma", résidence "Eglantines", résidence "Flandre", place de la Gare, hameau du Garmouzet, route de Guise, résidence "Hainaut", hameau de Mon Idée, rue Jean Jaurès, hameau de Lalouzy, hameau de la Malassise, hameau de Marlemperche, La Haie Maubecque, hameau du Moulin Lointain, lieudit "Le Petit Paris", hameau de la Fontaine des Pauvres, impasse Picardie, résidence "Picardie", lieudit "Le Pont Chau", rue des Potasses, rue de la Prélette, lieudit "La Prélette", rue André Ridders, place Fernand Robier, lieudit "Le Rond-Point", rue de la Thiérache, lieudit "La Grande Trouée", hôtel de Ville, hameau de la Voirie.

ORIGNY-EN-THIERACHE :1^{er} Bureau :

Pour les électeurs domiciliés dans les rues non citées dans le 2^{ème} bureau.

2^{ème} Bureau :

Pour les électeurs domiciliés : rue de Paris, rue du Hélin, ruelle Lacroix, ruelle Brugnon, ruelle Ponsart, chemin de Plomion, chemin des fleurs sauvages, ruelle Dubois.

SAINT-MICHEL :

1^{er} Bureau :

Pour les électeurs domiciliés : rue Ampère, hameau de Blissy, route de Blissy, place Carnot, lieudit « Le Champ de l'Etry », rue Chanzy, rue des Chauffours, rue Demare, rue Faidherbe, rue Ferdinand Fleury, rue du Foyer, rue du Général Giraud, rue du Gland, rue Gomefosse, rue de la Hallebardière, rue Henri Barbusse, rue Henri Martin, rue Victor Hugo, rue de la Bovette, Maison Forestière, hameau de Montorieux, rue de Montorieux, route Passe au Bois Sec, rue Pasteur, rue du Pont Barenger, résidence Rochefort, rue Thiers.

2^{ème} Bureau :

Pour les électeurs domiciliés : rue du Beffroi, C.E.S. et Ecole Maternelle sis boulevard Savart, rue du Chamiteau, rue de Cocréaumont, route du Conservateur, Maison forestière, rue de la Forgette, rue du Général Leclerc, rue Jean Jaurès, rue de l'Artois, cité Leclerc, rue de l'Etoile, rue des Leups, rue Loubet, route Margot, rue du Moulin, rue des Rochettes, place Rochefort.

3^{ème} Bureau :

Pour les électeurs domiciliés : cité Bouvart, cité de la Terre des Roses, rue Deruelle, résidences Blériot, Mermoz, Guynemer sises boulevard Savart, Hôtel de ville, rue Jean Charton, rue Jules Guesde, cité Kinet, rue René Kinet, rue de la Roche, rue de la Sablonnière, place de la Sablonnière, boulevard Savart (sauf C.E.S. et Ecole Maternelle).

4^{ème} Bureau :

Pour les électeurs domiciliés : avenue de Sougland, chemin Bastin, rue Léon Blum, rue Denfert Rochereau, rue Edmond Dormoy, rue Gambetta, ferme du pré Lorquin, route du Pré Lorquin, rue de la République, rue d'Hirson, rue de la Terre des Roses, route d'Hirson, rue de Sougland, hameau des Vallées, rue de Verdun.

Vu pour être annexé à mon arrêté en date du 23 août 2019

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général
Signé : Pierre LARREY

Bureau de la légalité et de l'intercommunalité

Arrêté DCL/BLI/2019/37 en date du 30 août 2019
portant modification des statuts de la communauté de communes Thiérache Sambre et Oise

LE PRÉFET DE L' AISNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-5, L.5211-17 et L.5214-16 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du président de la république du 21 avril 2016 portant nomination de M. Nicolas BASSELIER, préfet de l'Aisne ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2016 portant fusion de la communauté de communes de la Thiérache d'Aumale et de la communauté de communes de la région de Guise et création de la communauté de communes Thiérache Sambre et Oise

VU la délibération du 18 avril 2019 du conseil communautaire de la communauté de communes Thiérache Sambre et Oise se prononçant sur la prise de la compétence optionnelle « création et gestion de maisons de service au public », et dans la partie compétence facultative, l'extension à la commune d'Aisonville et-Bernoville de la compétence « Réseaux et services locaux de communications électroniques » et la notification faite à l'ensemble des communes membres le 9 mai 2019 ;

VU les délibérations des conseils municipaux des communes de Chigny, Etreux, Flavigny-le-Grand-et-Beaurain, Grougis, Grand-Verly, Grougis, Guise, Hauteville, Lavaqueresse, Macquigny, Malzy, Marly-Gomont, Mennevret, Monceau-sur-Oise, Noyales, Oisy, Proix, Romery, Vadencourt, Villers-les-Guise et Wassigny, se prononçant favorablement sur l'ajout de la compétence optionnelle « création et gestion de maisons de service au public » et sur l'extension à la commune d'Aisonville et-Bernoville de la compétence facultative « Réseaux et services locaux de communications électroniques »

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Bernot se prononçant défavorablement sur l'ajout de la compétence optionnelle « création et gestion de maisons de service au public » et sur l'extension à la commune d'Aisonville et-Bernoville de la compétence facultative « Réseaux et services locaux de communications électroniques »

CONSIDÉRANT qu'à défaut de délibération du conseil municipal dans un délai de trois mois à compter des notifications des délibérations du conseil communautaire faite au maire de chaque commune membre, l'avis des conseils municipaux est réputé favorable ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

A R R Ê T E :

ARTICLE 1^{er}: L'article 7 des statuts de la communauté de communes Thiérache Sambre et Oise est complété ainsi qu'il suit :

Au titre des compétences optionnelles :

Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Sont considérées d'intérêt communautaire les actions suivantes :

- Création et gestion de Maisons de Service Public Itinérante (MSAPI)

Au titre des compétences facultatives :

Extension à la commune d'Aisonville-et-Bernoville de la compétence « Réseaux et services locaux de communications électroniques »

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à partir de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture, la sous-préfète de l'arrondissement de Vervins, la directrice départementale des finances publiques, le président de la communauté de communes Thiérache Sambre et Oise et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Laon, le 30 août 2019

Le préfet de l'Aisne
Signé : Nicolas BASSELIER

Bureau des Finances Locales

ARRÊTÉ n° 2019-375 en date du 2 septembre 2019
portant règlement d'office du budget primitif 2019
de la commune de BLÉRANCOURT

A R R Ê T E

Article 1^{er} : Le budget de l'exercice 2019 de la commune de Blérancourt est réglé et rendu exécutoire comme suit et suivant le détail joint en annexe, conformément aux propositions de l'avis n° 2019-0146 rendu par la chambre régionale des comptes le 12 juin 2019 et compte tenu des restes à réaliser 2018 à inscrire en dépenses d'investissement du budget principal, d'un montant de 1 334,72 €, correspondant à la restitution du trop-perçu de la taxe d'aménagement 2018.

Budget principal :

- Dépenses de fonctionnement :	962 167 €
- Recettes de fonctionnement :	962 167 €
- Dépenses d'investissement :	788 817,18 €
- Recettes d'investissement :	499 392,23 €.

Budget annexe assainissement :

- Dépenses d'exploitation :	141 600,48 €
- Recettes d'exploitation :	141 600,48 €
- Dépenses d'investissement :	459 423,22 €
- Recettes d'investissement :	475 110,15 €.

Article 2 : Les taux d'imposition 2019 de la fiscalité directe locale de la commune de Blérancourt sont arrêtés comme suit, portant le produit total attendu à 352 442 € :

- taxe d'habitation : 20,83 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 17,90 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 16,52 %.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Aisne, le Maire de la commune de Blérancourt et la Directrice départementale des finances publiques de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne et dont une copie sera adressée au Président de la chambre régionale des comptes des Hauts-de-France.

Fait à LAON, le 2 septembre 2019

Signé : Nicolas BASSELIER

L'annexe à cet arrêté est consultable auprès de la direction de la citoyenneté et de la légalité, bureau des finances locales ou sur le portail des services de l'État dans l'Aisne (<http://www.aisne.gouv.fr/Publications/Recueil-des-Actes-Administratifs>)

**DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL**

Secrétariat de la commission départementale d'aménagement commercial de l'Aisne

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2019-358 EN DATE DU 3 SEPTEMBRE 2019
MODIFICATIF
RELATIF À LA COMPOSITION DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT
COMMERCIAL DU DÉPARTEMENT DE L' AISNE (CDAC)

LE PRÉFET DE L' AISNE

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code du commerce et notamment ses articles L. 751-1 à 4 et R.751-1 à 5;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie

VU la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

VU le décret n°2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2019-219 en date du 13 juin 2019 donnant délégation de signature, à M. Pierre LARREY, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de l'Aisne à M. Abdelmajid TKOUB, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Aisne, à Mme Corinne MINOT sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Quentin, aux directeurs, chefs de bureau et agents de la préfecture de l'Aisne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2018-203 du 16 avril 2018 relatif au renouvellement de la commission départementale d'aménagement commercial de l'Aisne ;

SUR propositions émises par la chambre de commerce et d'industrie de région Hauts-de-France, la chambre de métiers et de l'artisanat Hauts-de-France et la chambre d'agriculture de l'Aisne ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter du 1^{er} octobre 2019.

Article 1er :

L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 2018-203 du 16 avril 2018 est modifié comme suit :

La commission départementale d'aménagement commercial de l'Aisne est appelée à statuer sur les demandes d'avis ou de décision d'exploitation commerciale des projets commerciaux répondant aux caractéristiques fixées par l'article L 751-2 du code de commerce. Elle est présidée par le préfet, ou son représentant, fonctionnaire du corps préfectoral affecté dans le département, qui ne prend pas part au vote. Elle comprend :

1° sept élus :

- a) Le maire de la commune d'implantation du projet ou son représentant ;
- b) Le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont est membre la commune d'implantation ou son représentant ;
- c) Le président du syndicat mixte ou de l'établissement de coopération intercommunale mentionné à l'article L.143-6 du code de l'urbanisme chargé du schéma de cohérence territoriale dans le périmètre duquel est située la commune d'implantation ou son représentant ou, à défaut, le maire de la commune la plus peuplée de l'arrondissement ou, à défaut, un membre du conseil départemental ;
- d) Le président du conseil départemental ou son représentant ;
- e) Le président du conseil régional ou son représentant ;
- f) Un représentant des maires au niveau départemental : M. Francis DELVILLE, maire d'Origny-Sainte-Benoîte **ou** M. Patrick MERLINAT, maire de Neuville-Saint-Amand ;
- g) Un représentant des intercommunalités au niveau départemental : M. Olivier JOSSEAUX, maire de Chambry et vice-président de la communauté d'agglomération du Pays de Laon **ou** M. Maxime KELLER, maire de Presles-et-Thiery et vice-président de la communauté d'agglomération du Pays de Laon.

Le mandat des représentants des maires et des intercommunalités au niveau départemental est de trois ans renouvelable une seule fois. Il prend fin dès que cesse leur mandat d'élu.

Lorsqu'un élu détient plusieurs mandats mentionnés aux a) à g) du présent article, il ne siège qu'au titre de l'un de ses mandats. Le cas échéant, le ou les organes délibérants dont il est issu désignent son remplaçant pour chacun des mandats au titre desquels il ne peut siéger.

2° quatre personnalités qualifiées :

Pour chaque demande de décision ou d'avis, le préfet désigne deux personnalités qualifiées pour chacun des collèges suivants :

A. Collège « consommation et protection des consommateurs » :

- M. Claude LIEZ, Union départementales des associations familiales ;
- M. Patrice CORDIER, Union départementales des associations familiales ;
- M. Denis CARLIER, Confédération syndicale des familles ;
- M. Pascal PIERREQUIN, Confédération syndicale des familles.

B. Collège « développement durable et aménagement du territoire » :

- M. Bruno STOOP, Urbaniste OPQU ;
- Mme Frédérique ALAIN, Urbaniste OPQU ;
- M. Jean-Michel BEVIERE, Architecte ;
- M. Jérôme CANIVÉ, Directeur de l'Association pour le développement de la recherche et de l'enseignement en environnement (ADREE) ;
- Mme Marie NIGON, Vice-présidente de l'association Vie et Paysage.

3° trois personnalités qualifiées représentant le tissu économique : une désignée par la chambre de commerce et d'industrie, une désignée par la chambre de métiers et de l'artisanat et une désignée par la chambre d'agriculture.

Pour la chambre de commerce et d'industrie de région Hauts-de-France :

Titulaire : Mme Annabelle COZETTE Suppléant : M. Laurent PROY

Pour la chambre de métiers et de l'artisanat Hauts-de-France :

Titulaire : M. Christophe PETIT Suppléant : M. Hervé CATRAIN

Pour la chambre d'agriculture de l'Aisne :

Titulaire : M. Robert BOITELLE Suppléant : M. Christophe LEMOINE

Les personnalités qualifiées mentionnées au 2° et 3° exercent un mandat de trois ans, renouvelable sans limite. Si elles perdent la qualité en vertu de laquelle elles ont été désignées, ou en cas de démission, de décès ou de déménagement hors des frontières du département, leur remplaçant est désigné, sans délai, pour la durée du mandat restant à courir.

Sans prendre part au vote, les personnalités désignées par la chambre de commerce et d'industrie et la chambre de métiers et de l'artisanat présentent la situation du tissu économique dans la zone de chalandise pertinente et l'impact du projet sur ce tissu économique. La personnalité désignée par la chambre d'agriculture présente l'avis de cette dernière lorsque le projet d'implantation commerciale consomme des terres agricoles. Les personnalités qualifiées au 3° ne sont pas prises en compte pour le calcul du quorum et ne prennent pas part au vote.

Article 2 :

L'article 5 de l'arrêté préfectoral n° 2018-203 du 16 avril 2018 est modifié comme suit :

La commission entend le demandeur. Elle peut également entendre, à son initiative ou sur demande écrite au secrétariat de la commission, toute personne susceptible d'éclairer sa décision ou son avis. Elle auditionne pour tout projet nouveau la personne chargée d'animer le commerce de centre-ville au nom de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, l'agence du commerce et les associations de commerçants de la commune d'implantation et des communes limitrophes lorsqu'elles existent dans la limite de deux associations par commune. Elle informe les maires des communes limitrophes à la commune d'implantation, dès leur enregistrement, des demandes d'autorisation d'exploitation commerciale.

Article 3 :

Les autres articles de l'arrêté préfectoral n° 2018-203 du 16 avril 2018 demeurent inchangés.

Article 4 :

Le présent arrêté entre en vigueur à compter du 1^{er} octobre 2019.

Article 5 :

Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux près le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Laon, le 3 septembre 2019

Pour le préfet et par délégation
le secrétaire général
Signé : Pierre LARREY

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2019-359 en date du 3 septembre 2019
portant habilitation d'un organisme
en application du III de l'article L752-6 du code de commerce

Le Préfet de l'Aisne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code de commerce et notamment ses articles L752-6, R752-6 à R752-6-3 ;
- VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n°2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;
- VU l'arrêté ministériel du 19 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L752-6 du code de commerce ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2019-219 en date du 13 juin 2019 donnant délégation de signature, à M. Pierre LARREY, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de l'Aisne à M. Abdelmajid TKOUB, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Aisne, à Mme Corinne MINOT sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Quentin, aux directeurs, chefs de bureau et agents de la préfecture de l'Aisne ;
- VU la demande d'habilitation reçue complète en préfecture le 25 juillet 2019 et transmise par la SARL OFC EMPRIXIA dont le siège social se situe 61 Boulevard Robert Jarry, 72000 LE MANS, représentée par M. Olivier FOUQUERE, son directeur et gérant ;
- SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aisne ;

A R R Ê T E

Article 1 :

L'habilitation pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L752-6 du code de commerce est accordée à :

- SARL OFC EMPRIXIA, 61 Boulevard Robert Jarry – 72000 LE MANS

sous le numéro d'identification : **AI-02-2019-01**.

Ce numéro devra figurer sur l'analyse d'impact au même titre que la date et la signature de l'auteur de l'analyse.

Article 2 :

L'habilitation visée à l'article 1^{er} est accordée pour une durée de cinq ans à compter de la date de la présente décision, sans renouvellement tacite possible. Elle est valable sur l'ensemble du territoire du département de l'Aisne.

La demande de renouvellement de la présente habilitation devra être présentée trois mois avant la date d'expiration.

Article 3 :

L'organisme habilité ne peut pas établir l'analyse d'impact d'un projet :

- 1° dans lequel lui-même, ou l'un de ses membres, est intervenu, à quel titre ou stade que ce soit ;
- 2° s'il a des liens de dépendance juridique avec le pétitionnaire.

Une déclaration sur l'honneur de ce chef devra être annexée à l'analyse d'impact par son auteur.

Article 4 :

L'habilitation peut être retirée par le préfet si l'organisme ne remplit plus les conditions d'obtention, de mise à jour ou d'exercice visées à l'article R.752-6-1 du code de commerce.

Article 5 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne et dont copie sera adressée au directeur départemental des territoires.

Fait à Laon, le 3 septembre 2019

Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général
Signé : Pierre LARREY

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2019-360 en date du 3 septembre 2019
portant habilitation d'un organisme
en application du III de l'article L752-6 du code de commerce

Le Préfet de l'Aisne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code de commerce et notamment ses articles L752-6, R752-6 à R752-6-3 ;
- VU** la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n°2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;
- VU** l'arrêté ministériel du 19 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L752-6 du code de commerce ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2019-219 en date du 13 juin 2019 donnant délégation de signature, à M. Pierre LARREY, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de l'Aisne à M. Abdelmajid TKOUB, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Aisne, à Mme Corinne MINOT sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Quentin, aux directeurs, chefs de bureau et agents de la préfecture de l'Aisne ;
- VU** la demande d'habilitation reçue complète en préfecture le 15 juillet 2019 et transmise par la société TR OPTIMA CONSEIL dont le siège social se situe : 4, place du Beau Verger 44120 VERTOU, représentée par Mme Elise TÉLÉGA, sa directrice et gérante ;
- SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aisne ;

A R R Ê T É

Article 1 :

L'habilitation pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L752-6 du code de commerce est accordée à :

- TR OPTIMA CONSEIL, 4, place du Beau Verger – 44120 VERTOU

sous le numéro d'identification : **AI-02-2019-02.**

Ce numéro devra figurer sur l'analyse d'impact au même titre que la date et la signature de l'auteur de l'analyse.

Article 2 :

L'habilitation visée à l'article 1^{er} est accordée pour une durée de cinq ans à compter de la date de la présente décision, sans renouvellement tacite possible. Elle est valable sur l'ensemble du territoire du département de l'Aisne.

La demande de renouvellement de la présente habilitation devra être présentée trois mois avant la date d'expiration.

Article 3 :

L'organisme habilité ne peut pas établir l'analyse d'impact d'un projet :

- 1° dans lequel lui-même, ou l'un de ses membres, est intervenu, à quel titre ou stade que ce soit ;
- 2° s'il a des liens de dépendance juridique avec le pétitionnaire.

Une déclaration sur l'honneur de ce chef devra être annexée à l'analyse d'impact par son auteur.

Article 4 :

L'habilitation peut être retirée par le préfet si l'organisme ne remplit plus les conditions d'obtention, de mise à jour ou d'exercice visées à l'article R.752-6-1 du code de commerce.

Article 5 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne et dont copie sera adressée au directeur départemental des territoires.

Fait à Laon, le 3 septembre 2019

Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général
Signé : Pierre LARREY

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2019-361 en date du 3 septembre 2019
portant habilitation d'un organisme
en application du III de l'article L752-6 du code de commerce

Le Préfet de l'Aisne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code de commerce et notamment ses articles L752-6, R752-6 à R752-6-3 ;
- VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n°2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;
- VU l'arrêté ministériel du 19 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L752-6 du code de commerce ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2019-219 en date du 13 juin 2019 donnant délégation de signature, à M. Pierre LARREY, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de l'Aisne à M. Abdelmajid TKOUB, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Aisne, à Mme Corinne MINOT sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Quentin, aux directeurs, chefs de bureau et agents de la préfecture de l'Aisne ;

VU la demande d'habilitation reçue complète en préfecture le 15 juillet 2019 et transmise par la SARL COGEM dont le siège social se situe 6 D rue Hippolyte Mallet 63130 ROYAT, représentée par M. Jacques GAILLARD, son gérant ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aisne ;

A R R Ê T E

Article 1 :

L'habilitation pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L752-6 du code de commerce est accordée à :

- SARL COGEM, 6 D rue Hippolyte Mallet – 63130 ROYAT

sous le numéro d'identification : **AI-02-2019-03**.

Ce numéro devra figurer sur l'analyse d'impact au même titre que la date et la signature de l'auteur de l'analyse.

Article 2 :

L'habilitation visée à l'article 1^{er} est accordée pour une durée de cinq ans à compter de la date de la présente décision, sans renouvellement tacite possible. Elle est valable sur l'ensemble du territoire du département de l'Aisne.

La demande de renouvellement de la présente habilitation devra être présentée trois mois avant la date d'expiration.

Article 3 :

L'organisme habilité ne peut pas établir l'analyse d'impact d'un projet :

- 1° dans lequel lui-même, ou l'un de ses membres, est intervenu, à quel titre ou stade que ce soit ;
- 2° s'il a des liens de dépendance juridique avec le pétitionnaire.

Une déclaration sur l'honneur de ce chef devra être annexée à l'analyse d'impact par son auteur.

Article 4 :

L'habilitation peut être retirée par le préfet si l'organisme ne remplit plus les conditions d'obtention, de mise à jour ou d'exercice visées à l'article R.752-6-1 du code de commerce.

Article 5 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne et dont copie sera adressée au directeur départemental des territoires.

Fait à Laon, le 3 septembre 2019

Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général
Signé : Pierre LARREY

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2019-362 en date du 3 septembre 2019
portant habilitation d'un organisme
en application du III de l'article L752-6 du code de commerce

Le Préfet de l'Aisne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code de commerce et notamment ses articles L752-6, R752-6 à R752-6-3 ;
- VU** la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n°2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;
- VU** l'arrêté ministériel du 19 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L752-6 du code de commerce ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2019-219 en date du 13 juin 2019 donnant délégation de signature, à M. Pierre LARREY, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de l'Aisne à M. Abdelmajid TKOUB, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Aisne, à Mme Corinne MINOT sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Quentin, aux directeurs, chefs de bureau et agents de la préfecture de l'Aisne ;
- VU** la demande d'habilitation reçue complète en préfecture le 12 août 2019 et transmise par la société Cabinet LE RAY dont le siège social se situe 11 place Jules Ferry, 56 100 LORIENT, représentée par M. Stéphane GANG, son gérant ;
- SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aisne ;

A R R Ê T E

Article 1 :

L'habilitation pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L752-6 du code de commerce est accordée à :

- Cabinet LE RAY, 11 place Jules Ferry – 56 100 LORIENT

sous le numéro d'identification : **AI-02-2019-04.**

Ce numéro devra figurer sur l'analyse d'impact au même titre que la date et la signature de l'auteur de l'analyse.

Article 2 :

L'habilitation visée à l'article 1^{er} est accordée pour une durée de cinq ans à compter de la date de la présente décision, sans renouvellement tacite possible. Elle est valable sur l'ensemble du territoire du département de l'Aisne.

La demande de renouvellement de la présente habilitation devra être présentée trois mois avant la date d'expiration.

Article 3 :

L'organisme habilité ne peut pas établir l'analyse d'impact d'un projet :

- 1° dans lequel lui-même, ou l'un de ses membres, est intervenu, à quel titre ou stade que ce soit ;
- 2° s'il a des liens de dépendance juridique avec le pétitionnaire.

Une déclaration sur l'honneur de ce chef devra être annexée à l'analyse d'impact par son auteur.

Article 4 :

L'habilitation peut être retirée par le préfet si l'organisme ne remplit plus les conditions d'obtention, de mise à jour ou d'exercice visées à l'article R.752-6-1 du code de commerce.

Article 5 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne et dont copie sera adressée au directeur départemental des territoires.

Fait à Laon, le 3 septembre 2019

Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général
Signé : Pierre LARREY

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2019-363 en date du 3 septembre 2019
portant habilitation d'un organisme
en application du III de l'article L752-6 du code de commerce

Le Préfet de l'Aisne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code de commerce et notamment ses articles L752-6, R752-6 à R752-6-3 ;
- VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n°2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;
- VU l'arrêté ministériel du 19 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L752-6 du code de commerce ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2019-219 en date du 13 juin 2019 donnant délégation de signature, à M. Pierre LARREY, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de l'Aisne à M. Abdelmajid TKOUB, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Aisne, à Mme Corinne MINOT sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Quentin, aux directeurs, chefs de bureau et agents de la préfecture de

l'Aisne ;

VU la demande d'habilitation reçue complète en préfecture le 26 août 2019 et transmise par la SAS BEMH dont le siège social se situe 12 rue des Piliers de tutelle, 33000 BORDEAUX, représentée par Mme Lætitia HAVART-BERGES, sa directrice et gérante ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aisne ;

A R R Ê T E

Article 1 :

L'habilitation pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L752-6 du code de commerce est accordée à :

- SAS BEMH, 12 RUE DES PILIERS DE TUTELLE - 33000 BORDEAUX

sous le numéro d'identification : **AI-02-2019-05**.

Ce numéro devra figurer sur l'analyse d'impact au même titre que la date et la signature de l'auteur de l'analyse.

Article 2 :

L'habilitation visée à l'article 1^{er} est accordée pour une durée de cinq ans à compter de la date de la présente décision, sans renouvellement tacite possible. Elle est valable sur l'ensemble du territoire du département de l'Aisne.

La demande de renouvellement de la présente habilitation devra être présentée trois mois avant la date d'expiration.

Article 3 :

L'organisme habilité ne peut pas établir l'analyse d'impact d'un projet :

- 1° dans lequel lui-même, ou l'un de ses membres, est intervenu, à quel titre ou stade que ce soit ;
- 2° s'il a des liens de dépendance juridique avec le pétitionnaire.

Une déclaration sur l'honneur de ce chef devra être annexée à l'analyse d'impact par son auteur.

Article 4 :

L'habilitation peut être retirée par le préfet si l'organisme ne remplit plus les conditions d'obtention, de mise à jour ou d'exercice visées à l'article R.752-6-1 du code de commerce.

Article 5 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne et dont copie sera adressée au directeur départemental des territoires.

Fait à Laon, le 3 septembre 2019

Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général
Signé : Pierre LARREY

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2019-364 en date du 3 septembre 2019
portant habilitation d'un organisme
en application du III de l'article L752-6 du code de commerce

Le Préfet de l'Aisne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code de commerce et notamment ses articles L752-6, R752-6 à R752-6-3 ;
- VU** la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n°2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;
- VU** l'arrêté ministériel du 19 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L752-6 du code de commerce ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2019-219 en date du 13 juin 2019 donnant délégation de signature, à M. Pierre LARREY, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de l'Aisne à M. Abdelmajid TKOUB, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Aisne, à Mme Corinne MINOT sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Quentin, aux directeurs, chefs de bureau et agents de la préfecture de l'Aisne ;
- VU** la demande d'habilitation reçue complète en préfecture le 27 août 2019 et transmise par la SAS CABINET ALBERT ET ASSOCIÉS dont le siège social se situe 8 rue Jules Verne, 59790 RONCHIN, représentée par M. Laurent DOIGNIES, son directeur et gérant ;
- SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aisne ;

A R R Ê T É

Article 1 :

L'habilitation pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L752-6 du code de commerce est accordée à :

- SAS CABINET ALBERT ET ASSOCIÉS, 8 RUE JULES VERNE - 59790 RONCHIN

sous le numéro d'identification : **AI-02-2019-06**.

Ce numéro devra figurer sur l'analyse d'impact au même titre que la date et la signature de l'auteur de l'analyse.

Article 2 :

L'habilitation visée à l'article 1^{er} est accordée pour une durée de cinq ans à compter de la date de la présente décision, sans renouvellement tacite possible. Elle est valable sur l'ensemble du territoire du département de l'Aisne.

La demande de renouvellement de la présente habilitation devra être présentée trois mois avant la date d'expiration.

Article 3 :

L'organisme habilité ne peut pas établir l'analyse d'impact d'un projet :

- 1° dans lequel lui-même, ou l'un de ses membres, est intervenu, à quel titre ou stade que ce soit ;
- 2° s'il a des liens de dépendance juridique avec le pétitionnaire.

Une déclaration sur l'honneur de ce chef devra être annexée à l'analyse d'impact par son auteur.

Article 4 :

L'habilitation peut être retirée par le préfet si l'organisme ne remplit plus les conditions d'obtention, de mise à jour ou d'exercice visées à l'article R.752-6-1 du code de commerce.

Article 5 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne et dont copie sera adressée au directeur départemental des territoires.

Fait à Laon, le 3 septembre 2019

Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général
Signé : Pierre LARREY

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2019-365 en date du 3 septembre 2019
portant habilitation d'un organisme
en application du III de l'article L752-6 du code de commerce

Le Préfet de l'Aisne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code de commerce et notamment ses articles L752-6, R752-6 à R752-6-3 ;
- VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n°2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;
- VU l'arrêté ministériel du 19 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L752-6 du code de commerce ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2019-219 en date du 13 juin 2019 donnant délégation de signature, à M. Pierre LARREY, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de l'Aisne à M. Abdelmajid TKOUB, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Aisne, à Mme Corinne MINOT sous-préfète de

l'arrondissement de Saint-Quentin, aux directeurs, chefs de bureau et agents de la préfecture de l'Aisne ;

VU la demande d'habilitation reçue complète en préfecture le 27 août 2019 et transmise par l'EURL C2J CONSEIL dont le siège social se situe 4 avenue de la créativité, 59650 VILLENEUVE D'ASCQ, représentée par Mme Christine JEANJEAN, sa directrice et gérante ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aisne ;

A R R Ê T E

Article 1 :

L'habilitation pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L752-6 du code de commerce est accordée à :

- EURL C2J CONSEIL, 4 AVENUE DE LA CRÉATIVITÉ - 59650 VILLENEUVE D'ASCQ

sous le numéro d'identification : **AI-02-2019-07**.

Ce numéro devra figurer sur l'analyse d'impact au même titre que la date et la signature de l'auteur de l'analyse.

Article 2 :

L'habilitation visée à l'article 1^{er} est accordée pour une durée de cinq ans à compter de la date de la présente décision, sans renouvellement tacite possible. Elle est valable sur l'ensemble du territoire du département de l'Aisne.

La demande de renouvellement de la présente habilitation devra être présentée trois mois avant la date d'expiration.

Article 3 :

L'organisme habilité ne peut pas établir l'analyse d'impact d'un projet :

- 1° dans lequel lui-même, ou l'un de ses membres, est intervenu, à quel titre ou stade que ce soit ;
- 2° s'il a des liens de dépendance juridique avec le pétitionnaire.

Une déclaration sur l'honneur de ce chef devra être annexée à l'analyse d'impact par son auteur.

Article 4 :

L'habilitation peut être retirée par le préfet si l'organisme ne remplit plus les conditions d'obtention, de mise à jour ou d'exercice visées à l'article R.752-6-1 du code de commerce.

Article 5 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne et dont copie sera adressée au directeur départemental des territoires.

Fait à Laon, le 3 septembre 2019

Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général
Signé : Pierre LARREY

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Urbanisme et Territoires - Pôle Planification Aménagement et Cohérence Territoriale

Arrêté n° 2019-366 en date du 26 août 2019
préfectoral signé le 26 août 2019, accordant une dérogation au principe
d'urbanisation limitée en l'absence de SCOT approuvé pour l'ouverture à
l'urbanisation de zones à urbaniser sur les communes d'Ambleny,
Berny-Rivière, Coeuvres et Valsery, Dommiers, Fontenoy, La Ferté-Milon,
Montigny-Lengrain, Pernant, Ressons-le-Long et Vic-sur-Aisne.

LE PRÉFET DE L' AISNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.142-4 à L.142-5 ;

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.112-1-1 et D.112-1-11 ;

VU le décret du 21 avril 2016 portant nomination de M. Nicolas BASSELIER, Préfet de l'Aisne ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 septembre 2015 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers de l'Aisne (CDPENAF) ;

VU la demande de dérogation au titre de l'article L. 142-5 du code de l'urbanisme susvisé adressée par la communauté de communes Retz-en-Valois au préfet de l'Aisne le 16 mai 2019 ;

VU l'avis favorable du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Soissonnais et du Valois en date du 26 juin 2019 ;

VU l'avis de la CDPENAF en date du 15 juillet 2019 ;

CONSIDÉRANT le 1° de l'article L.142-4 du code de l'urbanisme, qui prévoit qu'en l'absence de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) applicable, les zones à urbaniser délimitées après le 1^{er} juillet 2002 ainsi que les zones naturelles, agricoles ou forestières d'un plan local d'urbanisme ou d'un document en tenant lieu ne peuvent être ouvertes à l'urbanisation à l'occasion de l'élaboration ou d'une procédure d'évolution d'un document d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que les communes d'Ambleny, Berny-Rivière, Coeuvres et Valsery, Dommiers, Fontenoy, La Ferté-Milon, Montigny-Lengrain, Pernant, Ressons-le-Long et Vic-sur-Aisne ne sont pas couvertes par un SCoT exécutoire ;

CONSIDÉRANT l'article L.142-5 du code de l'urbanisme, qui dispose que la dérogation à l'article L.142-4 précité ne peut être accordée que si l'urbanisation envisagée ne nuit pas à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers ou à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques, ne conduit pas à une consommation excessive de l'espace, ne génère pas d'impact excessif sur les flux de déplacements et ne nuit pas à une répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services ;

CONSIDÉRANT que la présente demande de dérogation à l'urbanisation limitée en l'absence de SCoT exécutoire, examinée par la CDPENAF, a reçu un avis favorable aux zones d'extension prévues au PLUi à l'exception de 5 projets ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

La dérogation prévue à l'article L.142-5 du code de l'urbanisme et demandée par les communes d'Ambleny, Berny-Rivière, Coeuvres et Valsery, Dommiers, Fontenoy, La Ferté-Milon, Montigny-Lengrain, Pernant, Ressons-le-Long et Vic-sur-Aisne est accordée pour l'ouverture à l'urbanisation de zones à urbaniser listées à l'article 2.

ARTICLE 2 :

La liste des ouvertures à l'urbanisation autorisée est la suivante :

COMMUNES	ZONES	SURFACES
AMBLENY	1AU-C4	0,92 ha
	1AU-Ea	0,43 ha
	1AUIb	0,74ha
	1AUIb	3,28 ha
BERNY-RIVIERE	1AU-C3	0,41 ha
COEUVRES-ET-VALSERY	1AUe	2,26 ha
DOMMIERS	1AU-C3	0,28 ha
	1AU-A5	0,90 ha
FONTENOY	1AU-C4	1,45 ha
	1AU-A7	0,26 ha
	1AU-A7	0,41 ha
LA FERTE-MILON	1AUI b	1,95 ha
MONTIGNY-LENGRAIN	1AU-C2	1,91 ha
	1AUIb	1,98 ha
PERNANT	1AU-Eb	0,60 ha
	1AU-A5	1,56 ha
	1AU-Ea	0,92 ha
RESSONS-LE-LONG	1AUr	3,08 ha
	1AUr	1,08 ha
VIC-SUR-AISNE	1AUIa	2,89 ha

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens.

ARTICLE 4 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne et le directeur départemental des territoires de l'Aisne sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aisne.

FAIT A LAON, le 26 août 2019

Le Préfet de l'Aisne
Signé : Nicolas BASSELIER

Service Mobilités– Éducation routière

Arrêté n° 2019-367 en date du 21 août 2019 portant modification de l'agrément d'exploiter un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé «CONCEPT PERMIS» à LAON (02000)

Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de la légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 213-1 à L. 213-8 et R. 213-1 à 213-6 ;

Vu l'arrêté ministériel n° 0100026A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 mars 2016 portant modification de l'agrément d'exploiter l'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé «CONCEPT PERMIS», situé 1134 Avenue Georges Pompidou à LAON (02000), sous le n° E 15 002 0006 0 ;

Vu l'arrêté du 26 février 2018 modifié portant création du label «qualité des formations au sein des écoles de conduite» ;

Vu l'arrêté du 31 janvier 2019 modifiant l'arrêté du 26 février 2018 modifié portant création du label «qualité des formations au sein des écoles de conduite» ;

Considérant que l'auto-école dénommée «CONCEPT PERMIS» n'est pas labellisée et qu'elle ne peut donc pas enseigner la mention 96 de la catégorie B ;

Sur proposition de Monsieur le Préfet de l'Aisne,

A R R Ê T E

Article 1^{er} L'article 3 de l'arrêté préfectoral du 10 mars 2016 susvisé est modifié comme suit :
L'établissement est habilité, au vu de l'autorisation d'enseigner fournie, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes :

AM – B/B1 - BE

Article 2 - Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 10 mars 2016 restent inchangées.

Article 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif d'AMIENS, 14 rue Lemerchier, 80011 AMIENS CEDEX 1.

Article 4 - La présente décision sera enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.
Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant en s'adressant au bureau de la circulation de la préfecture de l'Aisne.

Article 5 - Le Préfet de l'Aisne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs. Une copie sera adressée à l'exploitante et à la déléguée départementale à la sécurité routière.

Fait à LAON, le 21 août 2019

Pour le Préfet et par délégation,
Signé : Mme LEHERLE

Arrêté n° 2019-368 en date du 28 août 2019 portant renouvellement quinquennal de l'agrément d'exploiter un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé «AUTO ECOLE COD' AISNOISE» à WASSIGNY (02630)

Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de la légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 213-1 à L. 213-8 et R. 213-1 à 213-6 ;

Vu l'arrêté ministériel n° 0100026A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 septembre 2014 portant agrément d'exploiter l'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé «AUTO-ECOLE COD' AISNOISE», situé 4bis rue du Docteur Maréchal à WASSIGNY (02630), sous le n° E 02 002 0176 0 ;

Vu la demande en date du 5 août 2019 par laquelle Madame Monique MARESCAUX sollicite le renouvellement de l'agrément afin d'être autorisée à poursuivre l'exploitation de son établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Sur proposition de Monsieur le Préfet de l'Aisne,

A R R Ê T E

Article 1er – Madame Monique MARESCAUX est autorisée à poursuivre l'exploitation, sous le n° E 02 002 0176 0, d'un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé «AUTO ECOLE COD'AISNOISE» situé 4bis rue du Docteur Maréchal à WASSIGNY (02).

Article 2 – Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Sur demande de l'exploitante présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

Article 3 – L'établissement est habilité, au vu de l'autorisation d'enseigner fournie, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes :

B/B1

Article 4 – Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement à titre personnel par sa titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 5 – Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6 – Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitante est tenue d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 7 – Le nombre de personnes susceptibles d'être admises simultanément dans l'établissement, y compris l'enseignant, est fixé à 19 personnes.

Article 8 – **I** - En cas de fermeture temporaire ou de cessation d'activité, l'exploitante est tenue d'en informer le préfet sans délai.

II – L'exploitante informe également la clientèle par voie d'affichage et dans le cas d'une cessation d'activité, restitue aux élèves les dossiers réf 02 et les livrets d'apprentissage.

Article 9 – L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 10 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif d'AMIENS, 14 rue Lemerchier, 80011 AMIENS CEDEX 1.

Article 11 – Le Préfet de l'Aisne, est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs. Une copie sera adressée à Madame la déléguée à la formation du conducteur ainsi qu'à l'intéressée.

Fait à LAON, le 28 août 2019

Pour le Préfet et par délégation,
Signé : Mme LEHERLE

**ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE DEPARTEMENTAL
DE L'AISNE (Prémontré)**

*Secrétariat de direction*Décision n° LB/KP/n° 161/2019 en date du 2 septembre 2019 portant délégations de signature

Conformément aux dispositions des articles D 6143-33 à D 6143-35 du Code de la Santé Publique prévoyant les conditions dans lesquelles le Directeur peut déléguer sa signature,

Vu l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-De-France en date du 13 août 2019 relatif à la nomination de **Monsieur Laurent BARRET** en qualité de directeur de l'Etablissement public de santé mentale départemental de l'Aisne de PREMONTRE, à compter du 1^{er} septembre 2019.

Le Directeur décide :

Article 1^{er} :

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Laurent BARRET**, Directeur, délégation de signature générale est donnée à **Madame Michelle ANXOLABEHERE**, **Monsieur Hans NSAME PRISO**, et **Monsieur François MALLERET**, **Directeurs Adjoints**.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Laurent BARRET, Directeur, **Madame Maryline RENAUD**, Attachée d'Administration Hospitalière à la Direction Générale reçoit délégation de signature pour les actes administratifs de gestion courante relevant du Secrétariat Général.

Article 3 :

Délégation permanente est donnée à **Monsieur François MALLERET**, **Directeur Adjoint**, au titre des Affaires Financières et du Contrôle de Gestion :

- pour liquider et ordonnancer, dans la limite des crédits ouverts, les dépenses imputables à l'E.P.R.D. (Budget principal et budgets annexes),
- pour liquider les recettes et en prescrire le recouvrement,
- pour les actes administratifs de gestion courante relatifs à la Coordination Administrative des Pôles,
- aux fins de signer, à l'exclusion des Contrats, tous les actes administratifs de gestion relatifs :
 - aux placements familiaux,
 - aux organismes de recouvrement des charges sociales patronales,
 - aux autorisations d'absences,
 - aux ordres de mission,
 - aux états de frais de déplacement.

Article 4 :

Délégation permanente est donnée à **Monsieur Gaël VIOLAS**, Ingénieur, Responsable de la Direction des Services Economiques, Logistiques et Techniques.

Services Economiques et Logistiques :

- pour engager et liquider, dans la limite des crédits ouverts, les dépenses du titre 2 et du titre 3 (budget principal et budgets annexes) hormis les dépenses imputables aux comptes H654.
- pour engager, dans la limite des crédits ouverts, les dépenses imputables aux comptes de la section d'investissement inférieures ou égales à 2000 €.
- pour liquider les factures imputables sur la section d'investissement.
- pour l'ensemble des actes administratifs, à l'exclusion des Contrats, des Marchés de Travaux et de prestations de service, relatifs à la gestion des services économiques et logistiques concernant :
 - le contrôle des livraisons effectuées dans les magasins placés sous sa responsabilité,
 - la tenue de la comptabilité des stocks,
 - la conservation des biens mobiliers,

- la tenue de la comptabilité d'inventaire,
- les régies d'avances,
- les régies de recettes,
- la gestion des polices d'assurance,
- la gestion du parc immobilier,
- les autorisations d'absences,
- les ordres de mission,
- les états de frais de déplacements.

- pour l'ensemble des actes administratifs de gestion courante des services techniques concernant :

- les autorisations d'absences,
- les ordres de mission,
- les états de frais de déplacements,
- les demandes de prix à l'exclusion des Contrats et des Marchés de travaux et de prestations.

Article 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Gaël VIOLAS, cette délégation est exercée par **Monsieur Frédéric PIERRET**, Attaché d'Administration Hospitalière et **Monsieur Xavier LOITRON**, Adjoint des cadres Hospitaliers aux Services Economiques, Logistiques et Techniques.

Article 6 :

Délégation permanente est donnée à **Monsieur Hans NSAME PRISO**, Directeur des Systèmes d'Information et de l'Organisation :

- Pour viser les factures sur service fait des dépenses réalisées sur les comptes H606251, H615261, H6261, H6284, H6521.
- Sur les actes administratifs de gestion courante de sa direction, en ce qui concerne :
 - les autorisations d'absence
 - les ordres de mission
 - les états de frais de déplacements
 - les relations d'ordre technique avec les fournisseurs privés ou publics, à l'exclusion des contrats et des marchés de prestations de service ou intellectuelles

Article 7 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hans NSAME PRISO, **Monsieur Jerry RAKOTONDRAZAKA**, Ingénieur à la DSIO, reçoit délégation pour tous les actes administratifs de gestion courante à l'exclusion des autorisations d'absence, des ordres de mission et des états des frais de déplacements.

Article 8 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jerry RAKOTONDRAZAKA, **Monsieur David DESSAINT** et **Monsieur Sébastien LENGLET**, agissant en qualité d'adjoints au DSIO, reçoivent délégation pour tous les actes administratifs de gestion courante à l'exclusion des autorisations d'absence, des ordres de mission et des états des frais de déplacements

Article 9 :

Délégation permanente est donnée à **Madame Michelle ANXOLABEHERE**, Directrice Adjointe, en ce qui concerne les actes administratifs de gestion du personnel concernant :

- les avancements d'échelon
- les changements d'affectation
- les congés de longue durée

- les congés de longue maladie
- les accidents de service, de travail et de trajet
- le temps partiel
- la disponibilité
- la mutation
- le détachement
- les tableaux de service
- les heures supplémentaires
- la rémunération des gardes et astreintes
- l'ouverture et l'organisation des concours
- les contrats à durée déterminée ou indéterminée relatifs aux personnels soignants (recrutement, résiliation, licenciement)
- l'ensemble des actes concernant la gestion des contrats d'accompagnement vers l'emploi, d'avenir et des personnels vacataires
- les ordres de mission permanents ou temporaires
- les états de frais de déplacements
- les actes et décisions liés aux autorisations de formation
- les assignations en cas de grève

Article 10 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Michelle ANXOLABEHERE, **Monsieur Jean-Louis DUROS et Monsieur Sébastien FRANCOISE**, Attachés d'Administration Hospitalière à la Direction des Ressources Humaines, reçoivent délégation de signature pour :

- les accidents de service, de travail et de trajet
- le temps partiel
- l'ensemble des actes concernant la gestion des contrats d'accompagnement vers l'emploi, d'avenir et des personnels vacataires
- les actes et décisions liés aux autorisations de formation
- les assignations en cas de grève
- les ordres de mission temporaires
- les états de frais de déplacement

Article 11 :

Délégation permanente est donnée à **Monsieur Hans NSAME PRISO**, Directeur de la Clientèle, pour tous les actes administratifs de gestion courante :

- prononcer les admissions et les sorties définitives
- établir la demande de tiers quand le demandeur ne peut ou ne sait pas écrire
- informer les patients hospitalisés sans consentement de leur mode de placement
- signer les permissions de sortie (hospitalisations libres)
- signer les autorisations de sortie dans l'établissement des patients en soins sans consentement sur décision du Directeur
- autoriser les sorties de courte durée des patients hospitalisés
- signer les bordereaux d'envoi à l'Agence Régionale de Santé et au Juge des Libertés et des Détentions des documents de suivi des demandes d'hospitalisation sans consentement
- signer les levées (article L 3212-9 CSP)
- accepter ou demander le transfert des patients hospitalisés sans consentement
- informer les tiers des levées ou des sorties des patients en soins psychiatriques sans consentement

- signer les registres de la loi
- signer les états de poursuite à l'encontre des hospitalisés
- demander au Comptable de l'Etablissement de ne pas poursuivre les hospitalisés en cours de prise en charge
- signer les documents relatifs au décès d'un patient
- signer les demandes de mise sous protection des patients
- signer les courriers de recours auprès des organismes payeurs
- signer les demandes d'annulation ou de modification de prise en charge
- signer les courriers au receveur concernant l'information sur la prise en charge des patients et les demandes relatives aux poursuites
- signer les autorisations d'absence du personnel
- signer les décisions :
 - d'admission, de maintien en soins psychiatriques
 - de modification de prise en charge
 - de réadmission en hospitalisation complète
 - de fin de mesure

Article 12 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hans NSAME PRISO, la délégation relative à la gestion des patients est exercée par **Monsieur Jean-Philippe VRAND**, Attaché d'Administration Hospitalière au service de la Gestion des Patients.

Article 13 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Philippe VRAND, la délégation est exercée par **Madame Patricia GEORGET**, Adjoint des Cadres Hospitaliers au service de la Gestion des Patients.

Article 14 :

Madame Aurélie DUPONT – FREULET, Adjoint des Cadres Hospitaliers, mandataire judiciaire à la protection des Majeurs, reçoit délégation permanente de signature en ce qui concerne tous les actes relevant des mandats judiciaires à la protection des majeurs confiés par les juges des tutelles à l'epsmdA.

Article 15 :

Délégation permanente est donnée à **Monsieur Frédéric BURDE** en tant que Pharmacien Chef de Service pour engager, dans la limite des crédits ouverts, les dépenses imputables sur les comptes et sous-comptes suivants :

H. 602.110	Médicaments
H. 602.160	Gaz médicaux
H. 602.170	Produits de base
H. 602.210	Petit matériel médico-chirurgical non stérile
H. 602.211	Ligatures et sutures
H. 602.212	Pansements
H. 602.221	Dispositifs médicaux à usage parentéral
H. 602.222	Dispositifs médicaux système digestif
H. 602.223	Dispositifs médicaux système génito-urinaire
H. 602.224	Dispositifs médicaux système respiratoire
H.602.230	Matériels et fournitures médico-chirurgicales à usage unique stérile
H. 602.287	Produits d'hygiène
H. 602.680	Appareils et fournitures de prothèse et d'orthopédie

et pour viser les factures sur service fait des dépenses réalisées sur ces mêmes comptes.

Article 16 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Frédéric BURDE, **Madame Frédérique BENGELOUN** et **Madame Sandrine GRENET**, Pharmaciens, reçoivent délégation en ce qui concerne les dépenses et le visa des factures de la Pharmacie.

Article 17 :

Délégation permanente est donnée à **Monsieur Nicolas SOLAGNA**, Directeur par intérim de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers et de l'Ecole d'Aides-soignants, pour les actes administratifs de gestion courante concernant :

- les conventions annuelles relatives aux modalités financières des interventions d'enseignement
- les conventions relatives aux stagiaires en formation continue
- les conventions de stage relatives aux étudiants en soins infirmiers, élèves aide-soignants et élèves cadres
- les autorisations d'absence
- les ordres de mission
- les états de frais de déplacements
- la gestion de la résidence

Article 18 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Nicolas SOLAGNA, **Madame Marie-Pierre WAGNER**, Faisant Fonction Cadre Supérieur de Santé reçoit délégation pour les actes administratifs de gestion courante de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers et de l'Ecole d'Aides-soignants.

Article 19 :

Délégation permanente est donnée à **Monsieur Philippe VAN MELLO**, Directeur des Soins, pour les actes administratifs de gestion courante de la Direction des Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques concernant :

- les autorisations d'absence
- les ordres de mission permanents ou temporaires
- les états de frais de déplacements

Article 20 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe VAN MELLO, cette délégation est exercée par **Madame Liliane CHARPENTIER**, Cadre Supérieur de Santé à la Direction des Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques.

Article 21 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Liliane CHARPENTIER, cette délégation est exercée par **Madame Veneta ALEXIEVA**, Cadre de Santé à la Direction des Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques.

Article 22 :

Délégation permanente est donnée à **Monsieur Hervé DEPREZ**, Cadre Socio-éducatif, pour les actes administratifs de gestion courante de l'Unité Technique du Travail Social concernant :

- les autorisations d'absence
- les ordres de mission
- les états de frais de déplacements
- les justificatifs de présence des stagiaires socio-éducatifs
- Les conventions nominatives de mise en situation professionnelle des patients, contractées par l'intermédiaire d'organismes (ex. Pôle Emploi, Chambre des Métiers et de l'artisanat...) ou d'entreprises privées ainsi que les conventions nominatives des stages effectués par les patients dans le cadre des établissements sanitaires, médico-sociaux et sociaux (ex. stage en ESAT, sur l'EPSMD...).

Article 23 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hervé DEPREZ, cette délégation est exercée par **Madame Catherine HOPIN**, Faisant Fonction de cadre socio-éducatif à l'Unité Technique du Travail Social

Article 24 :

Cette décision annule et remplace toutes les décisions antérieures relatives aux délégations de signatures.

Article 25 :

La présente décision est communiquée au Conseil de Surveillance, publiée au Recueil des Actes Administratifs du département de l'Aisne et transmise au Comptable de l'Établissement et aux intéressés.

Fait à Prémontré, le 2 septembre 2019

Le Directeur,
Signé : Laurent BARRET

L'annexe à cet arrêté est consultable auprès de la Etablissement public de santé mentale départemental de l'Aisne de PREMONTRE ou sur le portail des services de l'État dans l'Aisne (<http://www.aisne.gouv.fr/Publications/Recueil-des-Actes-Administratifs>)

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DES HAUTS-DE-FRANCE

Unité Départementale de l'Aisne

Récépissé n° 2019-369 en date du 28 août 2019 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le n° SAP/811714930 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail, au nom de l'entreprise COLPIN Jérôme « JC Services » à OIGNY EN VALOIS

CONSTATE,

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE des Hauts-de-France / Unité départementale de l'Aisne, le 30 juillet 2019 par Monsieur Jérôme COLPIN, en qualité de gérant de l'entreprise COLPIN Jérôme « JC Services » dont le siège social est situé 14 rue Saint Antoine – 02600 OIGNY EN VALOIS et enregistré sous le n° SAP/811714930 pour les activités suivantes :

Les activités de Services à la personne relevant de la déclaration :

- Entretien de la maison et travaux ménagers ;
- Petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage ;
- Travaux de petit bricolage dits "hommes toutes mains" ;
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces

articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Néanmoins, en application de l'article D. 312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent pas droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Sous ces réserves, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration pourrait être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE Hauts-de-France / Unité départementale de l'Aisne ;
- d'un recours hiérarchique adressé au Ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique / Direction générale des entreprises / Mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss / 75703 Paris Cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la notification en saisissant le tribunal administratif, en « Télérecours citoyen » au lien suivant : www.telerecours.fr ou par courrier : 14 rue Lemerchier / 80000 Amiens.

Laon, le 28 août 2019

po / le Préfet et par délégation,
le Directeur du travail,
Responsable de l'Unité départementale de l'Aisne,
Signé : Jean-Michel LEVIER

Récépissé n° 2019-370 en date du 28 août 2019 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le n° SAP/852637792 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail, au nom de l'entreprise CASTELLANI Valentin à SAINT QUENTIN

CONSTATE,

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE des Hauts-de-France / Unité départementale de l'Aisne, le 22 août 2019 par Monsieur Valentin CASTELLANI, en qualité de gérant de l'entreprise CASTELLANI Valentin dont le siège social est situé 16 rue de la Solidarité – 02100 SAINT QUENTIN et enregistré sous le n° SAP/852637792 pour l'activité suivante :

L'activité de Services à la personne relevant de la déclaration :

- Soutien scolaire à domicile ou cours à domicile.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Néanmoins, en application de l'article D. 312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent pas droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Sous ces réserves, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration pourrait être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE Hauts-de-France / Unité départementale de l'Aisne ;
- d'un recours hiérarchique adressé au Ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique / Direction générale des entreprises / Mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss / 75703 Paris Cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la notification en saisissant le tribunal administratif, en « Télérecours citoyen » au lien suivant : www.telerecours.fr ou par courrier : 14 rue Lemerchier / 80000 Amiens.

Laon, le 28 août 2019

po / le Préfet et par délégation,
le Directeur du travail,
Responsable de l'Unité départementale de l'Aisne,
Signé : Jean-Michel LEVIER

Récépissé n° 2019-371 en date du 28 août 2019
de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le n° SAP/852486554

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail,
au nom de l'entreprise DUPONT BENJAMIN « DUPONT MULTI-SERVICES » à LERZY

CONSTATE,

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE des Hauts-de-France / Unité départementale de l'Aisne, le 28 juillet 2019 par Monsieur Benjamin DUPONT, en qualité de gérant de l'entreprise DUPONT BENJAMIN « DUPONT MULTI-SERVICES » dont le siège social est situé 5 rue de l'Eglise – 02260 LERZY et enregistré sous le n° SAP/852486554 pour les activités suivantes :

Les activités de Services à la personne relevant de la déclaration :

- Petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage ;
- Travaux de petit bricolage dits "hommes toutes mains" ;

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Néanmoins, en application de l'article D. 312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent pas droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Sous ces réserves, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration pourrait être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE Hauts-de-France / Unité départementale de l'Aisne ;
- d'un recours hiérarchique adressé au Ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique / Direction générale des entreprises / Mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss / 75703 Paris Cedex 13 ;

- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la notification en saisissant le tribunal administratif, en « Télérecours citoyen » au lien suivant : www.telerecours.fr ou par courrier : 14 rue Lemerchier / 80000 Amiens.

Laon, le 28 août 2019

po / le Préfet et par délégation,
le Directeur du travail,
Responsable de l'Unité départementale de l'Aisne,
Signé : Jean-Michel LEVIER

Récépissé n° 2019-372 en date du 28 août 2019
de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le n° SAP / 852851757
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail,
au nom de l'entreprise MULLER Pierre à HIRSON

CONSTATE,

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE des Hauts-de-France / Unité départementale de l'Aisne, le 15 août 2019 par Monsieur Pierre MULLER, en qualité de gérant de l'entreprise MULLER Pierre dont le siège social est situé 107 avenue du Maréchal Joffre – 02500 HIRSON et enregistré sous le n° SAP/852851757 pour les activités suivantes :

Les activités de Services à la personne relevant de la déclaration :

- Entretien de la maison et travaux ménagers ;
- Petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage ;
- Travaux de petit bricolage dits "hommes toutes mains" ;
- Livraison de courses à domicile.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Néanmoins, en application de l'article D. 312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent pas droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Sous ces réserves, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration pourrait être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE Hauts-de-France / Unité départementale de l'Aisne ;
- d'un recours hiérarchique adressé au Ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique / Direction générale des entreprises / Mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss / 75703 Paris Cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la notification en saisissant le tribunal administratif, en « Télérecours citoyen » au lien suivant : www.telerecours.fr ou par courrier : 14 rue Lemerchier / 80000 Amiens.

Laon, le 28 août 2019

po / le Préfet et par délégation,
le Directeur du travail,
Responsable de l'Unité départementale de l'Aisne,
Signé : Jean-Michel LEVIER

Récépissé n° 2019-373 en date du 28 août 2019 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le n° SAP/ 849061916 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail, au nom de l'entreprise LEDUCQ Xavier « TP Xav » à BOHAIN EN VERMANDOIS

CONSTATE,

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE des Hauts-de-France / Unité départementale de l'Aisne, le 31 juillet 2019 par Monsieur Xavier LEDUCQ, en qualité de gérant de l'entreprise LEDUCQ Xavier « TP Xav » dont le siège social est situé 8 rue Albert Camus – Résidence Jules Valles - 02110 BOHAIN EN VERMANDOIS et enregistré sous le n° SAP/849061916 pour l'activité suivante :

L'activité de Services à la personne relevant de la déclaration :

- Petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Néanmoins, en application de l'article D. 312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent pas droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Sous ces réserves, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration pourrait être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE Hauts-de-France / Unité départementale de l'Aisne ;
- d'un recours hiérarchique adressé au Ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique / Direction générale des entreprises / Mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss / 75703 Paris Cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la notification en saisissant le tribunal administratif, en « Télérecours citoyen » au lien suivant : www.telerecours.fr ou par courrier : 14 rue Lemerchier / 80000 Amiens.

Laon, le 28 août 2019

po / le Préfet et par délégation,
le Directeur du travail,
Responsable de l'Unité départementale de l'Aisne,
Signé : Jean-Michel LEVIER

Récépissé n° 2019-374 en date du 29 août 2019 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le n° SAP/851537191 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail, au nom de l'entreprise ROGER Maria-Gorett « Choupi services » à CONNIGIS

CONSTATE,

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE des Hauts-de-France / Unité départementale de l'Aisne, le 13 août 2019 par Madame Maria-Gorett ROGER, en qualité de gérante de l'entreprise ROGER Maria-Gorett « Choupi services » dont le siège social est situé 8 route de Monthurel – 02330 CONNIGIS et enregistré sous le n° SAP/851537191 pour les activités suivantes :

Les activités de Services à la personne relevant de la déclaration :

- Entretien de la maison et travaux ménagers ;
- Petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage ;
- Livraison de courses à domicile.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Néanmoins, en application de l'article D. 312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent pas droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Sous ces réserves, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration pourrait être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE Hauts-de-France / Unité départementale de l'Aisne ;
- d'un recours hiérarchique adressé au Ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique / Direction générale des entreprises / Mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss / 75703 Paris Cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la notification en saisissant le tribunal administratif, en « Télérecours citoyen » au lien suivant : www.telerecours.fr ou par courrier : 14 rue Lemerchier / 80000 Amiens.

Laon, le 29 août 2019

po / le Préfet et par délégation,
le Directeur du travail,
Responsable de l'Unité départementale de l'Aisne,
Signé : Jean-Michel LEVIER

CENTRE HOSPITALIER DE SAINT-QUENTIN - DIRECTION GENERALE

Secrétariat Général et des Affaires Médicales

Décision n° 2019/3018 en date du 26 août 2019 portant délégation permanente de signature à Mme Aline FOUQUE, Directrice Adjointe Saint-Quentin en charge des Ressources Humaines et coordinatrice des projets de transformation organisationnelle dans le cadre de la direction commune Saint-Quentin / Chauny

Le directeur de la direction commune des CH de Saint-Quentin et de Chauny,

Vu l'article L.6143-7 du code de la santé publique,

Vu les articles D.6143-33 à D.6143-35 dudit code relatifs aux modalités de délégation de signature des directeurs,

Considérant l'arrêté en date du 14 mai 2018 de Mme la Directrice Générale du CNG nommant à compter du 27 mars 2018 M. François GAUTHIEZ, directeur du CH de Chauny dans le cadre de la convention de direction commune du 13 février 2018 entre le CH de Saint-Quentin et le CH de Chauny,

Considérant l'arrêté en date du 14 mai 2018 de Mme la Directrice Générale du CNG nommant à compter du 27 mars 2018, Mme Aline FOUQUE, directrice-adjointe aux CH de Saint-Quentin et de Chauny dans le cadre de la convention de direction commune du 13 février 2018 entre ces deux établissements,

Vu l'organigramme de direction commune Saint-Quentin / Chauny,

Vu l'organigramme fonctionnel du Centre Hospitalier de CHAUNY en vigueur,

D É C I D E :

ARTICLE 1^{er} :

Délégation permanente est donnée à Mme Aline FOUQUE, directrice-adjointe chargée des ressources humaines du Centre Hospitalier de SAINT QUENTIN et coordinatrice des projets de transformation organisationnelle pour la direction commune SAINT QUENTIN / CHAUNY pour signer les actes, décisions, pièces et correspondances en toutes matières ressortissant à ses compétences.

ARTICLE 2 :

Sont exclus de la délégation consentie par l'article 1^{er} de la présente décision :

- Les correspondances avec les organisations syndicales, les élus, la tutelle et les autorités extérieures,
- Les notes de service générales.

Sous réserve des dispositions de la décision n° 2019/0002 du 2 janvier 2019 portant délégation générale de signature.

ARTICLE 3 :

Cette décision annule et remplace la décision n° 2019/1616 en date du 3 mai 2019.

Fait à SAINT-QUENTIN, le 26 août 2019

LE DIRECTEUR,



F. GAUTHIEZ

Décision n° 2019/3017 en date du 26 août 2019 portant délégation permanente de signature
à M. Olivier OVAGUIMIAN, Directeur Adjoint Saint-Quentin / Chauny
chargé des Ressources Humaines du site de Chauny

Le directeur de la direction commune des CH de Saint-Quentin et de Chauny,

Vu l'article L.6143-7 du code de la santé publique,

Vu les articles D.6143-33 à D.6143-35 dudit code relatifs aux modalités de délégation de signature des directeurs,

Considérant l'arrêté en date du 14 mai 2018 de Mme la Directrice Générale du CNG nommant à compter du 27 mars 2018 M. François GAUTHIEZ, directeur du CH de Chauny dans le cadre de la convention de direction commune du 13 février 2018 entre le CH de Saint-Quentin et le CH de Chauny,

Considérant l'arrêté en date du 5 novembre 2018 de Mme la Directrice Générale du CNG nommant à compter du 7 novembre 2018, M. Olivier OVAGUIMIAN, directeur-adjoint aux CH de Saint-Quentin et de Chauny dans le cadre de la convention de direction commune du 13 février 2018 entre ces deux établissements.

Vu l'organigramme de direction commune Saint-Quentin / Chauny,

Vu l'organigramme fonctionnel du CH de Chauny en vigueur,

D É C I D E :

ARTICLE 1^{er} :

Délégation permanente est donnée à M. Olivier OVAGUIMIAN, directeur-adjoint chargé des ressources humaines du site de Chauny pour signer les actes, décisions, pièces et correspondances en toutes matières ressortissant à ses compétences.

A ce titre, il est notamment en charge des missions liées aux recrutements, aux suivis de carrière, à la politique de formation continue, à l'accompagnement au maintien et retour à l'emploi.

ARTICLE 2 :

Sont exclus de la délégation consentie par l'article 1^{er} de la présente décision :

- Les décisions de titularisation du personnel hospitalier,
- Les actes ou décisions relatifs à la situation statutaire du personnel d'encadrement,

- Les mesures à caractère disciplinaire, à l'exception des sanctions relevant du premier groupe (avertissement et blâme),
- Les courriers officiels avec les organisations syndicales, les élus, la tutelle et les autorités extérieures,
- Les notes de service générales.

Sous réserve des dispositions de la décision n° 2019/0002 en date du 02/01/2019 portant délégation générale de signature.

ARTICLE 3 :

En l'absence de M. Olivier OVAGUIMIAN, cette délégation est exercée par Mme Lydie PUCHE, Adjoint des Cadres Hospitaliers, excepté pour les courriers relevant de sanctions disciplinaires.

ARTICLE 4 :

Cette décision annule et remplace la décision n° 2019/2622 en date du 1^{er} juillet 2019.

Fait à SAINT-QUENTIN, le 26 août 2019

LE DIRECTEUR,



F. GAUTHIEZ

CENTRE HOSPITALIER JEANNE DE NAVARRE DE CHATEAU-THIERRY

Direction générale

Décision n° 19-12 en date du 30 août 2019 relative à la délégation de signature
au titre de la coordination du pôle ressources humaines

LA DIRECTRICE GENERALE

Vu les articles L6143-7, D6143-33 à D6143-35 du Code de la Santé Publique,

Vu l'affectation de Madame Patricia BUSCHLEN en charge de la responsabilité des affaires médicales à compter du 20 mai 2019,

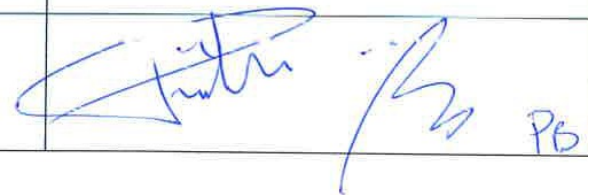
DECIDE

A compter du 20 mai 2019

Article 1 : Délégation permanente est donnée à Madame Patricia BUSCHLEN, en charge de la responsabilité des affaires médicales, à l'effet de signer au nom du directeur général :

- tous actes, décisions ou conventions relatifs à la gestion des dossiers ANFH du personnel médical

Article 2 : La signature et le paraphe de la nouvelle délégation sont joints ci-dessous à la présente décision.

Titulaire de la délégation	Signature et paraphe
Madame Patricia BUSCHLEN Chargée des affaires médicales	

Article 3 : La présente décision sera communiquée au conseil de surveillance et transmise sans délai au comptable du centre hospitalier de Château-Thierry.

Article 4 : La présente décision sera insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

Château-Thierry, le 30 août 2019

La Directrice Générale
Signé : Sylvaine DUCOUT